

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE 1993-1994

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	143
• <i>Projet de loi de finances pour 1994</i>	
- <i>Audition de M. Alain Carignon, ministre de la communication</i>	143
• <i>Sport - Sécurité des manifestations sportives (Pjl n° 13)</i>	
- <i>Demande de renvoi pour avis</i>	143
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	153
• <i>Contrôle semestriel sur l'application des lois (16 mars - 15 septembre 1993)</i>	
- <i>Communication du président</i>	153
• <i>Etablissements publics - Approbation d'un quatrième avenant à la convention Etat-Ville de Strasbourg - Constitution du port rhénan de Strasbourg en port autonome</i>	
- <i>Examen du rapport</i>	154
• <i>Urbanisme - Diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction (Pjl n° 431)</i>	
- <i>Examen des amendements</i>	155
 Affaires étrangères	
• <i>Audition de M. Marceau Long, président de la Commission du Livre blanc sur la défense accompagné de MM. Henri Jean Prada et Bruno Racine</i>	161
• <i>Audition du général Amédée Monchal, chef d'Etat-major de l'Armée de terre</i>	164

Affaires sociales

• <i>Nomination de rapporteur</i>	169
• <i>Santé publique - Santé et protection sanitaire et sociale (Pjl n° 14)</i>	
- Audition de Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, et de M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.....	169
• <i>Emploi - Plan quinquennal relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (Pjl n° 5)</i>	
- Audition de M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....	179
• <i>Travail - Dispositions applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil - Sécurité et santé des travailleurs - Transposition de la directive du Conseil des Communautés européennes n° 92-57 du 24 juin 1992 (Pjl n° 424)</i>	
- Examen des amendements.....	191

Finances

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	193-206
• <i>Sociétés nationales - Imprimerie nationale (Pjl n° 421)</i>	
- Examen du rapport.....	193
• <i>Projet de loi de finances pour 1994</i>	
- Audition de M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.....	218
- Budget de l'économie et des finances : services financiers	
Examen du rapport spécial.....	197
- Budget des services du Premier ministre : services généraux	
Examen du rapport spécial.....	199
- Budget de l'intérieur et de l'aménagement du territoire :	
II - Aménagement du territoire	
Examen du rapport spécial.....	219
• <i>Mission commune d'information sur la télévision éducative</i>	
- Communication du rapporteur.....	201
• <i>Contrôle semestriel sur l'application des lois (16 mars - 15 septembre 1993)</i>	

	Pages
- Communication du président.....	205
• <i>Collectivités locales - Réforme de la dotation globale de fonctionnement</i>	
- Audition de M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales	207

Lois

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	230
• <i>Immigration - Diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'immigration (Pjl n° 453)</i>	
- Examen des amendements.....	223
• <i>Urbanisme - Diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction (Pjl n° 431)</i>	
- Examen du rapport pour avis	224
• <i>Collectivités locales - Réforme de la dotation globale de fonctionnement</i>	
- Demande de renvoi pour avis.....	230
• <i>Code du commerce - Partie législative (Pjl n° 443)</i>	
- Examen des amendements.....	230
• <i>Justice - Cour de justice de la République (Pjl n° 20)</i>	
- Examen du rapport.....	231
• <i>Droit des sociétés - Société par actions simplifiées (Pjl n° 354)</i>	
- Examen du rapport.....	240

Mission commune d'information chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application des accords de Schengen du 14 juin 1985

• <i>Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes (1)</i>	247
• <i>Communiqué à la presse</i>	
- Echange de vues	258
- Elaboration (1)	259

(1) Réunion commune avec la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

• <i>Politique monétaire - Système monétaire européen et union monétaire</i>	
- Audition de M. Christian de Boissieu, directeur scientifique du centre d'observation économique de la chambre de commerce et d'industrie de Paris.....	263
- Audition de M. Pierre Alain Muet, directeur du département d'économétrie de l'Observatoire français des conjonctures économiques (O.F.C.E.)	266

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

• <i>Renouvellement du bureau</i>	269
• <i>Programme de travail</i>	269
• <i>Mission en Chine</i>	
- <i>Compte rendu</i>	270

Programme de travail des commissions, mission, et délégation pour la semaine du 18 au 23 octobre 1993	273
--	------------

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 14 octobre 1993- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a tout d'abord décidé de demander à être **saisie pour avis du projet de loi n° 13 (1993-1994)** relatif à la **sécurité des manifestations sportives** et a désigné **M. François Lesein** comme **rapporteur pour avis**.

Ensuite, la commission a procédé à l'**audition de M. Alain Carignon, ministre de la communication**, sur le **projet de loi de finances pour 1994**.

Après avoir rappelé les bouleversements d'ordre économique, technique et juridique qui atteignent l'audiovisuel et les difficultés de la presse française, **M. Alain Carignon** a exposé les orientations du projet de budget de la communication.

Celui-ci entend dessiner les voies de l'avenir pour l'audiovisuel public.

Un groupe de travail animé par M. Jacques Campet a élaboré à cet égard, dans le courant de l'été, des recommandations visant à l'élaboration d'une télévision de service public légitime, créative et forte fondée sur quelques principes : volonté éditoriale d'innovation, lien de confiance avec les téléspectateurs, stratégie de programmation à long terme, identification du service public par la façon de programmer les différents genres, ouverture et pluralisme.

Le groupe de travail a aussi demandé que soit renforcée la complémentarité des trois chaînes généralistes publiques avec l'élargissement d'Arte à de nouveaux partenaires européens et l'accentuation de la vocation régionale et locale de France 3.

Dans cette optique, le projet de budget pour 1994 apparaît comme une première étape vers la clarification et la rationalisation du financement de l'audiovisuel public.

En augmentation d'un peu plus de 4% par rapport à 1993, il s'élèvera à 14.292,3 millions de francs.

Son premier axe est le renforcement des financements publics propres à l'audiovisuel. Ainsi, la redevance augmentera de 4%, son produit augmentant de 8,2%, grâce, en particulier, à une réforme du régime des exonérations : la condition d'âge passera en cinq ans de 60 à 65 ans, par référence aux conditions d'accès au fonds national de solidarité. Ceci engendrera en 1994 un produit supplémentaire de 63,5 millions de francs pour atteindre au total 400 millions en 1998.

Les ressources publiques représenteront ainsi en 1994, 75% du financement de l'audiovisuel public (53% pour France 2 et 73% pour France 3).

En regard, les recettes de publicité commerciale ne progresseront que de 2,2%.

La part de la publicité sera de 38,5 % dans le budget de France 2 et de 20 % dans celui de France 3. Si l'objectif publicitaire ainsi assigné à France 2 est en croissance de 0,5 % en francs courants par rapport à 1993, il est de + 6,3 % pour France 3.

Les recettes de parrainage connaîtront une progression plus forte en raison du déroulement, en 1994, des jeux olympiques d'hiver et de la coupe du monde de football. A grille de programmes constante, ces recettes sont cependant stabilisées.

Le second axe du projet de budget est l'assainissement de la structure de financement du secteur public. Deux mesures sont prévues à cet égard : d'une part, la fixation du remboursement des exonérations de redevance à 50 % de leur montant total, ce qui représente un quasi-quadruplement par rapport à 1993, d'autre part la disparition du budget 1994 des subventions de l'Etat gagées sur les

recettes aléatoires des fonds de privatisation. En 1994, ne subsisteront que deux subventions : 465 millions de francs pour RFI et 16 millions de francs pour le financement du dépôt légal audiovisuel dont la mise en oeuvre complète est reportée au 1er janvier 1995.

Le troisième axe exposé par le ministre intéresse l'évolution de la programmation. Un montant de 264 millions de francs d'économies devra être réalisé par les sociétés publiques de télévision et de radio, ce qui a permis d'établir leur budget de reconduction à 14.681 millions de francs, compte tenu de l'évolution des coûts dans le secteur audiovisuel. A ce montant s'ajoutent 192 millions de francs de mesures nouvelles dont l'essentiel sera affecté à France 2 et France 3 en vue du renforcement de leurs programmes, spécialement de la création audiovisuelle haut de gamme ainsi que des programmes régionaux et locaux.

M. Alain Carignon a ensuite indiqué que les moyens nécessaires au financement de la future chaîne de la connaissance et de la formation, tirés notamment des fonds de la formation professionnelle, seront fixés courant 1994 dans une loi de finances rectificative.

Il a annoncé d'autre part son intention de présenter un projet de loi lors de la session parlementaire en cours, en vue de libérer le secteur privé d'entraves inutiles et de lui donner les moyens d'investir et de se développer.

Le projet visera trois objectifs : organiser la diffusion de programmes par satellite, instituer une présomption de renouvellement des autorisations et relever certains seuils de concentration afin d'assurer aux diffuseurs privés la maîtrise de leur gestion d'entreprise, rationaliser le statut du secteur public en lui étendant le contrôle du CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) et en fixant le cadre juridique de la future chaîne éducative.

M. Alain Carignon a aussi annoncé que la cession des parts de RMC détenues par l'Etat français aurait lieu avant la fin de l'année.

Evoquant ensuite la situation de la presse écrite, il a rappelé les mesures de soutien mises en place au printemps 1993 pour un montant de 200 millions de francs dont 150 millions ont été inscrits au collectif budgétaire du printemps dernier et 50 millions seront inscrits au prochain collectif.

Après avoir détaillé les éléments de ce dispositif, le ministre a présenté les aides aux entreprises de presse dans le projet de budget pour 1994. Alors que la loi de finances rectificative de 1993 n'a pas affecté les crédits d'aide à la presse, ceux-ci connaîtront en 1994 une légère diminution de 3,46%.

Les remboursements à la SNCF des réductions de tarifs de transport et l'allègement des charges supportées à raison des communications téléphoniques seront maintenus. En revanche, les fonds d'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires et le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger diminueront de 6,3%.

En ce qui concerne les aides indirectes, les tarifs postaux préférentiels seront maintenus tandis que la moins-value fiscale résultant de l'article 39 bis du code des impôts diminuera de 20 millions de francs en raison de la baisse de bénéfices des entreprises de presse. Le dispositif de l'article 39 bis pourrait être réexaminé à l'avenir afin de le calquer sur la réalité économique.

M. Alain Carignon a enfin rappelé le concours accordé par l'Etat (380 millions de francs en cinq ans) à la mise en oeuvre du plan de modernisation de la fabrication de la presse parisienne qui a fait l'objet d'un protocole d'accord le 13 juillet dernier entre le syndicat de la presse parisienne et les pouvoirs publics, et a annoncé qu'une aide de l'Etat d'un montant comparable pourrait être accordée à la mise en place du plan de modernisation de la distribution présenté par le conseil de gérance des NMPP (Nouvelles messageries de la presse parisienne). L'objectif est de diminuer le coût de distribution de 4% à partir de 1994.

Un débat s'est ensuite engagé.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis, après avoir relevé que le projet de budget satisfaisait certaines demandes traditionnelles de la commission, a demandé si le projet de loi envisagé modifierait la structure de la télévision publique, si les réglementations nationales et communautaires protectrices resteraient compatibles avec les progrès de la technique, quelles seraient les conséquences économiques de l'autorisation d'une seconde coupure publicitaire, si la privatisation de la SFP (Société française de production) était envisageable dans la situation financière de cette société, quelle était l'évolution du dossier du GATT ; s'agissant de la situation de la presse écrite, il a demandé si un progrès des conditions de distribution paraissait réalisable sans aboutir à une moindre couverture du territoire, et si l'octroi du taux de TVA de 0% était encore possible ; il a enfin demandé au ministre son sentiment sur l'application des lois «Evin» et «Sapin».

M. François Autain, doutant que le projet de budget soit à la hauteur des enjeux énoncés par le ministre et notant que l'augmentation des remboursements d'exonération de redevances n'était rendue possible que par la diminution du nombre des exonérés, qu'il n'approuve pas, a demandé s'il ne serait pas par exemple utile d'indexer la redevance ; il a estimé que le projet de budget sous-évaluait la progression des ressources publicitaires des chaînes publiques nécessaire compte tenu de leurs besoins de financement ; il a enfin noté que la non-application de la loi sur le dépôt légal audiovisuel et son absence de traduction dans le budget de l'INA (Institut national de l'audiovisuel) poseraient de graves problèmes à cette société qui a procédé à des recrutements de personnels. Il a aussi regretté que rien n'ait été fait pour obliger TF1 à s'acquitter de ses engagements de commandes à la SFP.

S'agissant de la presse, il a demandé s'il était envisagé de calculer l'aide aux transports en fonction des ressources publicitaires des organes de presse.

M. Ivan Renar a demandé quelle était l'évolution des négociations du GATT sur le secteur audiovisuel ; il a estimé que le développement d'Arte pouvait être contrarié par l'intention, exprimée à l'Assemblée nationale, de diminuer son budget ; il a insisté sur la nécessité de relancer la production audiovisuelle dont le potentiel serait diminué par la privatisation de la SFP ; il a insisté sur la nécessité de faire bénéficier la presse d'opinion de la publicité gouvernementale, en particulier à l'occasion des campagnes de privatisation ; il a aussi demandé quelle était l'évolution de la presse française à l'étranger et a estimé que les moyens budgétaires de Radio France n'étaient pas à la hauteur de ce que demandait le service public.

M. Michel Miroudot a demandé quel était le coût de recouvrement de la redevance et s'il était envisagé de la faire recouvrer en même temps que les impôts.

M. Pierre Laffitte, après avoir estimé que le développement des industries audiovisuelles et des multimédias était un enjeu essentiel pour le siècle prochain, et après avoir souhaité le lancement d'une action en faveur de la restructuration du secteur de la production à l'occasion de la privatisation de la SFP, a rappelé les propositions de la mission d'information du Sénat sur la télévision éducative et a souhaité connaître l'ordre de grandeur des financements qui seraient consentis à la chaîne annoncée et quelles seraient les interactions entre celle-ci et les autres modes de diffusion de programmes audiovisuels éducatifs.

Le président Maurice Schumann a manifesté son étonnement devant le retard d'application des dispositions législatives relatives au dépôt légal audiovisuel, confié à l'INA, et devant le transfert à la Bibliothèque de France des crédits inscrits pour 1993 à cet effet dans le budget de l'INA.

Il a annoncé que l'Académie française avait adopté, sur la négociation du GATT, un texte approuvant les demandes exprimées dans la pétition publiée récemment à l'initiative de la société des auteurs.

Notant que la France n'était pas isolée sur ce dossier, il a souhaité que le ministre lui confirme que toute hypothèse de fléchissement était écartée. Il a enfin soulevé le problème que pose, dans l'hypothèse de l'institution d'une présomption de renouvellement d'autorisation en faveur de Canal Plus, le rôle incitateur de cette chaîne dans la banalisation des émissions «racoleuses» à la télévision.

Le ministre a apporté les précisions suivantes :

- les 16 millions de francs inscrits en 1994 au budget de l'INA pour le financement du dépôt légal audiovisuel permettront de payer les salariés engagés et d'entretenir les équipements. Les 66 millions de francs nécessaires au fonctionnement effectif du dépôt légal seront inscrits en 1995 au budget du ministère de la culture ;

- se sont déclarés en faveur de la non prise en compte du secteur audiovisuel par le GATT sept pays de la Communauté, parmi lesquels l'Allemagne ne figure pas, sur douze. Toutefois, seules la France et l'Espagne se sont opposées à la discussion du dossier dans les groupes de travail du GATT.

Une action est en cours auprès des Länder allemands, du Canada et du Mexique, désireux de sauvegarder la clause d'exception culturelle insérée dans le traité instituant le marché commun nord-américain, de Hong Kong, qui produit des programmes audiovisuels, et d'autres pays encore, afin d'obtenir des ralliements à la position française. Un ambassadeur itinérant a été nommé à cet effet.

Une des difficultés de ce dossier est que par manque de vigilance des Etats membres intéressés -dont la France-, la Commission des Communautés a cessé, dans le courant de 1992, de plaider le dossier de l'exception culturelle. Il faut tenter de rattraper, dans des conditions difficiles, le terrain ainsi perdu alors même que depuis 1948 les arts et le cinéma sont restés en dehors des règles du GATT.

- la directive communautaire «télévision sans frontière» doit être précisée afin d'éviter à l'avenir des conflits

tel que celui qui se manifeste avec la Grande-Bretagne sur les chaînes satellitaires du groupe Turner. Plus généralement, il sera à terme nécessaire de créer, sous l'égide des Nations-Unies, une agence internationale de l'image afin de réglementer l'accès des diffuseurs aux satellites ;

- selon une étude du BIPE (Bulletin d'information des prévisions économiques), l'autorisation d'une seconde coupure publicitaire des films permettrait à M6 un gain de 60 millions de francs de recettes publicitaires supplémentaires, provoquerait une diminution de 50 millions des recettes des chaînes publiques et aurait un impact marginal sur la presse et la radio.

En ce qui concerne l'évolution des recettes publicitaires du secteur public, les objectifs fixés par le projet de loi de finances sont modérés au regard de ceux de 1993 (+ 21 %). En réalité, d'ailleurs, la part du financement publicitaire dans le budget des sociétés publiques va régresser en 1994.

- l'augmentation du budget du secteur public audiovisuel sera en 1994 légèrement supérieur à 4 % contre 10,4 % en 1993. Mais, pour donner sa vraie dimension à cette inégalité, il faut se rappeler que le budget de 1993 était très largement fondé sur des recettes aléatoires, que son financement effectif a posé problème, que la nécessité s'est révélée de trouver, dès avril 1993, 750 millions de francs pour Arte, qu'au contraire le projet pour 1994 ne comporte que des recettes certaines et qu'étant plus modeste dans la présentation, il sera plus assuré dans l'exécution ;

- réalisée progressivement en cinq ans, la fixation à 65 ans de la condition d'exonération de la redevance ne lèsera pas les personnes actuellement exonérées. Par ailleurs la fixation de l'évolution du taux de redevance sur une base pluri-annuelle aurait un effet inflationniste sur le budget des sociétés publiques et n'est donc pas souhaitable ;

- les pertes de la SFP ont été de 800 millions ces trois dernières années et les salaires de juillet dernier ont été payés par la Sept et France 3 à partir d'un compte abondé par le Gouvernement. La réticence des diffuseurs à travailler avec la SFP et la non-exécution de leurs engagements de commandes ont suscité des initiatives du CSA. Celui-ci hésite cependant à imposer à TF1 des amendes qui ne profiteraient pas à la SFP. L'outil de production et les salariés de celle-ci intéressent de nombreuses sociétés privées avec lesquelles il faudra bâtir des projets ;

- il serait nécessaire d'étudier l'élaboration d'un plan européen d'aide à la production. Canal Plus pourrait être appelé, dans le cadre du renouvellement de son autorisation, à accroître ses concours et à mieux participer au développement du câble ;

- la chaîne de la connaissance et de la formation prendra vraisemblablement la forme d'une société nationale de programmes appelée à créer des synergies avec toutes les parties intéressées à ce projet ;

- l'octroi du taux de TVA de 0 % à la presse reste un objectif possible encore que difficile à atteindre ;

- le budget de radio France est en augmentation de 2,9 %. La somme supplémentaire réclamée par son président est minime par rapport aux masses en jeu ;

- la presse d'opinion recevra des commandes d'espace publicitaire dans le cadre des campagnes de privatisation ;

- le coût de recouvrement de la redevance est de 440 millions, soit 0,4 % du produit de celle-ci.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 13 octobre 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a tout d'abord désigné comme **rapporteurs** :

- **M. Louis de Catuelan** pour le **projet de loi n° 447 (AN)** relatif à l'**exploitation commerciale des voies navigables** (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission) ;

- **M. Roger Husson** pour le **projet de loi n° 462 (1992-1993)** modifiant certaines dispositions du **code minier** et l'article L.711-12 du **code du travail**.

Puis, **M. Jean François-Poncet, président**, a procédé à une communication sur le **contrôle de l'application des lois** pour la période s'étendant du 16 mars au 15 septembre 1993.

Il a tout d'abord souligné que, désormais, la commission examinerait, avant la Conférence des Présidents, le bilan semestriel de l'application des lois, afin de pouvoir soumettre à cette dernière des appréciations plus qualitatives sur la manière dont l'autorité réglementaire se conforme aux prescriptions de la loi, conformément aux orientations décidées par le Parlement.

Il a noté ensuite que la période considérée s'inscrivait dans le contexte particulier d'un changement de majorité et que si le Gouvernement sortant avait fait preuve d'une intense activité réglementaire dans les jours précédant son départ, la parution des textes réglementaires n'avait ensuite repris son rythme normal qu'après la mise en place des nouvelles équipes ministérielles.

Ceci explique, sur le plan strictement quantitatif, que l'on n'ait recensé que 47 textes d'application des disposi-

tions législatives dont la commission avait eu à connaître, contre 61 pour le semestre antérieur.

Puis, le président s'est attaché aux lois qui n'avaient encore reçu aucune mesure d'application, et il a en particulier mentionné la loi du 1er décembre 1988 sur la maîtrise d'ouvrage public, qui doit faire l'objet de quatre séries de décrets, dont on avait annoncé la parution prochaine, mais qui semblent s'être enlisés au Conseil d'Etat.

Il a cité également quatre lois plus récentes, attendant encore tous leurs textes d'application :

- la loi du 13 juillet 1992 relative à la pharmacie vétérinaire, dont les décrets devaient être examinés par le Conseil d'Etat au printemps dernier ;

- la loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

- la loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages pourtant votée en urgence ;

- ainsi que la loi du 17 juin 1992 relative aux produits antiparasitaires à usage agricole (qui ne doit cependant entrer en vigueur que le 1er janvier 1996).

Enfin, après avoir évoqué brièvement les lois déjà partiellement applicables, attendant encore une partie de leurs textes d'application, il s'est félicité que quelques lois récentes aient déjà reçu tous leurs textes d'application et a annoncé son intention de faire parvenir à tous les membres de la commission une note écrite présentant le détail des textes réglementaires publiés au cours de la période étudiée.

Enfin, la commission a procédé, sur le rapport de M. Joseph Ostermann, à l'**examen du projet de loi n° 445 (1992-1993) portant approbation d'un quatrième avenant à la convention** intervenue le 20 mai 1923 **entre l'Etat et la ville de Strasbourg** relative à la **constitution du port rhénan de Strasbourg en port autonome** et à l'exécution des travaux d'extension de ce port.

Après avoir brièvement décrit le rôle économique de ce port, **M. Joseph Ostermann** a indiqué que le Sénat était convié à donner son approbation à une modification à la convention qui lie, depuis 1923, l'Etat français et la ville de Strasbourg pour l'administration du port autonome de Strasbourg. Cette modification -qui met en oeuvre une convention signée, celle-là, entre la France et le «land» de Bade-Wurtemberg- consiste, sous condition de réciprocité, à ouvrir le conseil d'administration du port autonome à trois représentants du port allemand de Kehl, situé sur l'autre rive du Rhin.

Soulignant que cette disposition avait pour objectif de renforcer la coopération transfrontalière franco-allemande, le rapporteur a estimé que celle-ci ne pouvait que recueillir l'assentiment du Sénat.

Précisant que l'accord du Parlement à cette modification était rendu nécessaire par le fait qu'au regard de l'article 34 de notre Constitution, le port autonome constitue, à lui seul, une catégorie d'établissement public, **M. Joseph Ostermann** a invité la commission à donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi n° 445 (1992-1993).

A l'issue de cet exposé, la commission a décidé, à l'unanimité, de donner un **avis favorable à l'adoption du projet de loi.**

Jeudi 14 octobre 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a procédé à l'**examen** des amendements au **projet de loi n° 431** (1992-1993) portant **diverses dispositions** en matière **d'urbanisme** et de **construction**, sur le rapport de M. Philippe François.

Suivant les propositions de son rapporteur, la commission a tout d'abord décidé de rectifier ses amendements n^{os} 3 et 18, portant respectivement sur les articles 2 et 7 du projet de loi, et de retirer l'amendement n° 19 qui tendait à supprimer l'article 8.

Puis, à l'article premier, elle a donné un avis défavorable à l'adoption des amendements n° 22 présenté par MM. Camille Cabana, Philippe Marini et Paul Graziani et n° 58 de M. Philippe Richert.

A l'article 2, elle a repoussé l'amendement n° 59, présenté par M. Philippe Richert.

A l'article 3, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 35, présenté par MM. Jacques Bellanger, Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste et apparenté, n° 69 présenté par MM. Jean-Luc Bécard, Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté; au sous-amendement n° 34 à l'amendement n° 4 de la commission, présenté par MM. Jacques Bellanger, Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste et apparenté ; aux amendements n^{os} 36, 37, 38, 39 des mêmes auteurs ainsi qu'à l'amendement n° 23 présenté par MM. Camille Cabana, Philippe Marini et Paul Graziani ; aux amendements n^{os} 60 de M. Philippe Richet, 61 de M. Camille Cabana et 24 présenté par MM. Camille Cabana et Philippe Marini. Elle a en revanche émis un avis favorable sur l'amendement n° 63 de M. Alain Lambert, ainsi que sur les amendements n^{os} 53 et 54 présentés par M. Jean-Marie Girault au nom de la commission des lois.

A l'article 4, elle a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 66 et 67 présentés par M. Jean-Luc Bécard et les membres de groupe communiste et apparenté, n° 25 de MM. Camille Cabana, Philippe Marini et Paul Graziani, dans l'attente des explications du Gouvernement, n° 64 de M. Alain Lambert et après les interventions de **MM. Robert Laucournet, Jacques Bellanger et Rémi Herment** aux amendements n^{os} 40 et 41 de M. Jacques Bellanger et les membres du groupe socialiste, satisfaits respectivement par les amendements n^{os} 10 et 11 de la commission.

A l'article 5, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 65 présenté par M. Alain Lambert, après les

interventions de **M. Jean François-Poncet, président**, et de **M. Robert Laucournet**.

Après l'article 5, elle a réservé l'amendement n° 62 présenté par M. Camille Cabana, pour l'examiner avec l'amendement n° 56 de M. Alain Lambert, tendant à créer un article additionnel après l'article 8.

A l'article 6, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 68, présenté par MM. Jean-Luc Bécard, Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté.

Après les interventions de MM. **Robert Laucournet, Jacques Bellanger, Jean François-Poncet, président**, et **Mme Anne Heinis**, la commission a adopté la même position à l'égard des amendements n° 42 et 45 présentés par MM. Jacques Bellanger et Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste et apparenté.

Elle a formulé un avis favorable, après une intervention de **M. Robert Laucournet**, sur l'amendement n° 26 présenté par MM. Camille Cabana et Paul Graziani.

Puis, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 43 et 44 présentés par MM. Jacques Bellanger, Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste et apparenté, ainsi qu'à l'amendement n° 28 présenté par MM. Camille Cabana et Philippe Marini. Elle a considéré comme satisfait par ses amendements n°s 14 et 15 l'amendement n° 27 présenté par MM. Camille Cabana, Paul Graziani et Philippe Marini.

Enfin, la commission a donné un avis favorable, sous réserve de rectification, à l'amendement n° 29 présenté par MM. Camille Cabana et Philippe Marini et un avis favorable à l'amendement n° 51 présenté par M. Jean Clouet.

Après l'article 6, elle a examiné 8 amendements visant à introduire des articles additionnels après l'article 6.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat après les interventions de MM. **Jacques Bellanger, Robert Lau-**

cournet, Alain Pluchet et François Trucy pour ce qui concerne les amendements n^{os} 46 et 47, présentés par MM. Jacques Bellanger et Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste et apparenté.

Elle a, ensuite, adopté la même position à l'égard de l'amendement n° 1 rectifié présenté par M. François Trucy et, après les interventions de MM. **Paul Moreau et Jacques Bellanger**, à l'égard de l'amendement n° 32, présenté par M. Paul Moreau et 48 rectifié, présenté par MM. Rodolphe Désiré, Jacques Bellanger et Robert Laucournet. Pour ce qui concerne l'amendement n° 52 rectifié, présenté par MM. Fernand Tardy, Aubert Garcia, Jean Peyrafitte et les membres du groupe socialiste et apparenté, et l'amendement n° 57 rectifié bis, présenté par MM. Auguste Cazalet et plusieurs de ses collègues, elle a prononcé un avis favorable et a fait de même pour l'amendement n° 55, présenté par M. Jean-Marie Girault, au nom de la commission des lois.

A l'article 7, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 49 présenté par MM. Jacques Bellanger, Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste et apparenté et a considéré comme satisfait l'amendement n° 30 de MM. Camille Cabana et Paul Graziani, par son amendement n° 18 rectifié.

Après l'article 7, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 21 rectifié présenté par MM. Yves Guéna, Claude Huriet et Camille Cabana, visant à insérer un article additionnel, pour préciser les compétences reconnues aux architectes des Bâtiments de France.

A l'article 8, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 50, présenté par MM. Jacques Bellanger, Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste et apparenté, et s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 33 présenté par M. Alain Lambert.

Après l'article 8, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 31, présenté par M. Camille Cabana, ainsi qu'à l'amendement n° 56, présenté par M. Alain

Lambert, visant à insérer chacun un article additionnel après l'article 8.

En conséquence, la commission a considéré que l'amendement n° 62, présenté par M. Camille Cabana, et jusqu'alors réservé, ne pourrait recevoir un avis favorable que si l'amendement n° 56 n'était pas adopté.

AFFAIRES ÉTRANGERES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 13 octobre 1993 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a entendu **M. Marceau Long, président de la Commission du Livre blanc sur la défense, accompagné de MM. Henri Conze, Jean-Claude Mallet, Jean Prada et Bruno Racine.**

M. Marceau Long a tout d'abord présenté la Commission du Livre blanc, dont la création a été annoncée dès le 8 avril 1993 par M. le Premier ministre et qui a été effectivement mise en place le 26 mai dernier pour fournir une «aide» à la décision du Gouvernement en matière de défense. Il a précisé que les travaux de la Commission s'étaient appuyés sur neuf groupes de travail interministériels spécialisés ainsi répartis :

- trois relatifs à «la France dans le monde» (groupe 1 : contexte et hypothèses stratégiques, groupe 2 : Europe et défense, groupe 3 : stratégie et concepts de défense de la France) ;

- trois consacrés aux «moyens pour une politique» (groupe 4 : effort de défense, groupe 5 : politique d'armement et stratégie industrielle, groupe 6 : les hommes) ;

- et trois traitant de «la défense dans l'Etat» (groupe 7 : organisation générale de la défense, groupe 8 : la conscription, et groupe 9 : défense et service public).

Puis, **M. Marceau Long** a situé l'élaboration du Livre blanc, dans un contexte stratégique caractérisé par l'évolution de la menace, avec le souci de fournir un éclairage aussi prospectif que possible du contexte international et des rapports de force.

M. Marceau Long a ensuite présenté l'état actuel des réflexions de la Commission du Livre blanc, sur des thèmes aussi divers que l'évaluation de la menace, la précision des conditions de participation de nos forces à des actions internationales, les orientations de la doctrine stratégique, l'effort de défense, la conscription, et l'avenir de nos industries d'armement. Il a indiqué que le rapport d'étape serait remis au Gouvernement dans les prochains jours et que le rapport définitif serait remis au Premier ministre, conformément aux délais prévus, au plus tard au printemps 1994.

M. Xavier de Villepin, président, s'est interrogé sur le point de savoir si le Livre blanc aborderait la question des expérimentations nucléaires et des conséquences pour la crédibilité de nos forces nucléaires d'un maintien du moratoire sur ces essais. Il a évoqué la question d'une évolution éventuelle vers une plus grande souplesse de nos forces nucléaires compte tenu de la transformation des menaces. Il s'est également interrogé sur l'attachement des partenaires européens de la France à la constitution d'une Europe de la défense. Enfin, **M. Xavier de Villepin, président**, a souligné la nécessité de trouver un équilibre entre les crédits de fabrication et ceux consacrés à la recherche-développement.

M. Yves Guéna, après avoir relevé la difficulté à définir les menaces actuelles et à venir, a souhaité connaître la méthode suivie par la Commission du Livre blanc en la matière. Constatant, d'une part, l'absence de volonté politique ferme pour la constitution d'une Europe de défense, d'autre part, la faiblesse de l'effort de défense consenti par certains des partenaires européens de la France, **M. Yves Guéna** a fait valoir que le passage à une défense européenne ne pourrait être que très progressif et impliquerait donc pour la France le maintien de son propre effort de défense au moins à moyen terme. Enfin, **M. Yves Guéna** a estimé que l'option en matière de conscription qui conduirait à la juxtaposition, de fait, d'une armée de

métier et d'une armée de conscription, serait la plus coûteuse.

Après avoir relevé que les premiers travaux de la Commission du Livre blanc, rejoignaient, sur de nombreux points, les conclusions du rapport d'information de la commission sénatoriale des affaires étrangères et de la défense sur la programmation pour les années 1992-1994, **M. Jacques Genton** a souligné la nécessité, d'une part, d'élaborer une loi de programmation portant sur une période suffisamment longue, d'autre part, d'intégrer au moins une part des crédits du titre III à cette loi.

M. Jacques Golliet a souhaité savoir si la Commission avancerait des propositions dans le domaine des structures des organismes français de renseignement. Il s'est, par ailleurs, interrogé sur l'avenir des rapports entre la France et l'OTAN en la matière.

M. Serge Vinçon a évoqué la question de l'avenir des réserves et a souhaité savoir s'il était envisagé de revenir sur la possibilité pour les binationaux franco-algériens d'être libérés de leurs obligations militaires à l'égard de la France en effectuant leur service militaire en Algérie.

M. Marc Lauriol s'est interrogé sur l'opportunité de maintenir la doctrine de dissuasion du faible au fort compte tenu du développement de la prolifération nucléaire et sur l'équilibre à atteindre entre les armes conventionnelles et les armes nucléaires.

Après avoir estimé que les esprits étaient souvent moins clairs, en matière stratégique, que la situation elle-même, **M. Philippe de Gaulle** a rappelé que la doctrine nucléaire arrêtée à l'origine par le Gouvernement français était bien une dissuasion «tous azimuts». Il a insisté sur la nécessité de disposer de forces aptes à intervenir, le cas échéant, avec ou sans alliés. Il a considéré que pour être crédible, la défense nucléaire devait être dotée d'un arsenal complet et pouvoir bénéficier d'expérimentations qui faisaient partie intégrante de la dissuasion. Enfin, **M. Philippe de Gaulle** a fait valoir que, sauf dans

les cas de crise, la protection des services publics ne relevait pas des missions des armées.

M. Michel d'Aillières s'est interrogé sur l'avenir de l'industrie de défense française, confrontée à de très graves difficultés.

M. Xavier de Villepin, président, s'est inquiété de l'avenir de la direction des constructions navales. Il a souligné la nécessité pour nos armées de disposer de capacités de projection de forces et s'est interrogé, à cet égard, sur le programme d'avion de transport militaire qu'il conviendrait de retenir.

Puis, **M. Jean-Claude Mallet, délégué aux affaires stratégiques au ministère de la défense**, a présenté l'état de la réflexion de la Commission sur la place du nucléaire dans notre concept de défense, sur la pertinence de notre actuel concept de dissuasion, et sur l'équilibre à venir entre moyens nucléaires et conventionnels.

M. Henri Conze, délégué général à l'armement, est intervenu sur la situation actuelle des industries d'armement, l'eupéanisation des questions de sécurité et les relations entre l'Etat et les industries de défense.

Puis, **M. Bruno Racine**, en réponse au **président Xavier de Villepin**, est intervenu sur les exportations de matériels d'armement, et sur le rôle de l'autorité politique et de l'outil diplomatique en la matière.

M. Jean Prada a ensuite indiqué l'état des réflexions de la Commission du Livre blanc sur l'effort de défense et l'articulation entre la programmation militaire et les budgets annuels.

Le **président Marceau Long** a enfin notamment évoqué la conscription et les coûts comparés d'une professionnalisation accrue, avec maintien de la conscription, et du passage à une armée de métier.

Jeudi 14 octobre 1993 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a entendu le **général**

Amédée Monchal, chef d'état-major de l'armée de terre. Le général Monchal a tout d'abord fait observer que le projet de loi de finances pour 1994 marquerait, pour l'armée de terre, une pause dans les déflations d'effectifs intervenues depuis 1990. A cet égard, il a rappelé que l'armée de terre était passée, entre 1990 et 1993, de 290.000 à 240.000 hommes, et que l'effort de productivité entrepris entre 1977 et 1993 avait conduit à la réduction de la moitié du nombre d'établissements de l'armée de terre (commissariats, centres mobilisateurs ...).

Le chef d'état-major a ensuite présenté les évolutions caractérisant les crédits du titre III consacrés aux forces terrestres, notant que l'augmentation de 2,3 % en francs courants assurerait le maintien nécessaire du niveau de vie de l'armée de terre. Revenant ensuite sur les réductions de format mises en oeuvre depuis 1990, il a insisté sur les problèmes posés par la situation des sous-officiers du fait de la "sur-déflation" passée. Il a ensuite évoqué la diminution de 600 postes d'appelés prévue pour 1994, rappelant que la déflation avait concerné 15.500 postes en 1993. S'agissant des personnels civils, la déflation porterait sur 1.000 postes en 1994. En ce qui concerne les engagés, la création de 1.000 postes en 1994 devrait permettre, selon le **chef d'état-major de l'armée de terre**, d'aller dans le sens d'une professionnalisation accrue.

S'agissant, par ailleurs, des mesures relatives à l'amélioration de la condition militaire, le **général Monchal** a évoqué la poursuite de la mise en oeuvre du "protocole Durafour" et de la revalorisation de certaines indemnités, ainsi que la création de cent postes de "volontaires service long". Il a exprimé le souci que soit prise en compte, dans le cadre du Livre blanc sur la défense, la nécessité d'améliorer la condition militaire.

Puis le **chef d'état-major de l'armée de terre** a commenté l'évolution des crédits du titre V consacrés aux forces terrestres, faisant observer qu'en termes de crédits disponibles, cette dotation augmenterait de 5,9 %, permettant le maintien du pouvoir d'achat de l'armée de terre en

autorisations de programme. Il a néanmoins noté que, en 1994, les commandes et les livraisons resteraient éloignées des cibles initiales définies pour les différents matériels. Il a, à cet égard, commenté les réductions successives de la cible du char Leclerc, qui fera l'objet de quarante quatre commandes en 1994. Il a également évoqué la stagnation du programme LRM phase III (lance-roquettes multiples à guidage terminal). Il a souligné la priorité dont font désormais l'objet les programmes liés aux interventions extérieures et notamment les véhicules blindés légers.

En conclusion, le **général Monchal** a comparé la part de l'armée de terre dans le total des effectifs militaires français (47,5 %), et dans l'ensemble des crédits du ministère de la défense (25,4 % en loi de finances initiale).

A l'issue de cet exposé, **M. Xavier de Villepin, président**, est revenu avec le **général Monchal** sur le format de l'armée de terre à l'horizon de l'an 2000. Un débat s'est alors instauré sur ce point avec **MM. Serge Vinçon** et **Jacques Genton**. Puis, le **président Xavier de Villepin** s'est interrogé sur les modalités pratiques d'organisation du Corps européen. A la demande du **président Xavier de Villepin**, le chef d'état-major de l'armée de terre a ensuite commenté l'incidence du concept de disponibilité opérationnelle différenciée (DOD) sur l'organisation des forces.

M. Serge Vinçon a ensuite déploré la désaffection dont fait l'objet le service militaire, trop souvent concurrencé, selon lui, par les formes civiles du service national. Il a regretté que, par le biais de protocoles conclus entre le ministère de la défense et d'autres départements (ministère de la ville ...), une part de la ressource appelée échappe au service militaire. A cet égard le **général Monchal** a souligné la charge imputable, pour l'armée de terre, au suivi de ce type d'appelés. Puis, le **général Monchal** a, à la demande de **M. Serge Vinçon**, précisé le montant du prêt servi aux appelés volontaires pour les actions extérieures (AVAE).

A la demande de **M. Philippe de Gaulle**, le **général Monchal** a précisé la part des effectifs appelés et engagés dans le total des effectifs de l'armée de terre, ainsi que les effectifs déployés en outre-mer, dans le cadre des accords de défense conclus avec nos partenaires africains, et dans le cadre des opérations extérieures. Puis, à la demande de **MM. Philippe de Gaulle et Paul Caron**, il a rappelé les principes d'emplois des personnels féminins de l'armée de terre.

Avec **M. Marc Lauriol**, le **général Monchal** est revenu sur les missions imparties aux forces terrestres.

Puis, le **général Monchal** a évoqué, à la demande de **M. Michel d'Aillières**, les modifications intervenues ces dernières années en matière de structures des commandements militaires territoriaux. Revenant sur l'organisation du Corps européen, **M. Michel d'Aillières** s'est inquiété de l'incidence de disparités, sur le plan matériel, entre les situations des appelés des différents pays membres. **M. Michel d'Aillières** a enfin déploré la stagnation du programme LRM phase III.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 13 octobre 1993 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. - La commission a d'abord désigné **M. Claude Huriet** comme **rapporteur du projet de loi n° 14 (1993-1994)** relatif à la **santé publique et à la protection sociale.**

Elle a ensuite procédé à l'**audition de Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville** et de **M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé** sur ce même projet de loi.

A titre liminaire, **Mme Simone Veil** s'est félicitée de la fécondité du dialogue avec le Sénat depuis la formation du nouveau Gouvernement ; celui-ci a notamment porté ses fruits à l'occasion du débat sur la dépendance des personnes âgées et de l'examen de la réforme des retraites.

Puis, elle a présenté les principaux enjeux auxquels le projet de loi relatif à la santé publique et à la protection sociale entend apporter une réponse : l'organisation de la protection sociale des détenus, l'accompagnement du plan d'économies pour l'assurance maladie par des mesures de planification hospitalière, le renforcement de l'autorité de l'Etat sur l'Agence du médicament ainsi que la transposition de plusieurs directives européennes, afin que la France demeure en avance sur ses partenaires.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville a, essentiellement, orienté son propos autour des trois derniers points, laissant à **M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la Santé**, le soin d'exposer le volet sanitaire du projet.

Dans la mesure où l'hospitalisation représente une dépense annuelle d'environ 270 milliards de francs, le ministre d'Etat a d'abord indiqué que les trois mesures de planification sanitaire proposées par le projet constituent un moyen ambitieux pour favoriser la réussite du plan d'économies pour l'assurance maladie. La première de ces mesures, qui s'attaque au lancinant problème des lits sous-utilisés, vise à suspendre puis supprimer des capacités qui grèvent les finances de l'assurance maladie sans toutefois contribuer à satisfaire les besoins de la population.

La deuxième mesure tend à permettre à titre expérimental l'autorisation d'équipements nouveaux dans des régions où la carte sanitaire est saturée lorsque leur installation est susceptible d'entraîner des économies par rapport aux anciennes installations ou d'améliorer la qualité des soins à coût constant.

La troisième mesure vise à renverser le principe selon lequel le silence de l'administration vaut acceptation en matière d'autorisations hospitalières, afin d'éviter la prolifération d'installations inutiles et d'exposer la santé des Français à de nouveaux risques et l'administration à de multiples pressions. A cet égard, le ministre d'Etat s'est engagé à veiller à ce que l'administration se prononce dans le délai de six mois qui lui demeurera assigné. Si ces trois instruments sont mis à sa disposition, l'Etat pourra, en concertation avec les élus, donner l'impulsion à une politique hospitalière qui améliorera la satisfaction des besoins sanitaires et fera progresser la maîtrise des dépenses de santé.

Le ministre d'Etat, Mme Simone Veil a, ensuite, évoqué la modification essentielle qu'elle entend voir apporter au statut de l'Agence du médicament, en instituant la faculté d'un recours hiérarchique à l'encontre de ses décisions qui, par nature, mettent en jeu la sauvegarde de la santé publique. **Mme Simone Veil** souhaite ainsi qu'une voie d'appel soit permise, sans remettre en cause l'indépendance scientifique de l'établissement, qui aura

pour tâche de fournir au ministre les éléments de fond nécessaires à sa décision.

Le ministre d'Etat a enfin exposé l'objet des transpositions de directives européennes prévues par le projet de loi en les replaçant dans le cadre des décisions prises au cours du Conseil des Ministres du 1er septembre 1993 pour l'application du droit communautaire.

Elle a plus particulièrement insisté sur l'influence positive sur le développement de notre industrie qu'aura la transposition des directives relatives aux médicaments homéopathiques et aux matériels médicaux. Elle a indiqué que la transposition de la directive sur la publicité des médicaments à usage humain ne devrait pas conduire à l'édiction de dispositions nouvelles sur la prohibition des avantages en nature offerts aux médecins, le Parlement ayant déjà délibéré de cette question au cours de la session d'automne et l'article 47 de la loi du 27 janvier 1993 ayant déjà fait l'objet d'une importante circulaire d'application.

Le **ministre d'Etat** a enfin brièvement exposé l'objet des autres mesures du projet, notamment la création d'un complément à l'allocation aux adultes handicapés, la prorogation des effets de la dernière convention médicale et du mandat des administrateurs des caisses de sécurité sociale et la consolidation du régime local d'assurance maladie de l'Alsace et de la Moselle.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a indiqué que le dispositif retenu par le Gouvernement au sujet de l'Agence du médicament allait à l'encontre des préoccupations de la commission. Il a adressé quelques mots de bienvenue à Mme Joëlle Dusseau, devenue sénateur à la suite du décès du regretté Marc Boeuf.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé, a ensuite présenté le volet sanitaire du projet de loi, consacré à la prise en charge sanitaire des détenus et à la lutte contre la tuberculose.

La situation sanitaire des populations carcérales a récemment fait l'objet d'un rapport du Haut Comité de la

santé publique, qui en dresse un tableau alarmant. Ainsi, environ 10 % des détenus sont séropositifs (un rapport séropositifs/ensemble de la population vingt fois plus élevé que dans la population générale) et au moins 15 % d'entre eux sont toxicomanes. Le nombre de tuberculoses dépistées est trois fois supérieur à celui qui est constaté dans la population générale.

Si l'on considère également la recrudescence des hépatites B et C en milieu carcéral, les prisons françaises se caractérisent aujourd'hui par un véritable état d'urgence sanitaire, qui appelle une réponse forte et immédiate des pouvoirs publics.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé, a indiqué que cette situation constitue un véritable risque pour la santé publique ; si l'on considère en effet que la durée moyenne d'incarcération des détenus est inférieure à six mois, et que 50.000 personnes sont en permanence incarcérées dans nos prisons, près de 100.000 passages entre la prison et l'extérieur sont enregistrés chaque année, soit autant de fenêtres de contagion ouvertes pour des pathologies graves et spécifiques.

Le ministre délégué a exposé la philosophie générale du projet, qui consiste à faire entrer l'hôpital dans la prison, et à mettre fin à l'exception pénitentiaire en matière de santé publique. En effet, la prise en charge sanitaire des détenus relève aujourd'hui de la seule administration pénitentiaire ; or, celle-ci dispose de moyens limités et de compétences qui ne sont pas toujours adaptés au traitement de situations sanitaires très détériorées.

M. Philippe Douste-Blazy souhaite qu'à l'avenir tous les détenus soient affiliés automatiquement au régime général dès leur entrée en prison, l'Etat prenant en charge le versement des cotisations, du ticket modérateur et du forfait journalier ; il a précisé qu'il fallait bien comprendre que la gravité de cette situation sanitaire explique cette exception au droit commun de la sécurité sociale.

Des conventions seront conclues entre les établissements pénitentiaires et les établissements de santé participant au service public afin qu'ils assurent la prise en charge sanitaire de tous les détenus.

Le coût de cette réforme pour la sécurité sociale sera limité : 240 millions de francs au titre de la dotation globale hospitalière pour 1994, soit 0,1 % du taux directeur.

A la fin de la première moitié de l'année 1996 au plus tard, chacun des 160 établissements pénitentiaires devra être lié par convention à un hôpital.

Le ministre délégué a ensuite évoqué l'action envisagée par le Gouvernement en matière de lutte contre la tuberculose, qui trouve sa justification dans la recrudescence de cette maladie (8.281 cas déclarés en 1991, mais 8.773 en 1992). L'Ile-de-France est particulièrement touchée, avec 38 tuberculeux pour 100.000 habitants, en raison du lien qui existe entre cette maladie et les situations d'exclusion et de marginalité sociale.

Les populations touchées par cette maladie sont en effet malheureusement souvent les plus démunies, c'est-à-dire également celles dont l'accès aux soins est limité.

En conséquence, le projet de loi prévoit que les dispensaires antituberculeux pourront désormais franchir les limites du champ d'intervention qui est traditionnellement le leur, la prophylaxie, en ayant la faculté de délivrer à titre gratuit des médicaments antituberculeux. Les frais correspondants seront pris en charge par l'assurance maladie, le département et l'Etat.

Cette mesure devrait concerner un millier de personnes chaque année et entraîner une dépense d'environ 2 milliards de francs.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, est alors intervenu pour affirmer solennellement que la commission n'accepterait plus que l'Etat puisse imposer, pour quelque motif que ce soit, des charges financières nouvelles aux

collectivités locales ; l'idée selon laquelle les départements pourront payer, a indiqué le président, est une idée qui ne peut plus et ne doit plus avoir cours.

M. Claude Huriet, rapporteur, a d'abord interrogé le ministre délégué sur la prise en charge des dépenses entraînées par la délivrance de médicaments antituberculeux à des personnes non encore affiliées à la sécurité sociale ou admises à l'aide sociale. **M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé**, lui a répondu que les délais d'admission à l'aide sociale étaient désormais suffisamment brefs pour permettre une prise en charge immédiate.

Puis, **M. Claude Huriet, rapporteur**, a demandé au ministre délégué d'apporter au secteur public hospitalier, qui serait chargé de la prise en charge sanitaire des détenus, des garanties financières afin qu'il n'ait pas, une fois de plus, le sentiment que l'Etat, en lui confiant une mission nouvelle mais également de nouvelles charges, se libère indûment des obligations qui sont les siennes.

A titre liminaire, le **ministre délégué** a réaffirmé l'urgence d'une telle prise en charge sanitaire eu égard au problème de santé publique posé. Ainsi, 80 % des femmes détenues à la prison de Fresnes sont séropositives. Il a indiqué que 300 millions de francs sont prévus dans la loi de finances pour 1994 au titre des cotisations qui seront versées par l'Etat, tandis que la dotation globale sera abondée de 240 millions de francs.

M. Claude Huriet, rapporteur, a estimé que la demande de soins des détenus était très probablement sous-estimée. Il a ensuite interrogé le ministre sur l'opportunité d'introduire dans la loi, au même titre que les autres dispositions du projet réglementant la publicité pour les médicaments, les principales dispositions de la circulaire prise pour l'application de l'article 47 de la loi du 27 janvier 1993, afin de mieux préciser les dispositions d'un texte dont la méconnaissance entraîne des sanctions pénales.

M. Philippe Douste-Blazy a répondu qu'il ne souhaitait pas "ouvrir la boîte de Pandore" et donner une impulsion nouvelle à la controverse sur les avantages en nature perçus par les médecins, qui a trouvé un dénouement consensuel avec la publication de la circulaire.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a alors estimé qu'il n'était pas légitime de justifier l'inopportunité d'une législation au motif de l'existence d'une circulaire. Complétant son propos, le **ministre délégué** a affirmé que le Parlement, en votant l'article 47 de la loi du 27 janvier 1993 précitée, s'était déjà prononcé sur le sujet. **M. Claude Huriet, rapporteur**, a estimé que les échanges de vues en commission prouvaient, s'il en était besoin, que le risque d'une nouvelle controverse à ce sujet était faible.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a ensuite répondu à une question de **M. Claude Huriet, rapporteur**, sur l'institution de la possibilité d'un recours hiérarchique contre les décisions de l'Agence et sur la politique économique du médicament. Elle a estimé que dans la mesure où les décisions de l'Agence engagent la responsabilité de l'Etat, il est nécessaire que le Gouvernement puisse intervenir en cas de difficulté. Elle s'est engagée à consolider la position institutionnelle du comité économique du médicament et a présenté les grandes lignes d'une politique conventionnelle avec l'industrie pharmaceutique qui sera engagée de manière très souple avec différents groupes d'entreprises.

M. Claude Huriet, rapporteur, a alors interrogé le ministre d'Etat sur le volet du projet de loi consacré à la politique de planification hospitalière ; il a particulièrement insisté sur la nécessité d'envisager des restructurations ou des reconversions avant que ne soit prise une décision de fermeture de lits, d'un service ou d'un établissement de santé dont le niveau d'activité est jugé trop faible.

Mme Simone Veil a justifié le renforcement des prérogatives ministérielles par des motifs d'ordre sanitaire. D'une part, en effet, il importe que l'affectation des dépenses hospitalières soit mieux adaptée aux besoins de santé de la population. D'autre part, la faible fréquentation de certains services peut être à l'origine de risques graves pour la santé des français. Elle a indiqué que les mesures prises interviendraient au cas par cas et en concertation avec les élus et les médecins. Elle s'est engagée à ce que des perspectives de redéploiement, médical ou social, précèdent d'éventuelles décisions de retrait d'autorisation.

A la demande de **M. Claude Huriet, rapporteur**, elle a ensuite évoqué quelques exemples d'expérimentations qui pourraient être tentées en matière d'autorisation d'équipements matériels lourds. Elle a fermement dénoncé la négligence ou le manque de courage de l'administration qui ont conduit à l'attribution tacite d'autorisations.

En réponse à **M. Alain Vasselle**, qui avait souhaité qu'un plus gros effort soit consacré à la médecine scolaire, notamment en matière de dépistage de la tuberculose, elle a précisé que ce secteur dépendait du ministère de l'éducation nationale, mais qu'elle entendait bien utiliser ses compétences en matière de politique de la ville afin de promouvoir la médecine scolaire.

Elle a par ailleurs précisé que les fermetures de lits envisagées devraient conduire à une économie de deux à trois milliards de francs, bien que la politique envisagée ait principalement un objectif sanitaire.

Répondant à **M. Jean Chérioux**, qui avait sur ce point reçu le soutien de **Mme Marie-Madeleine Dieulangard, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, a approuvé les propos des intervenants qui avaient souhaité favoriser un redéploiement des capacités hospitalières sous-utilisées vers des établissements gérontopsy-

chiatriques afin de mieux prendre en charge des formes répandues de dépendance des personnes âgées.

Après avoir approuvé les propos de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, sur l'inopportunité de nouveaux transferts de charge en direction des départements, **M. Roland Huguet** a interrogé le ministre d'Etat sur les mesures prises en faveur de la recherche sur les formes de tuberculose multirésistantes. Il a par ailleurs émis quelques réserves à l'égard de la prise en charge par l'Etat de la protection sociale de tous les détenus sans condition de ressources. Il a ensuite interrogé le ministre sur l'opportunité de porter de six à neuf mois, voire un an, le délai dont dispose l'administration pour se prononcer sur l'octroi d'autorisations hospitalières ; il a enfin indiqué qu'en tant qu'élu du Pas-de-Calais, il ne partageait pas la conviction du ministre d'Etat sur la saturation de la carte sanitaire, ce dont elle lui a donné acte. **Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, a par ailleurs précisé que le problème des autorisations tacites ne pourrait être résolu en allongeant les délais car il est bien des cas où l'administration reste "volontairement" silencieuse. Elle a indiqué que l'assimilation du silence de l'administration à un rejet de la demande de l'administré constituait un principe général du droit public. Répondant à **M. François Delga**, elle a précisé que l'antimigraineux "Sumatriptan" avait fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, mais qu'aucune décision n'avait été prise en matière de prix. Elle s'est interrogée sur la nécessité d'une telle décision, dans la mesure où le remboursement de ce médicament pourrait entraîner une dépense d'environ un milliard et demi de francs par an. En réponse à **M. Jacques Machet**, **Mme Simone Veil** a indiqué que la carte santé serait opérationnelle dans un délai de deux à trois ans.

Après s'être prononcé en faveur de la mise en place d'établissements hospitaliers pénitentiaires du type de celui de Fresnes dont le coût est moins élevé pour l'Etat qu'une prise en charge hospitalière classique, **M. Louis**

Boyer a longuement évoqué la question des postes de praticiens hospitaliers non pourvus dans les hôpitaux publics. Il a estimé qu'aucun résultat ne pourra être attendu des mesures de planification hospitalière tant que les hôpitaux publics ne seront pas en mesure de recruter les spécialistes dont ils ont besoin ; il a ainsi cité le cas d'une maternité qui pratique 700 accouchements par an sans disposer des services d'un gynécologue.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a admis qu'il existait un problème de statut et de rémunération, mais que les praticiens hospitaliers pouvaient bénéficier d'un plan de carrière attractif. Elle a indiqué avec fermeté qu'elle ne souhaitait pas assouplir le numerus clausus. Elle a également voulu rassurer **M. Paul Blanc** en affirmant que le débat public/privé ne serait pas ouvert une nouvelle fois.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé, a ensuite répondu à **MM. Guy Robert et Alain Vasselle** sur la prévention de la tuberculose. Il a particulièrement insisté sur la nécessité de constituer un véritable réseau de veille sanitaire qui prenne notamment en charge la surveillance de maladies telles que la dyphtérie, la tuberculose ou le choléra, dont la recrudescence dans les pays de l'Est peut constituer à terme une menace pour la santé publique en France. Il a rappelé que les lois de décentralisation avaient confié au département la prophylaxie de la tuberculose et qu'il importait que les présidents des conseils généraux se sentent véritablement responsables du bon accomplissement de cette mission par les collectivités qu'ils dirigent. Evoquant la prise en charge sanitaire des détenus, **M. Martial Taugourdeau** a souligné le risque que pourrait entraîner un refus des hôpitaux.

M. Franck Sérusclat a critiqué les dispositions du projet de loi relatives à l'Agence du médicament, estimant que le ministre ne dispose pas des moyens de contre-expertise nécessaires à l'exercice d'un pouvoir hiérarchique.

M. Paul Blanc a ensuite solennellement mis en garde les ministres et les parlementaires présents en rappelant les risques que courent les équipes médicales travaillant dans les hôpitaux en effectuant systématiquement sans autorisation des virologies HIV qui sont indispensables. Le **ministre délégué** s'est associé à la dénonciation de cette situation, tout en rappelant que, si un test préopératoire était rendu obligatoire, il serait nécessaire d'attendre les résultats avant d'opérer.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a par ailleurs dénoncé l'absurdité de l'obligation d'un dépistage de la variole chez les futurs époux tandis que la virologie HIV est seulement systématiquement proposée.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé, a estimé qu'un dépistage obligatoire de la population française n'avait pas de sens en terme de santé publique, tandis que **M. Roland Huguet** rappelait que même si le nombre de séropositifs détectés dans l'hypothèse d'un dépistage obligatoire était faible, les risques de contamination dans la population française seraient ainsi un peu réduits.

Judi 14 octobre 1993- Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. - La commission a, tout d'abord, procédé à l'audition de **M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**, sur le **projet de loi quinquennale n° 5 (1993-1994)**, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, **relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.**

M. Jean-Pierre Fourcade, président, après avoir salué la présence de **M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis** sur ce projet au nom de la **commission des affaires culturelles**, a présenté l'objectif de la commission : défendre la promotion de l'emploi en dépassant les corporatismes, sans négliger les contraintes nées de la crise actuelle.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, a affirmé que le projet de loi ne constituait pas un "énième" plan-emploi visant un public particulier, mais permettait bien la mise en place des réformes nécessaires qu'attendent les Français. Ce projet, qui se veut global et cohérent, articule des mesures concernant le travail, l'emploi et la formation professionnelle, secteurs par nature interdépendants. Dans ce but, le Gouvernement a le souci de favoriser la négociation entre partenaires sociaux et d'alléger les contraintes de la législation .

Ayant relevé que peu de modifications fondamentales avaient été apportées au projet par l'Assemblée nationale, il a néanmoins déclaré le débat ouvert et a souligné que l'application des mesures mises en oeuvre évoluerait au cours des cinq années à venir.

Il a donc présenté les différentes pistes explorées dans le projet en l'absence de perspectives réelles de retour à la croissance : l'abaissement du coût du travail, l'assouplissement de l'organisation du travail, la décentralisation de la formation professionnelle et la réorganisation du service public de l'emploi.

Ainsi, l'abaissement du coût du travail est obtenu non par une diminution du niveau des salaires mais par un allègement des charges sociales ; à cette fin, le Gouvernement entend poursuivre la budgétisation progressive des cotisations d'allocations familiales.

Les dispositions sur l'organisation du travail ont essentiellement pour objet de limiter la flexibilité externe sous forme de licenciements en privilégiant une meilleure flexibilité interne qui sauvegarde le contrat de travail. Cette dernière voie, mise en oeuvre par la négociation, fait appel au travail à temps partiel choisi ou mis en oeuvre pour éviter les licenciements. Elle vise aussi à laisser la possibilité aux salariés d'organiser leur rythme de vie. Les métiers changeant de nature, la répartition des temps de travail doit évoluer tant dans le sens d'une annualisation

des horaires que dans celui d'un nouveau partage entre temps de travail, temps de repos et temps de formation au cours de la vie active.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, a ensuite présenté les mesures relatives à la décentralisation, dans un cadre partenarial, de la formation professionnelle. Il a exprimé le souhait que les acteurs (éducation nationale, partenaires sociaux et régions) joignent leurs efforts, chacun selon sa vocation, afin d'éviter que plus de 20 % de jeunes ne se trouvent exclus du monde du travail.

S'agissant du service public de l'emploi, le but du projet de loi est essentiellement de coordonner l'ensemble des services placés sous la responsabilité de l'Etat, notamment en resserrant les liens entre l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). Cette coordination concerne également l'ANPE et l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC), ainsi que les organismes locaux. La réforme s'accompagnera d'une déconcentration des moyens.

A la suite de cette présentation, **M. Louis Souvet, rapporteur sur les titres I et II du projet**, a interrogé le ministre sur une éventuelle extension des exonérations de charges sociales aux travailleurs indépendants, sur la nature et les réseaux de distribution du chèque-service, sur l'ouverture des commerces le dimanche ainsi que sur le "fonds partenarial" destiné à l'insertion des jeunes, prévu à l'article 15.

En réponse à ces questions, **M. Michel Giraud** a souligné que le régime de cotisations sociales ainsi que le régime fiscal applicables aux travailleurs indépendants ne permettaient pas, sans précaution, de les faire bénéficier des allègements de charges liées aux salaires prévus pour les entreprises. Il a rappelé que le projet de loi prévoyait une exonération ouverte aux travailleurs indépendants dans le cadre de l'aide aux créations d'entreprises par des

chômeurs, le cas de l'essaimage méritant en revanche d'être étudié.

Précisant la nature du chèque-service, le ministre a rappelé que tout en étant un titre de paiement nominatif et non échangeable, le chèque-service tenait lieu à la fois de contrat de travail, de bulletin de paie, de relevé d'heures et de déclaration à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). Il a indiqué que le réseau de distribution des chèques service ne se limiterait pas forcément à la poste.

En ce qui concerne l'ouverture dominicale des commerces, il a rappelé que les assouplissements apportés par le projet à la loi de 1906 sont la conséquence des difficultés d'application soulevées au cours de l'été dernier en matière de diffusion des biens culturels ; ces difficultés ont d'ailleurs révélé les préoccupations nouvelles de la société. Sans revenir sur le principe du repos hebdomadaire, ni sur les dérogations acquises, le projet de loi ouvre la possibilité de nouvelles dérogations sous réserve d'un avis préalable de la collectivité locale concernée.

M. Michel Giraud a enfin précisé que près de 2 milliards de francs seraient destinés au fonds partenarial, qui fait suite au fonds doté de 200 millions de francs institué par la loi du 27 juillet 1993.

M. Jean Madelain, rapporteur sur les titres III et IV du projet, a ensuite interrogé le ministre sur les modalités de transfert des compétences de formation professionnelle à la région, le sort du crédit de formation individuelle (CFI) au regard de ce transfert et la validation des formations suivies. Il a également exprimé le souhait que l'organisation du système de formation professionnelle soit simplifiée et que le réseau de collecte des fonds de la formation professionnelle fasse l'objet d'une rationalisation, vœu auquel s'est associé **M. Jean-Pierre Fourcade, président**.

En réponse, **M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**, a

tout d'abord rappelé que le principe du transfert découlait de l'article 82 de la loi du 7 janvier 1983. La date envisagée pour la mise en oeuvre de ce nouveau transfert de compétences est fixée au 1er janvier 1994, pour prendre la suite des dispositifs prévus par la loi du 27 juillet 1993.

Il a rappelé que le transfert des compétences était étalé sur cinq ans, mais que les régions pouvaient, dans le cadre de conventions de délégation de compétences signées avec l'Etat, opter pour un transfert plus rapide. Ces conventions comporteront notamment une annexe précisant les modalités financières et s'accompagneront d'un transfert des moyens en personnel, dont les modalités varieront selon les catégories concernées.

M. Michel Giraud a ensuite indiqué que le mode de validation des compétences acquises dans le cadre de la formation professionnelle avait été mis au point en concertation avec le ministre de l'éducation nationale. Il s'est félicité de ce rapprochement entre l'éducation nationale et les dispositifs de formation en alternance sous contrat de travail.

Il s'est en outre déclaré très favorable à une simplification de l'organisation de la formation professionnelle.

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, a regretté que les dispositions relatives aux classes préparatoires à l'apprentissage (CPA) et aux jeunes sous statut scolaire ne figurent pas, de préférence, dans le projet de loi annoncé sur le collège ; il s'est inquiété des conditions de réouverture des classes préparatoires à l'apprentissage dans les établissements scolaires, ainsi que des conditions dans lesquelles les professions pourraient participer à l'ouverture de centres de formation d'apprentis (CFA) en milieu scolaire. Il a souligné la nécessité d'associer les autres ministres concernés et notamment ceux de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'agriculture.

M. Lucien Neuwirth, après avoir posé deux questions au nom de son collègue **M. Jean-Paul Hammann**, sur la durée de mise en place de la réforme des cotisations familiales et sur les répercussions qu'aurait la gestion de cette réforme sur les qualifications et les rémunérations, a ensuite, en son nom personnel, interrogé le ministre sur l'ouverture de certains commerces le dimanche, s'inquiétant du sort de ceux qui refuseraient de travailler ce jour-là et des conditions d'emploi et de rémunération des salariés acceptant l'activité dominicale.

M. Charles Metzinger a souligné que s'il partageait l'objectif de lutter contre le chômage, il était en désaccord sur les moyens à mettre en oeuvre. Il a désapprouvé la prise en compte des données sociales comme une variable d'ajustement aux données économiques. Il a émis la crainte que l'interventionnisme des pouvoirs publics aille à l'encontre de la liberté de négociation des partenaires sociaux. Il a également évoqué le danger d'une dissociation entre la construction économique de l'Europe et sa construction sociale.

M. Jean Chérioux a souligné l'étroitesse de la marge de manoeuvre d'un Gouvernement contraint par la nécessité de revenir sur les conservatismes du passé en évitant un libéralisme excessif. Il s'est déclaré favorable à une forme de partage du temps de travail permettant aux femmes de mieux concilier leurs devoirs familiaux et leurs obligations professionnelles. Il a contesté l'obligation pesant sur l'employeur de réembaucher en priorité les salariés licenciés dans le cadre d'un licenciement économique. Il a ensuite souhaité, compte tenu du processus, déjà engagé, de budgétisation des cotisations d'allocations familiales, que soit garanti le maintien d'une politique familiale de qualité.

Mme Hélène Missoffe a souligné que ce nouveau plan-emploi subissait les conséquences des dispositions économiques et budgétaires prises antérieurement et a regretté que, de ce fait, les suggestions présentées à l'Assemblée nationale se soient heurtées notamment aux

règles relatives à l'irrecevabilité financière. Elle a également regretté, craignant que l'ambition gouvernementale affichée ne suscite de trop grands espoirs qui seraient malheureusement vite déçus, que dans un même projet de loi aient été rassemblés des titres qui auraient pu faire l'objet de textes distincts. Elle a enfin interrogé le ministre sur les avantages attendus de la gestion paritaire.

Mme Marie-Claude Beaudeau a suggéré qu'en cas d'annonce de licenciements collectifs, le préfet puisse saisir une cellule de crise capable d'examiner toutes les solutions alternatives aux licenciements envisagés. Elle s'est ensuite interrogée sur l'ambition affichée d'une relance par la consommation sans augmentation du pouvoir d'achat des salariés ; elle a également émis des doutes sur le taux de croissance de 1,4 %, retenu pour l'établissement du projet de loi de finances pour 1994. Enfin, elle a demandé quel lien existait entre le présent projet de loi et le récent projet de directive des Communautés européennes relatif à l'interdiction du travail des enfants.

M. Guy Robert, souscrivant aux objectifs du projet de loi, a abordé le problème des délocalisations et souhaité qu'en l'absence d'une réglementation mondiale du travail soient mises au point, dans le cadre des pays de la Communauté économique européenne, des lignes de conduite communes.

M. Roger Lise a interrogé le ministre sur la date de dépôt du projet de loi permettant d'adapter les dispositions du présent projet aux départements et territoires d'outre mer. Il a souhaité que l'allègement des cotisations, limité aux zones de montagne et aux zones rurales, soit étendu à l'ensemble du territoire des départements d'outre-mer. Il s'est inquiété de l'affectation effective des crédits de la formation à leur mission. Il a également interrogé le ministre sur le sort des titulaires de contrats emploi-solidarité (CES) à l'issue de ces contrats.

M. Franck Sérusclat, après avoir affirmé sa conviction que l'organisation du travail était fondamentale pour

la cohésion sociale, a souligné les dangers du projet de loi. Il a rappelé, à cet égard, l'augmentation du nombre de licenciements de cadres et s'est inquiété de l'absence de conciliation des impératifs de partage du travail avec ceux de la vie familiale ou associative. Il a souligné à quel point les jeunes générations auront besoin d'acquérir les moyens de comprendre et de maîtriser la technique.

M. Alain Vasselle s'est déclaré favorable à une réflexion sur la possibilité, pour un salarié, de travailler plus longtemps sans augmentation de salaires, sur une durée limitée, permettant à l'entreprise de surmonter une phase difficile. Il a également souhaité que des facilités soient accordées aux familles ayant des enfants handicapés pour recruter des personnels en mesure de les prendre en charge.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a interrogé le ministre sur l'opportunité d'une tarification différenciée du chèque-service selon les qualifications des salariés employés. Elle s'est ensuite inquiétée des dérives observées dans le recours aux CES et s'est déclarée favorable à une obligation de formation de leurs bénéficiaires. Elle a émis le vœu que les salariés en chômage technique partiel soient également tenus de suivre une formation qualifiante. Elle s'est inquiétée des risques de disqualification encourus par les chômeurs de longue durée. Elle s'est déclarée très attachée au rôle des missions locales et a rappelé l'utilité de la notion de bassin d'emplois.

S'associant aux propositions de **M. Jean Chérioux** concernant le travail à temps partiel des mères de famille, **M. Jacques Machet** a regretté que le projet de loi ne prenne pas en compte la place des handicapés dans le travail.

M. Pierre Louvot a souhaité que soit ouvert un débat réfléchi sur la meilleure formule possible de partage du travail accompagné d'un partage des revenus ; il a souhaité que ce projet de loi soit l'occasion d'une réflexion prospective sur la place du travail dans la société.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a insisté sur le rôle crucial de l'information des bénéficiaires potentiels des mesures de formation et d'orientation professionnelles. Il s'est inquiété de l'articulation des dispositions visant à la réduction du temps de travail avec la nécessité de lutter contre le travail clandestin. Il a enfin regretté que le projet ne comporte pas plus de dispositions dirigées vers les petites et moyennes entreprises, seules en mesure de créer des emplois.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, a tout d'abord apporté des réponses à quatre questions d'ordre général : le rassemblement de dispositions diverses dans un seul texte, l'utilité d'une démarche partenariale et du paritarisme, le souci de ne pas dissocier le projet de loi d'une politique européenne globale.

Il a souligné le lien entre la démarche actuelle du Gouvernement et les mesures d'urgence prises dans le cadre de la loi du 27 juillet 1993 (engagement d'un processus de budgétisation des charges sociales et formation des jeunes en alternance). Il a confirmé que le projet de loi s'insérerait dans une démarche économique globale et dans une stratégie internationale.

Il a répondu à **MM. Pierre Louvot et Jacques Machet** que le Gouvernement avait fait le choix de ne pas intégrer dans le présent projet des mesures relatives à la politique familiale, à la politique de la dépendance ou à celle des handicapés, dans la mesure où des projets de loi sont en préparation sur ces différents sujets.

En réponse à **Mme Hélène Missoffe**, il s'est déclaré favorable au partenariat afin que les adaptations à l'évolution rapide de la société prennent la forme d'accords consentis et négociés et non de dispositions imposées au corps social, ces concertations éclairant la démarche du législateur.

A M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, il a

répondu que le ministère de l'éducation nationale avait été étroitement associé à l'élaboration du présent projet, tout particulièrement pour ses articles 35, 36, 37 et 38.

Il s'est déclaré favorable à une orientation des élèves qui soit à la fois progressive et évolutive. Il a annoncé que le dispositif concernant les classes préparatoires d'apprentissage (CPA) serait repris dans le projet de loi sur la réforme des collèges et précisé que le jeune en classe préparatoire à l'apprentissage demeurerait sous statut scolaire. Il s'est enfin déclaré favorable à un élargissement du rôle du comité national de coordination des programmes régionaux de la formation professionnelle.

En réponse à **M. Lucien Neuwirth**, il a précisé que la budgétisation des allocations familiales porterait d'abord, conformément au vœu de la commission présidée par **M. Jean Mattéoli**, sur les salaires inférieurs à un salaire minimum de croissance (SMIC) et demi. Il a confirmé son intention de ne pas porter atteinte au SMIC. Il a également précisé que les décisions relatives au travail dominical seraient prises de façon négociée et sur la base du volontariat.

A M. Charles Metzinger, il a redit que le Gouvernement avait privilégié autant que faire se pouvait la politique contractuelle.

Il a ensuite voulu montrer à **M. Jean Chérioux** en quoi le titre II du projet de loi apportait déjà un début de réponse aux préoccupations que lui inspire le travail féminin ; il a confirmé l'engagement du Premier ministre selon lequel la budgétisation des cotisations d'allocations familiales ne remettrait pas en cause la politique familiale qui fera l'objet d'un prochain projet de loi. Il a rappelé qu'en cas de licenciement économique, le salarié disposait seulement d'une priorité de réemploi pendant un an.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a souscrit fermement au désir exprimé par **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, que soit développée une informa-

tion sur les dispositifs de formation et d'orientation. A cet égard, il a indiqué que le 2 novembre, date du début de la discussion du projet de loi devant le Sénat, un système téléphonique permanent serait mis à la disposition du public en vue de conseiller de façon concrète les demandeurs sur les possibilités de recours aux différentes mesures de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle. Il a précisé qu'une quinzaine de spécialistes était actuellement en cours de formation à cet effet.

Il a également partagé l'inquiétude de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, sur les effets d'une éventuelle réduction du temps de travail sur le travail clandestin. Il a estimé que ces initiatives en matière de réduction du temps de travail devaient prendre la forme d'expérimentations raisonnables et contrôlées.

Il a enfin évoqué les dispositions du projet favorables aux petites et moyennes entreprises, notamment celles concernant l'essaimage, le parrainage, le maintien d'un dialogue social qui ne soit pas pour autant contraignant. Il s'est toutefois déclaré ouvert à toute amélioration du projet de loi sur ce sujet qui n'aurait pas pour effet d'aggraver les charges publiques.

Il a répondu à **Mme Marie-Claude Beaudeau** que le Gouvernement avait donné des instructions claires afin que toutes les mesures alternatives à des licenciements puissent être mises en oeuvre. Il a rappelé la priorité donnée dans le projet de loi à la protection de l'emploi sur l'augmentation du salaire direct, le pouvoir d'achat des ménages devant toutefois bénéficier des mesures d'allègement de l'impôt sur le revenu prévues par le projet de loi de finances pour 1994.

Il s'est déclaré très attaché aux principes de l'interdiction du travail des enfants et du strict encadrement du travail des adolescents inscrits dans le projet de directive en cours d'élaboration, précisant que le pré-apprentissage sous statut scolaire n'impliquait en aucun cas un travail prématuré des enfants.

En réponse à **M. Guy Robert**, il s'est déclaré favorable à l'élaboration progressive d'un volet social de la politique communautaire, ainsi qu'à la signature de conventions internationales nouvelles dans le cadre de l'Organisation internationale du travail.

Il a indiqué à **M. Roger Lise** que le projet de loi concernant l'application des dispositions examinées aux départements d'outre-mer ainsi qu'à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon serait déposé dans un délai de six mois. Il a fait la distinction entre la convention cadre de la Martinique et les mesures de décentralisation contractuelle prévues par le projet de loi.

Il a confirmé à **M. Franck Sérusclat** son attachement à la négociation entre les organisations patronales et syndicales. Il a suggéré des initiatives permettant à des cadres d'offrir des prestations de services à des petites et moyennes entreprises sur la base du temps partagé. Il a rappelé que les mesures de flexibilité interne devaient dans tous les cas être négociées. Il s'est également déclaré attaché à la conciliation entre la préoccupation d'apprentissage d'un métier et celle d'une formation initiale d'un niveau suffisant.

A **M. Alain Vasselle**, il a répondu que, compte tenu de la nécessité d'une meilleure répartition du travail entre les différents salariés, il ne pouvait être raisonnable d'envisager de faire travailler des salariés plus longtemps à salaire égal que dans des hypothèses particulières et transitoires, par exemple pour permettre à une entreprise de retrouver des capacités productives.

Il a précisé à **Mme Marie-Madeleine Dieulangard** que le chèque-service aurait un prix unitaire, puis s'est déclaré favorable à une obligation de formation continue et de requalification en cas de chômage partiel. Il a affirmé sa volonté de renforcement et de cohérence des missions locales encadrées par la Délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en diffi-

culté et souligné l'intérêt que présentait l'implication des agences pour l'emploi dans les réseaux d'accueil.

Il a marqué son intérêt pour les suggestions de **M. Pierre Louvot** en matière de partage du travail et des revenus, sous forme d'expérimentations suivies et contrôlées.

M. Louis Souvet a enfin demandé au ministre son opinion sur la création d'une "taxe sur la valeur ajoutée sociale" applicable aux produits importés.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, a reconnu l'intérêt d'une telle réflexion, seulement amorcée.

La commission a ensuite procédé à l'**examen des amendements au projet de loi n° 424 (1992-1993) modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs** et portant transposition de la directive du Conseil des Communautés européennes n° 92-57 en date du 24 juin 1992.

A titre liminaire, **M. Bernard Seillier, rapporteur**, a rappelé les raisons pour lesquelles il avait proposé, lors de la précédente réunion de commission, de maintenir l'architecture du projet de loi en ne retenant que des amendements techniques. Il a rappelé toutefois que les membres de la commission ne l'avaient pas suivi en raison des charges nouvelles que ce texte paraissait occasionner pour les petites collectivités territoriales, notamment celles ne disposant pas de services techniques adaptés.

Il a présenté, en conséquence, un amendement de compromis visant à laisser aux collectivités ou organismes régis par les dispositions applicables à la maîtrise d'ouvrage public la possibilité de confier l'application des obligations nouvelles issues du projet de loi au maître d'oeuvre ou à la personne que celui-ci aura choisi.

M. Alain Vasselle a salué cette recherche d'un compromis mais a souhaité, tenant compte des préoccupations exprimées lors de la précédente réunion de commission, prévoir un système transférant automatiquement aux maîtres d'oeuvre certaines obligations dans le cas de petites collectivités ou organismes publics et a proposé de sous-amender l'amendement du rapporteur dans ce sens.

Estimant que celui-ci n'était pas contradictoire avec la position initiale de la commission, **M. Jean Chérioux** a suggéré que la commission s'en remette à la sagesse du Sénat sur le sous-amendement de M. Alain Vasselle.

M. Bernard Seillier, rapporteur, a rappelé que d'un point de vue juridique, le projet de loi prévoyait que le maître d'ouvrage aurait seulement l'obligation de désigner un coordonnateur selon certains critères. Sur un plan politique, il a exprimé de vives réserves quant au sous-amendement proposé qui entraînerait, selon lui, une importante dissymétrie entre le régime applicable au secteur privé et celui retenu pour le secteur public.

M. Jacques Bimbenet a alors suggéré à la commission, qui l'a accepté, de s'en remettre à l'avis du Gouvernement.

Puis, la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n^{os} 34 à 42 de Mmes Michelle Demessine, Marie-Claude Beaudeau, Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparentés en considérant qu'ils étaient contraires à la position adoptée par la commission sur l'ensemble du texte.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 13 octobre 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a tout d'abord désigné **M. Paul Girod** comme rapporteur sur le **projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts**, sous réserve du dépôt de ce texte au Sénat.

La commission a ensuite procédé à l'examen du **projet de loi n° 461 (1992-1993) relatif à l'Imprimerie nationale, sur le rapport de M. Claude Belot, rapporteur**.

M. Christian Poncelet, président, a précisé, à titre liminaire, que le rapporteur avait reçu toutes les organisations syndicales représentatives du personnel de l'Imprimerie nationale.

M. Claude Belot, rapporteur, a tout d'abord indiqué que ce projet de loi avait pour objet de conférer le statut de société nationale à l'Imprimerie nationale qui est actuellement une direction du budget, dotée d'un budget annexe. Il a rappelé que l'Imprimerie nationale créée par le Cardinal de Richelieu en 1640, avait un savoir-faire réel et unique dans certains domaines, mais qu'elle avait également su évoluer en se modernisant.

Il a constaté qu'au cours des dernières années les activités de l'Imprimerie nationale s'étaient développées et qu'elles étaient réparties sur trois sites, Paris, Douai et Evry.

Il a observé que l'Imprimerie nationale connaissait une situation financière positive, malgré la perte de son

monopole pour les impressions des postes et des télécommunications.

Il a, d'autre part, rappelé que les directives européennes sur les passations de marchés de fournitures et de services conduisaient également à placer l'Imprimerie nationale dans un contexte concurrentiel.

M. Claude Belot, rapporteur, a estimé que, face à ces évolutions, le statut de société nationale constituait une évolution nécessaire et souhaitable. Il a précisé que l'Etat avait décidé, compte tenu de la nature particulière des tâches de cette nouvelle société, d'en être l'unique actionnaire.

Il a considéré que la dotation en capital prévue, de 1,2 milliard de francs devait permettre à l'entreprise de disposer de fonds propres suffisants pour être compétitive.

En conclusion, **M. Claude Belot, rapporteur**, a indiqué que si les principales organisations syndicales de l'Imprimerie nationale s'étaient, dans un premier temps, déclarées opposées au changement de statut, elles s'étaient ensuite, lors de leur audition, montrées ouvertes à un dialogue constructif.

M. Robert Vizet a alors émis le souhait que la commission procède à l'audition des organisations syndicales représentatives du personnel de l'Imprimerie nationale.

M. Christian Poncelet, président, a indiqué que les auditions effectuées par le rapporteur avaient permis de recueillir les positions des différents syndicats.

M. Robert Vizet a observé que l'Imprimerie nationale était performante, qu'elle disposait d'un matériel moderne, et que sur le plan concurrentiel, elle était très bien placée. Il a rappelé que les rapporteurs spéciaux successifs du budget de l'Imprimerie nationale de la commission des finances du Sénat s'étaient toujours félicités de la qualité du travail effectué. Il a estimé que le changement de statut n'avait pas reçu l'accord du personnel, et s'est inquiété des risques de privatisation de l'Imprimerie nationale.

Enfin, il a constaté que le rapport général de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 1994 n'avait pas été imprimé par l'Imprimerie nationale et a exprimé le souhait que tous les rapports du Sénat soient imprimés par cette entreprise.

M. Christian Poncelet, président, a fait observer que le choix de l'imprimeur des publications du Sénat relevait du Bureau du Sénat, dont M. Robert Vizet est membre, et de MM. les questeurs.

M. Paul Loridant a estimé que le statut de société nationale constituait l'antichambre de la privatisation de l'entreprise. Il a rappelé que l'Imprimerie nationale constituait un outil remarquable et qu'en raison de la spécificité de ses travaux, il lui semblait souhaitable de préciser dans la loi que l'Etat en détenait la totalité du capital. Il a par ailleurs estimé que le statut d'établissement industriel et commercial lui semblait plus adapté à l'évolution de l'Imprimerie nationale. Enfin, il s'est inquiété de l'évolution des commandes des deux principaux clients de l'Imprimerie nationale : La Poste et France Telecom.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a observé que la nouvelle société nationale restait la propriété de l'Etat et qu'elle n'entrait pas dans une logique de privatisation.

M. Michel Moreigne a fait part de ses inquiétudes concernant l'avenir des personnels.

En réponse aux intervenants, **M. Claude Belot, rapporteur**, a estimé que la constitution d'une société nationale lui semblait préférable à la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial. Il a fait valoir que le choix de la formule de l'établissement public conduirait l'Imprimerie nationale à emprunter pour financer ses activités, avec pour conséquence des frais financiers considérables. Il a estimé, à l'inverse, que la constitution d'une société nationale permettrait d'améliorer la situation financière de l'Imprimerie nationale et conduirait l'Etat à reconstituer le capital en cas de déficits.

Il s'est déclaré convaincu que le statut proposé était le garant de l'orthodoxie financière et, à terme, de la viabilité de l'entreprise.

Concernant les deux principaux clients de l'Imprimerie nationale, France Telecom et La Poste, qui représentent 42 % du chiffre d'affaires, il a indiqué que des conventions avaient été signées pour les années à venir.

M. Claude Belot, rapporteur, a ensuite rappelé que trois articles sur les six que comporte le texte, sont consacrés au maintien des droits des personnels actuellement employés à l'Imprimerie nationale. Il a estimé que le dispositif proposé, sous réserve de quelques compléments, était pleinement satisfaisant.

Enfin, il a indiqué que les personnels qui seront recrutés après le changement de statut, relèveront naturellement du droit du travail et des conventions collectives.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du projet de loi.

Après une intervention de **M. Paul Loridant**, la commission a adopté l'article premier (transfert des droits, biens et obligations de l'Imprimerie nationale à une société nationale) sans modification.

A l'article 2 (maintien des missions de souveraineté), après les interventions de **MM. Christian Poncelet, président, Paul Loridant et Paul Girod**, elle a adopté un amendement visant à élargir le champ des missions de souveraineté en l'étendant aux impressions des documents de concours et d'examens de l'éducation nationale.

A l'article 3 (dispositions relatives aux fonctionnaires techniques), après les interventions de **MM. Paul Loridant, Christian Poncelet, président, Henri Collard, Jean Arthuis, rapporteur général**, la commission a adopté un amendement rédactionnel qui supprime la référence à la direction de l'Imprimerie nationale.

A l'article 4 (dispositions relatives aux ouvriers d'Etat), après l'intervention de **M. Henri Collard**, elle a

adopté un amendement tendant à maintenir l'ensemble des droits acquis en matière de congé.

La commission a adopté les articles 5 (gestion des prestations sociales en nature) et 6 (texte d'application) sans modification.

Enfin, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.

Puis la commission a procédé, sur le rapport de M. Michel Manet, rapporteur spécial, à l'examen des crédits des services financiers pour 1994.

M. Michel Manet, rapporteur spécial, a tout d'abord indiqué que ce budget, qui regroupe les moyens destinés aux administrations financières de l'Etat, atteint 44,07 milliards de francs et marque une progression de 3 % par rapport aux dotations effectivement disponibles pour l'année en cours.

S'agissant des moyens de fonctionnement, il a relevé la suppression nette de 189 emplois qui s'accompagne d'une revalorisation des crédits destinés à l'équipement informatique et au matériel. Il a toutefois noté que l'évolution d'ensemble des effectifs recouvre un important mouvement de redéploiement des personnels, en partie lié à la nouvelle répartition des compétences entre les douanes et la direction générale des impôts. Il s'est en outre félicité de la remise à niveau des frais de réparation civile, en précisant que cette mesure permet de répondre aux observations formulées par la Cour des Comptes.

Puis M. Michel Manet, rapporteur spécial, a constaté qu'une part importante des économies proposées pour 1994 porte sur les subventions versées aux organismes de promotion de notre commerce extérieur et aux mouvements de consommateurs. Il a noté l'apparition d'une subvention de 28 millions de francs destinée à assurer l'équilibre du budget annexe des monnaies et médailles, et l'inscription d'un crédit de 15 millions de francs permettant d'organiser en France la réunion annuelle de la Banque asiatique de développement.

Enfin, **M. Michel Manet, rapporteur spécial**, a souligné que le projet de budget préserve les crédits d'investissement et que plusieurs opérations immobilières importantes pourront ainsi être engagées l'an prochain.

Après avoir souligné que l'interprétation exacte des crédits inscrits sur ce fascicule reste délicate en raison de l'importance des fonds de concours rattachés en cours de gestion, **M. Michel Manet, rapporteur spécial**, a estimé que ce budget est globalement rigoureux mais présente quelques contrastes.

Ainsi, il s'est félicité de la poursuite du plan de modernisation du ministère, rappelant que cette démarche, commencée en 1990, doit impérativement s'inscrire dans la durée.

En revanche, il a fait valoir que l'effort d'économie demandé aux organismes bénéficiant de subventions présente certes des vertus, mais conduit également ces intervenants à transférer le coût de leurs prestations sur les utilisateurs.

Il a relevé la priorité accordée par le ministère à l'informatisation des services et à la mise en place de supports d'échanges de données informatisées, constatant que cette stratégie devrait permettre d'améliorer les relations avec les partenaires des administrations concernées.

Enfin, **M. Michel Manet, rapporteur spécial**, a évoqué l'effort d'adaptation consenti par les douanes et la direction générale des impôts pour assurer leurs missions dans le cadre du nouvel espace européen. Il a constaté que les dysfonctionnements apparus lors de la mise en place de la TVA intracommunautaire semblaient surmontés et que la suppression des frontières fiscales ne paraissait pas avoir suscité, jusqu'à présent, un développement des fraudes à la TVA. En revanche, il s'est vivement inquiété de l'augmentation du trafic des stupéfiants et souhaité que la lutte contre ce fléau s'appuie pleinement sur les complémentarités existant entre les différentes administrations.

A l'issue de cette présentation, **M. Michel Sergent** s'est élevé contre les fermetures de recettes locales réalisées à l'occasion du transfert du service des contributions indirectes de la direction générale des impôts vers les douanes.

M. Emmanuel Hamel s'est inquiété de l'absence de progression des effectifs de la Cour des Comptes.

M. Christian Poncelet, président, a rappelé l'importance de l'aide apportée par la Cour des Comptes au Parlement et s'est félicité de la qualité des relations développées entre la commission et la haute juridiction financière.

M. Henri Collard a souhaité obtenir des précisions sur les conséquences des économies demandées aux organismes bénéficiant de subventions.

Après avoir cité le cas du Centre français du commerce extérieur, qui développe désormais une véritable politique de prestation de services, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a estimé que le projet de budget des services financiers est marqué par une volonté de rigueur et de redéploiement des moyens.

Ayant entendu les réponses du rapporteur spécial aux différents intervenants, la commission a décidé de proposer au Sénat **d'adopter les crédits des services financiers pour 1994**.

Puis, la commission a procédé à l'examen **des crédits des services du Premier Ministre - I - Services généraux pour 1994**, sur le rapport de **M. Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial**.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, en remplacement de M. Maurice Couve de Murville, empêché, a tout d'abord indiqué que les crédits demandés pour les services du Premier ministre en 1994 s'élevaient à 4,8 milliards de francs, en augmentation de 7,2 % par rapport au budget initial de 1993 et de près de 15 % par rapport à la loi de finances rectifiée par le collectif du mois de juin 1993. Il a

précisé que cette forte progression résultait pour l'essentiel de la rebudgétisation d'un milliard de francs au titre du financement par l'Etat de l'exonération des redevances de télévision.

Puis, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a souligné l'effort significatif d'économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement, en diminution de 3,8 % par rapport à 1993. Il a ajouté qu'au total les économies effectuées avoisinaient 150 millions de francs, soit un montant 10 fois supérieur à celui des économies réalisées en 1993.

Examinant ensuite les dépenses en augmentation, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a indiqué qu'il s'agissait, outre des dépenses de personnel, de certaines aides à la presse et des moyens de fonctionnement du Conseil supérieur de l'audiovisuel, de dépenses d'intervention, et notamment du financement des exonérations de redevances de télévision, ainsi que des crédits d'intervention en faveur des rapatriés, soit 110,5 millions de francs transférés du budget des affaires sociales.

Puis, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a exposé les trois observations principales de M. Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial, sur le budget des services généraux du Premier ministre pour 1994.

En premier lieu, il a indiqué que le changement intervenu dans les structures gouvernementales, qui passaient de plus de 40 ministères et secrétariats d'Etat à 30 ministères dans le Gouvernement de M. Balladur, était positif car il permettait des économies non négligeables, en particulier du fait de la réduction des dépenses des cabinets (secrétariat, parc automobile).

Puis, il a estimé que l'effort de rationalisation des nombreuses structures gravitant autour des services du Premier ministre, amorcé par le nouveau Gouvernement, devait être poursuivi car certains organismes étaient encore désuets, inutiles, concurrents ou redondants.

Enfin, il a considéré que la progression des dépenses de personnel, constatée dans tous les budgets, était le fruit

des décisions de revalorisations catégorielles prises au cours des années antérieures et en particulier des effets de l'application du "protocole Durafour" de rénovation de la grille de la fonction publique dont le coût budgétaire serait sensible pendant encore plusieurs exercices. Il s'est donc à nouveau élevé contre la politique de la fonction publique des gouvernements précédents, rappelant que 50.000 emplois civils avaient été créés entre 1988 et 1993.

En conclusion, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a indiqué que M. Maurice Couve de Murville proposait de donner un avis favorable au budget des services généraux du Premier ministre pour 1994.

MM. Michel Sergent, Henri Collard et Roland du Luart se sont alors interrogés sur la baisse des crédits destinés aux réimplantations d'administrations. **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, leur a répondu que le mouvement amorcé serait poursuivi au rythme des décisions que prendraient les prochains Comités interministériels d'aménagement du territoire.

A **MM. René Trégouët et Emmanuel Hamel** qui lui demandaient le montant des fonds spéciaux pour 1994, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a répondu que ceux-ci s'élevaient à 445 millions de francs, en diminution d'un peu plus de 3 % par rapport à 1993.

La commission a alors **décidé de demander au Sénat d'adopter** les crédits des services du Premier ministre : 1. services généraux.

La commission a ensuite entendu une communication de **M. René Trégouët** sur les **principales propositions de la mission d'information sur la télévision éducative**.

Il a indiqué que les travaux menés par la mission présidée par M. Pierre Laffitte, et dont il avait été le rapporteur, l'avaient rapidement conduit à estimer que la réflexion sur la télévision éducative devait dépasser la seule question de l'occupation du cinquième canal hertzien.

Constatant que 73 % des français regardent quotidiennement la télévision à raison de 3 heures 27 minutes en moyenne, **M. René Trégouët** a indiqué que la mission avait estimé que la télévision pouvait constituer un instrument particulièrement efficace au service d'une politique d'accès au savoir.

M. René Trégouët a également rappelé que l'évolution des technologies allait permettre des progrès substantiels dans l'usage de la télévision à des fins de formation, avec la "rencontre" prochaine entre la télévision et l'ordinateur. A cet égard, il a estimé que la multiplication des canaux de diffusion, rendue possible par la compression numérique, ferait de l'industrie du savoir une industrie majeure du XXIème siècle.

M. René Trégouët a ensuite rappelé que la mission d'information avait établi une série de propositions pour mettre en place, dans notre pays, un dispositif cohérent d'accès au savoir, et que ces propositions, transmises au Premier ministre en juillet dernier, avaient en grande partie été reprises dans le projet de chaîne de formation présenté par le Gouvernement.

M. René Trégouët a estimé que l'évolution des nouvelles technologies devrait permettre d'apporter des réponses aux besoins de formation de plus en plus diversifiés et personnalisés.

Il a alors indiqué que la mission préconisait un système de diffusion à trois niveaux.

M. René Trégouët a précisé que le premier niveau consisterait en la diffusion de courtes séquences, durant trois minutes, sur l'ensemble des chaînes hertziennes, afin de présenter, à l'ensemble des téléspectateurs, les programmes diffusés sur la chaîne d'accès au savoir qui constitue, pour sa part, le deuxième niveau d'accès au savoir.

M. René Trégouët a ensuite indiqué que la chaîne d'accès au savoir constituerait elle-même une fenêtre de promotion pour d'autres réseaux de diffusion et produits

concourant à la formation. Il a estimé qu'ainsi, par un cheminement naturel, le plus grand public serait dirigé vers des programmes spécialisés répondant à ses attentes.

Observant qu'actuellement le monde de la formation et celui de l'audiovisuel demeuraient étrangers l'un à l'autre, **M. René Trégouët** a indiqué que la mission du Sénat proposait la mise en place d'une fondation destinée à faciliter cette rencontre indispensable au succès de la télévision éducative dans notre pays. Il a également précisé qu'une des missions de cet organisme consisterait à labelliser les produits de formation.

En conclusion, **M. René Trégouët** a estimé que l'accès au savoir devait devenir une priorité nationale. Il a constaté, par ailleurs, qu'il était indispensable de favoriser par des mécanismes incitatifs, du type crédit d'impôt, l'émergence d'une industrie de programmes éducatifs afin de permettre à notre pays de rivaliser avec les produits américains et japonais et de tirer ainsi parti de la richesse de sa culture.

A **MM. Emmanuel Hamel** et **Michel Sergent** qui s'interrogeaient sur les liens entre le projet de chaîne éducative annoncé par le Premier ministre et les propositions de la mission du Sénat, **M. René Trégouët** a indiqué que le projet de chaîne présenté par le Gouvernement s'insérait parfaitement dans les propositions du Sénat, lesquelles avaient été communiquées au Gouvernement préalablement à l'annonce faite par M. le Premier ministre.

Il a également indiqué à **M. Michel Sergent** que l'utilisation des fonds de l'Institut national de l'audiovisuel sera nécessaire, même si l'on ne peut se limiter à la diffusion des produits existants, et que, d'autre part, l'augmentation du nombre de canaux de diffusion, loin de constituer un handicap à la diffusion du savoir par l'audiovisuel, devrait permettre de multiplier les possibilités d'accès.

A **M. Maurice Blin** qui s'interrogeait sur le retard de la télévision scolaire en France, **M. René Trégouët** a indiqué que l'échec de ce type de télévision, en France,

s'expliquait par le fait qu'elle avait davantage été conçue comme un concurrent de l'enseignant, en raison de la diffusion de cours filmés, que comme un outil pédagogique et un complément d'enseignement.

Il a également indiqué que le temps de formation devra, à l'avenir, être réparti tout au long de la vie, et qu'il faudra donc prévoir, dans le cadre des heures de travail, des heures d'accès au savoir.

Enfin, **M. René Trégouët** a précisé que la mission avait étudié les expériences étrangères de télévision éducative et qu'elle proposait un système évolutif qui devrait être plus performant.

En réponse à **M. René Ballayer**, il a admis que la production de programmes éducatifs français devait devenir une priorité nationale et que les progrès de la technologie permettaient, dès à présent, d'entrevoir les évolutions futures de la télévision.

A **MM. Emmanuel Hamel** et **Christian Poncelet**, président, qui s'inquiétaient de l'absence de couverture par le cinquième réseau hertzien de la totalité du territoire national, **M. René Trégouët** a indiqué que la mission avait proposé, pour pallier ces insuffisances, la reprise par France 3 de certains programmes de la chaîne d'accès au savoir.

Répondant à **M. Henri Goetschy**, il a estimé qu'il était en effet souhaitable d'associer les parents à la définition du projet de chaîne du savoir.

A **M. Jean Arthuis**, rapporteur général, **M. René Trégouët** a indiqué que le troisième niveau de diffusion permettrait de restituer l'ensemble des programmes d'accès au savoir diffusés.

En réponse à **M. Christian Poncelet**, président, **M. René Trégouët** a estimé que l'enregistrement des cours, qui sera rendu moins coûteux par les techniques de numérisation, permettra aux élèves, après les cours, de

visionner les parties de programmes sur lesquels ils auraient éprouvé des difficultés.

Enfin, à **M. Maurice Blin** qui l'interrogeait sur la date prévue pour la première diffusion, **M. René Trégouët** a indiqué qu'à partir du 1er octobre 1994, seulement quelques heures seraient diffusées sur le cinquième réseau hertzien, et qu'il fallait se garder de compromettre cette entreprise par excès de précipitation.

Puis, la commission a entendu une **communication** de **M. Christian Poncelet, président**, sur **l'application**, au cours du semestre écoulé, **des lois** relevant de la compétence directe de la commission.

A titre liminaire, **M. Christian Poncelet, président**, a rappelé que, comme à l'accoutumée, un nombre significatif des mesures réglementaires publiées au cours des six derniers mois présentaient un caractère répétitif et traditionnel et ne pouvaient donc être considérées comme des mesures d'application au sens strict du terme. Il a ainsi mentionné les mesures réglementaires portant homologation de règlements du Conseil des bourses de valeurs ou du comité de réglementation bancaire, visant à la création ou à la suppression d'emplois d'administration centrale ou procédant à l'actualisation annuelle du taux de certaines taxes ou cotisations.

M. Christian Poncelet, président, a, par ailleurs, regretté que les retards constatés dans l'application de dispositions législatives relativement anciennes tendent parfois à se pérenniser. Il a précisé que ces retards :

- soit s'avéraient difficilement compréhensibles, telle, par exemple, la non-application, au 15 septembre 1993, de l'article 25 de loi de finances rectificative pour 1991 relatif au régime fiscal des fusions de sociétés ;

- soit paraissaient imputables à divers blocages d'ordre technique ou administratif, comme l'illustraient, de manière extrême, les délais nécessaires à la publication du décret prévu à l'article 98 de la loi de finances pour 1990

et relatif à l'information de l'administration sur les transferts de fonds à l'étranger.

M. Christian Poncelet, président, a toutefois indiqué que la non-application de certaines dispositions pouvait résulter de l'adoption de modifications législatives ultérieures, les dispositions en cause devenant alors sans objet, avant même que les textes réglementaires d'application correspondants aient été publiés.

A cet égard, **M. Christian Poncelet, président**, a cité l'exemple de l'article 43 de la loi de finances rectificative pour 1991 (imposition des plus values réalisées par les personnes physiques par l'intermédiaire d'un fonds commun d'intervention sur les marchés à terme), qui fut ultérieurement modifié par l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 1992.

En conclusion, **M. Christian Poncelet, président**, a souligné que l'application exacte, par le pouvoir réglementaire, de la volonté du législateur pouvait parfois susciter des interrogations avant de se féliciter de l'état d'application, au 15 septembre 1993, des deux textes les plus récemment examinés par la commission, à savoir la loi n° 93-923 du 19 juillet 1993 portant loi de privatisation et la loi n° 93-980 du 4 août 1993 relative au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Enfin, la commission a désigné ses rapporteurs pour sept propositions de loi. Ont été désignés :

- **M. Jacques Sourdille**, pour la proposition de loi n° 224 (1992-1993) de M. Jacques Mossion visant à créer un fonds d'équipement et d'aménagement du territoire ;

- **M. Roland du Luart**, pour sa proposition de loi n° 452 (1992-1993) visant à permettre la prise en compte des déficits pour leur montant réel dans le calcul de l'assiette des cotisations sociales agricoles ;

- **M. Jean Clouet**, pour les **propositions de loi n^{os} 455 (1992-1993) et 456 (1992-1993)** de M. Georges Gruillot et plusieurs de ses collègues tendant à constituer, respectivement, un **droit à l'emprunt et un plan d'épargne études en faveur des étudiants** ;

- **M. Jacques Sourdille**, pour la **proposition de loi n^o 3 (1993-1994)** de M. François Gerbaud et plusieurs de ses collègues portant obligation pour l'Etat d'établir un **rapport d'information à l'attention du Parlement** concernant les **conséquences de l'éventuelle mise en place de diverses mesures fiscales** et de commenter les **effets de ces mesures sur l'aménagement du territoire de la Nation** ;

- **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, pour la **proposition de loi n^o 4 (1993-1994)** de M. Pierre Laffitte tendant à faciliter la **création d'entreprises innovantes** en incitant fiscalement les personnes physiques à investir ;

- **M. Roland du Luart**, pour la **proposition de loi n^o 7 (1993-1994)** de M. Jacques-Richard Delong visant à restaurer les ressources du **Fonds forestier national**.

Jeudi 14 octobre 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Jean Clouet, vice-président

- La commission a procédé à l'**audition de M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales**, sur le **projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et sur les crédits de l'aménagement du territoire pour 1994**.

M. Daniel Hoeffel a indiqué que le Gouvernement avait tenu à ce que le projet de loi soit examiné en premier lieu par le Sénat, soulignant ainsi le rôle prééminent de cette Assemblée sur toutes les questions touchant aux collectivités locales. Il a en outre rappelé que le texte soumis au Parlement avait fait l'objet durant tout l'été d'une

concertation très étroite avec les élus présents au sein du Comité des finances locales.

Le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales a ensuite précisé le contexte dans lequel avait été élaboré le projet de réforme de la dotation globale de fonctionnement. Il a tout d'abord souligné le fait que la dotation globale de fonctionnement avait épuisé sa capacité de péréquation, puisque plus de 30.000 communes avaient vu leur dotation progresser à un rythme identique en 1993. Il a expliqué que cette paralysie avait deux causes principales : le poids devenu prépondérant de la garantie de progression minimale et le développement des missions nouvelles assignées à la dotation globale de fonctionnement qui sont venues ainsi en alourdir les mécanismes.

Le ministre délégué a alors inscrit le projet de réforme dans le contexte financier du projet de loi de finances initiale pour 1994. Il a en particulier rappelé que les dotations aux collectivités locales avaient bénéficié au cours de ces dernières années d'un taux d'évolution supérieur à celui des dépenses de l'Etat, mais que le temps était venu pour elles de participer à l'effort d'assainissement des finances publiques engagé par le Gouvernement. Il a cependant tenu à se référer aux propos apaisants tenus par le Premier ministre devant l'Assemblée permanente des présidents de conseils généraux qui avait affirmé que des modifications sensibles pourraient être apportées en cours de discussion aux articles du projet de budget relatifs à la modification des règles d'indexation de la dotation spéciale des instituteurs, à la diminution du taux de remboursement du fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée et au mécanisme d'abattement des compensations versées sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

Le ministre délégué à l'aménagement du territoire et des collectivités locales a précisé, en conséquence, qu'en 1994, la dotation globale de fonctionnement ne progresserait que de 2 %, soit l'indice prévisionnel des prix à la

consommation, mais il a souligné le fait que ce taux d'accroissement restait tout de même supérieur de près du double à celui retenu pour la croissance des dépenses de l'Etat. Il a affirmé, en outre, que l'ensemble des ressources de la dotation globale de fonctionnement pourrait à nouveau connaître, à partir de 1995, une progression certes modérée, mais corrélée pour partie à l'indice prévisionnel de croissance du produit intérieur brut.

Abordant ensuite le contenu de la réforme, **M. Daniel Hoeffel** a indiqué que l'efficacité commandait qu'un nombre restreint de priorités soit retenu. De ce point de vue, il a précisé que le Gouvernement n'avait pas entendu renoncer à encourager l'intercommunalité et qu'il avait par ailleurs souhaité prolonger l'effort en faveur des banlieues défavorisées, tout en affectant une partie des marges financières dégagées en 1994 à la constitution d'une dotation de solidarité rurale.

Le ministre a ensuite mis en valeur les deux objectifs poursuivis à l'intérieur de ce cadre : assurer la stabilité des ressources des collectivités concernées, tout en organisant la meilleure solidarité possible au sein du territoire français. Il a ainsi révélé que la dotation globale de fonctionnement comporterait dorénavant deux dotations, l'une dite forfaitaire, répondant à l'objectif de stabilité, l'autre dite d'aménagement, visant à assurer la réussite de l'objectif de solidarité.

S'agissant de la dotation forfaitaire, **M. Daniel Hoeffel** a signalé qu'elle serait maintenue en francs courants au niveau atteint par la somme des composantes dites stables de la dotation globale de fonctionnement.

Il a précisé le contenu de ce dernier concept en indiquant qu'il englobait les actuelles dotations de base, de péréquation et de compensation, la garantie de progression minimale, la dotation villes-centres, les deux dotations touristiques, ainsi que la majoration de la dotation de compensation en faveur des petites communes rurales. Il a ajouté que seule la dotation de solidarité urbaine en

était détachée. Il a enfin précisé que la dotation forfaitaire s'élèverait en conséquence à 75 milliards de francs en 1994, et qu'à partir de 1995, elle reprendrait sa progression à un rythme fixé à 50 % du taux d'évolution de la DGF globale. Un léger correctif, a-t-il ajouté, serait toutefois apporté à cette règle, la dotation forfaitaire pouvant être en outre majorée afin de tenir compte des augmentations de population dont bénéficieraient certaines collectivités.

Le ministre délégué a ensuite détaillé le contenu de la dotation d'aménagement, rappelant que la quasi totalité de la marge de manoeuvre dégagée en 1994 par l'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur les prix, soit 1,6 milliard de francs, serait consacrée à l'abondement de cette dotation. Il a précisé les trois catégories de collectivités bénéficiaires de l'objectif de solidarité : les groupements de communes à fiscalité propre, les communes urbaines en difficulté et les communes rurales exposées au risque de désertification.

S'agissant de la dotation destinée aux groupements de communes à fiscalité propre, **M. Daniel Hoeffel, ministre délégué**, a rappelé que la progression de 23 % en 1993 des crédits qui lui sont consacrés, avait été l'une des causes principales de la paralysie de la dotation globale de fonctionnement des communes. Il a donc estimé qu'il était nécessaire, d'une part d'isoler l'attribution destinée à l'intercommunalité et, d'autre part de ne favoriser que les regroupements de collectivités fondés sur de véritables projets communs afin que la dotation globale de fonctionnement des groupements ne soit pas détournée de son objectif initial par le seul souci de recueillir des subsides supplémentaires.

M. Daniel Hoeffel a alors révélé que l'un des instruments mis en oeuvre par la réforme pour atteindre ce résultat était la modulation des attributions destinées aux districts à fiscalité propre et aux communautés de communes. Les dotations versées à ces groupements, a-t-il précisé, n'évolueraient plus, en effet, d'une année sur

l'autre qu'à l'intérieur d'une fourchette de progression allant de 80 % à 120 % de la dotation de l'année précédente.

Le ministre délégué a ensuite estimé que la dotation sociale urbaine répondait globalement à l'objectif d'aide aux communes urbaines qui lui avait été assigné par la loi du 13 mai 1991, mais qu'une critique importante pouvait lui être adressée tenant à la brutalité des effets de seuil engendrés par les critères de sélection aujourd'hui en vigueur. Il a alors indiqué qu'en réponse à ce constat le projet de réforme soumis au Parlement prévoyait la mise en oeuvre d'un indice synthétique permettant de classer l'ensemble des collectivités urbaines en fonction de leurs richesses et de leur niveau de charges. Il a ajouté qu'en conséquence, la dotation particulière de solidarité urbaine n'avait plus de justification et que, dès lors, son montant viendrait abonder la dotation de solidarité urbaine en 1994.

M. Daniel Hoeffel a enfin précisé le contenu de la nouvelle dotation de solidarité rurale (DSR), dont le montant devrait s'élever en 1994 à un peu plus d'un milliard de francs. Il a ainsi révélé que le Gouvernement avait souhaité proposer la combinaison au sein de cette dotation d'un dispositif de péréquation pour les communes rurales et d'un dispositif en faveur des bourgs-centres qui jouent un rôle structurant au sein de l'espace rural.

S'agissant des critères de sélection des bourgs-centres, le ministre a indiqué que serait mis en oeuvre le critère administratif éprouvé du chef-lieu de canton, auquel serait ajouté un critère démographique permettant d'inclure les communes dont la population représente plus de 15 % du peuplement cantonal. Il a ajouté que la suppression de la deuxième part de la dotation de développement rural, conséquence de l'apparition de cette dotation bourgs-centres, permettrait de dégager des sommes ayant vocation à financer les projets déconcentrés au profit des petites communes rurales.

S'agissant de la dotation de péréquation de la dotation de solidarité rurale, **M. Daniel Hoeffel** a souligné le fait qu'elle devait bénéficier à terme à toutes les communes de moins de 10.000 habitants à l'exception toutefois de celles dont le potentiel fiscal est supérieur au double du potentiel fiscal moyen de leurs strates démographiques. Les critères de répartition retenus pour cette fraction, a-t-il ajouté, mettraient en oeuvre le nombre des élèves scolarisés dans les communes concernées, l'importance de la voirie, ainsi que la population et le niveau du potentiel fiscal.

Après avoir précisé qu'une quote part de la dotation d'aménagement serait attribuée aux communes d'outre-mer, le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales a conclu son propos en rappelant que la dotation globale de fonctionnement des départements ne pâtissait pas des mêmes blocages que la dotation globale de fonctionnement des communes, mais qu'un renforcement de la solidarité en faveur des 21 départements les plus défavorisés avait paru toutefois souhaitable au Gouvernement.

M. Paul Girod, rapporteur, a souligné l'importance du projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et rappelé que cette dotation était devenue au fil du temps un instrument de la politique de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales, répondant à des objectifs de plus en plus nombreux et contradictoires et formant en définitive un ensemble aujourd'hui illisible. Il a, en outre, lui aussi inscrit la réforme dans le contexte plus général de la modification des règles d'indexation de la dotation globale de fonctionnement telle qu'elle est prévue dans le projet de loi de finances initiale pour 1994.

Puis, en réponse aux trois questions posées par le rapporteur, **M. Daniel Hoeffel** a indiqué que la dotation globale de fonctionnement pour 1993 avait été surévaluée de 1,5 milliard de francs, compte tenu des prévisions excessives contenues dans le projet de loi de finances pour 1993 qui faisaient état d'une croissance de 2,6 % du produit intérieur brut en 1993, alors que ce dernier devrait dimi-

nuer de 1 % en volume cette année. Il a d'autre part présenté le critère de partage des communes urbaines et des communes rurales reposant sur une distinction entre les communes de plus de 10.000 habitants et celles de moins de 10.000 habitants, comme étant dictée par des motifs d'opportunité, la population française se répartissant, en effet, à peu près pour moitié entre ces deux catégories. Il s'est toutefois déclaré prêt à envisager l'examen d'autres critères si ceux-ci s'avéraient plus convaincants.

S'agissant enfin du débat engagé par les maires des grandes villes, sur les risques que fait courir la nouvelle indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'évolution de leurs finances en 1994, il a rappelé qu'une commission spécifique avait été constituée à la demande du Premier ministre, afin d'examiner l'impact de la stagnation des concours de l'Etat sur les budgets des grandes villes et qu'un rapport devait être remis, à ce sujet, au Gouvernement dans le courant du mois de novembre. Il a également souligné que c'était à la demande du Sénat que le Gouvernement avait souhaité voir renaître, d'ici la fin de l'année 1993, la Commission consultative sur l'évaluation des charges résultant des transferts de compétences.

En réponse à une question de **M. Roland du Luart**, le ministre délégué a révélé que, d'après les simulations conduites par le ministère de l'intérieur, la dotation globale de fonctionnement issue de la réforme, permettrait, dès 1994, de réduire l'écart d'attribution entre les communes rurales et les communes urbaines, le rapport des unes aux autres passant, en effet, de 1 à 1,91 en 1993, à 1 à 1,85 l'année prochaine.

M. Alain Lambert s'est ensuite inquiété du refus de certaines communes rurales de s'associer dans le cadre de structures intercommunales aux petites villes centres exposées à la concurrence de collectivités plus importantes. Il a justifié son propos en précisant que l'affaiblissement économique de ces bourgs centres entraînerait inévitablement l'aggravation de la désertification des communes qui les entourent. **M. Daniel Hoeffel** s'est montré

conscient du problème exposé par l'intervenant mais a rappelé que le Gouvernement ne souhaitait pas user de contraintes pour amener les collectivités locales à se regrouper mais plutôt d'instruments fiscaux incitant à une coopération volontaire.

M. Robert Vizet a constaté que la modification des règles d'indexation de la dotation globale de fonctionnement pour 1994 entraînerait une diminution en francs constants de la dotation versée pour le plus grand nombre des collectivités concernées. Il a, en conséquence, exprimé ses craintes touchant la dégradation de la situation financière des communes et des départements en faisant remarquer que les collectivités locales avaient déjà dû procéder en 1993 à un relèvement sensible de leur fiscalité. Il a enfin demandé au ministre si un retour à l'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'évolution des recettes de taxe à la valeur ajoutée n'aurait pas eu un effet plus favorable en 1993 que l'application des règles actuelles.

Répondant à l'intervenant sur ce dernier point, **M. Daniel Hoeffel** a exprimé sa conviction qu'un retour à l'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'évolution des recettes de taxe à la valeur ajoutée aurait eu un effet certainement moins favorable que celui du régime en vigueur en 1993 et que celui de l'indexation prévue en 1994.

M. Michel Moreigne s'est interrogé sur la sélectivité du critère de 15 % au moins de la population cantonale retenu pour l'attribution de la première part de la dotation de solidarité rurale en faisant remarquer que dans certains cantons composés d'un grand nombre de communes, une proportion non négligeable d'entre elles pouvait ainsi se trouver éligibles. En réponse à l'intervenant, **M. Daniel Hoeffel** a précisé que la dotation globale de fonctionnement progresserait au taux de 2 % en 1994, soit à un rythme identique de celui de la dotation globale de fonctionnement communale, mais que 75 % de la majoration, soit 240 millions de francs environ, seraient répartis entre

tous les départements et que les 25 % restant, soit 80 millions de francs environ, viendraient en supplément de la dotation de fonctionnement minimale des départements. Il a enfin confirmé que le critère de la longueur de la voirie utilisé dans le cadre de la répartition de la dotation de solidarité rurale serait doublé pour les communes de montagne à l'instar de la solution retenue aujourd'hui pour la répartition de la dotation de compensation.

En réponse à **M. Michel Sergent**, le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales a rappelé que le Gouvernement avait souhaité n'encourager que l'intercommunalité de projets afin d'éviter le saupoudrage inefficace de dotations trop faibles. Il a en outre reconnu que les deux critères, administratif et démographique, retenus pour l'attribution de la première part de la dotation de solidarité rurale avaient un caractère un peu hasardeux et qu'il conviendrait, le cas échéant, de prévoir, au terme de la première année de l'application de la réforme, la mise en oeuvre d'autres critères permettant de mieux cibler cette fraction de la dotation globale de fonctionnement sur les bourgs-centres qui ont une réelle fonction d'animation.

M. Philippe Adnot a regretté la stagnation pour 1994 des crédits affectés à la dotation globale d'équipement en soulignant le fait que le succès de l'intercommunalité reposait également sur la bonne évolution des attributions versées à ce titre. Il s'est également interrogé sur la définition du concept d'intercommunalité de projet.

M. Philippe Marini a souhaité qu'il soit tenu compte à l'avenir de l'effort fiscal déployé par les communes pour la répartition de la dotation de solidarité urbaine. Il a par ailleurs déploré que les critères de répartition de la dotation globale de fonctionnement ne fassent jamais place à la notion de ville moyenne utilisée pourtant par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR). Dans sa réponse, **M. Daniel Hoeffel** a souligné, une fois de plus, la volonté du Gouvernement de ne pas diluer l'effort de redistribution consenti à travers la dota-

tion globale de fonctionnement même s'il a reconnu la validité des analyses de la DATAR touchant la structuration de l'espace français à partir d'un réseau de villes moyennes. Il a rappelé qu'au surplus ces dernières pouvaient recevoir une aide spécifique à travers la dotation de solidarité urbaine ou la dotation des groupements à fiscalité propre.

M. René Trégouët a regretté qu'aucune attribution particulière ne soit prévue pour des groupements sans fiscalité propre au sein desquels, cependant, la coopération intercommunale peut avoir un contenu plus dense que dans d'autres groupements à fiscalité intégrée. En réponse à une question du même intervenant, le ministre a tenu à préciser que la dotation particulière de solidarité urbaine serait supprimée par quart entre 1995 et 1998 et que les sommes ainsi dégagées seraient reversées au bénéfice de la dotation globale de fonctionnement départementale.

M. Daniel Hoeffel a confirmé à **M. Henri Collard** la volonté du Gouvernement de faire au cours du débat budgétaire des propositions tendant à réintégrer progressivement le critère de la croissance économique dans le calcul du taux de progression de la dotation globale de fonctionnement. Il a, en outre, défendu le principe de l'intégration des dotations touristiques au sein de la dotation forfaitaire en faisant valoir qu'une telle mesure constituait une garantie de stabilité pour les communes bénéficiaires de ces dotations alors que leur intégration dans la dotation d'aménagement les aurait soumises à des aléas comparativement plus nombreux.

M. Jacques Sourdille a souligné les risques de dérapage liés à l'intercommunalité. Il a, en particulier, mentionné le cas des groupements de communes rassemblant des collectivités d'une même agglomération à l'exclusion toutefois de la commune-centre de cette agglomération.

Le ministre délégué a répondu aux craintes de l'intervenant concernant les risques que fait courir à la dotation globale de fonctionnement intercommunale la départe-

mentalisation des services d'incendie et de secours, en précisant qu'il conviendrait d'être vigilant pour que la départementalisation ne s'étende pas aux personnels.

M. Henri Goetschy a tenu à rappeler les origines de la dotation globale de fonctionnement, soulignant le fait que celle-ci, héritière de la taxe locale, constituait une ressource appartenant aux communes et aux départements et non une dotation que l'Etat serait libre d'attribuer selon des critères fixés par lui seul. Après avoir particulièrement souligné le rôle structurant des bourgs-centres, il a, enfin, demandé que l'avis d'attribution de la dotation globale de fonctionnement contienne les éléments détaillés de son calcul. Le ministre lui a promis de veiller à ce que satisfaction lui soit donnée sur ce dernier point.

En réponse à une demande de précision de **M. Maurice Blin**, **M. Daniel Hoeffel** a indiqué que, sur un total de 1,1 milliard de francs attribué à la dotation de solidarité rurale, 700 millions de francs seraient versés en 1994 aux communes rurales les plus défavorisées et 400 millions de francs seraient répartis au bénéfice des bourgs-centres.

M. André Bohl, rapporteur pour avis de la commission des lois, s'est inquiété du risque de déséquilibre que pourrait générer, à terme, le caractère divergent des taux d'évolution respectifs de la dotation forfaitaire et de la dotation d'aménagement.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, s'est interrogé sur la pertinence du critère du chef-lieu de canton pour la définition de bourg-centre. Il a exprimé en effet l'avis selon lequel le canton n'était plus aujourd'hui une circonscription de développement économique, mais simplement une unité administrative. Il s'est enfin demandé si la dotation globale de fonctionnement des communes membres de structures intercommunales ne pourrait pas, à l'avenir, transiter par ces groupements au lieu de leur être directement versée.

M. Daniel Hoeffel a, pour finir, promis à M. Christian Poncelet, président, de lui remettre dans un proche délai le rapport rédigé en 1991 conjointement par l'inspection générale des finances et l'inspection générale de l'administration sur le fonctionnement du fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, a ensuite présenté les crédits inscrits au **projet de budget de l'aménagement du territoire pour 1994**.

Il a souligné que le Gouvernement se donnait les moyens budgétaires d'une ambitieuse politique d'aménagement du territoire puisque les crédits d'intervention du titre IV connaissent une augmentation de 34,7 % et ceux du titre VI un accroissement de 19,5 % en crédits de paiement. Cette politique ambitieuse, dont le budget pour 1994 n'est qu'une première manifestation, fera l'objet d'un projet de loi d'orientation qui se fondera sur les conclusions d'un "grand débat national sur l'aménagement du territoire".

Le ministre délégué s'est ensuite attaché à présenter les principales actions faisant l'objet des priorités budgétaires : la remise à niveau des dotations de la prime d'aménagement du territoire, qui dépasseront la barre symbolique du milliard de francs en autorisations de programme, le réajustement des crédits alloués aux bureaux étrangers de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ainsi que la majoration de 20 millions de francs des crédits du Fonds d'aide à la délocalisation qui traduit la volonté du Gouvernement de mieux corriger les déséquilibres entre "Paris et la province". **M. Daniel Hoeffel** a rappelé, à cet égard, l'objectif de porter de 3.000 à 5.000 le nombre d'emplois à transférer, dès 1994, de l'Île-de-France vers les autres régions françaises.

Le ministre délégué a conclu son exposé en soulignant que, grâce à des transferts du titre VI vers le titre IV, les moyens d'engagement du Fonds d'intervention pour l'amé-

nagement du territoire s'accroissaient de 16,8 % par rapport à ceux de 1993 et ceux du Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural de 21 % par rapport à l'exercice en cours.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits de **l'aménagement du territoire** sur le rapport de **M. Jacques Sourdille, rapporteur spécial**.

Après avoir rendu hommage à M. Geoffroy de Montalembert, ancien rapporteur spécial de la commission des finances pour l'aménagement du territoire, **M. Jacques Sourdille, rapporteur spécial**, a présenté les crédits consacrés à l'aménagement du territoire, tels qu'inscrits dans le projet de loi de finances pour 1994. Ces crédits atteignent 2,3 milliards de francs, en hausse de 21,2 % par rapport au budget voté de 1993. Les dépenses ordinaires, qui ne représentent que 20 % de ce budget s'inscrivent en hausse de 28,6 %. Cette hausse, a souligné le rapporteur spécial, résulte pour l'essentiel de l'inscription en projet de loi de finances des sommes nécessaires à l'organisation du grand débat national sur l'aménagement du territoire (9,6 millions de francs).

Après avoir rappelé la suppression de 6 emplois à la DATAR, **M. Jacques Sourdille, rapporteur spécial**, a estimé que la baisse de 10 millions de francs du Fonds d'intervention pour l'autodéveloppement en montagne n'était guère opportune et que l'on pouvait légitimement présager qu'elle serait rapportée par le Gouvernement dans le cours de la discussion budgétaire devant les Assemblées.

Le rapporteur spécial a alors exposé les mécanismes complexes de transfert de crédits de ministère à ministère qui ne permettraient pas, en l'état, de présenter une analyse précise de l'état du Fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi et de la prime à l'aménagement du territoire "petits projets".

Il a ensuite développé les mesures prises par le Gouvernement pour rééquilibrer le territoire entre

l'Île-de-France, d'une part, et les autres régions, d'autre part, en émettant le vœu que ces mesures soient réellement et complètement appliquées (rétablissement de l'agrément constructeur, modulation de l'enveloppe des contrats de plan, accroissement des moyens d'intervention du FAD).

Décrivant l'état d'élaboration des contrats de plan Etat-régions associés au XI^{ème} Plan, le rapporteur spécial a souligné la triple nécessité de mieux associer les collectivités locales -pourvoyeuses de fonds- au choix des grandes infrastructures, de ne pas introduire de hiérarchie de compétences au profit des régions, et de connaître le plus rapidement possible les grandes options de la loi d'orientation. Cette solution de continuité entre le dépôt du projet de loi d'orientation et la conclusion des contrats de plan place les régions dans une situation d'autant plus délicate qu'elles ne connaissent pas non plus -pour l'instant- les modalités concrètes d'application de la réforme des fonds structurels communautaires.

En réponse à **M. Jean Pépin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan**, **M. Jacques Sourdille, rapporteur spécial**, a indiqué que l'ensemble des concours publics destinés à l'aménagement du territoire ne seraient connus que vers la fin du mois d'octobre.

Après une intervention de **M. Paul Girod** relative à l'harmonisation des politiques communautaires et nationale d'aménagement du territoire, le rapporteur spécial a notamment rappelé que la carte des zones primables au titres des objectifs "2 et 5b" n'était pas encore connue et que les programmes d'initiative communautaire avaient fait l'objet d'une simplification et d'une réorganisation.

M. René Trégouët est alors intervenu pour regretter certains attermoissements dans la politique de délocalisation d'entreprises et de services publics, qui devrait faire l'objet d'une volonté gouvernementale encore mieux affirmée.

Après avoir approuvé l'opinion exprimée par le précédent intervenant, **M. Jacques Sourdille, rapporteur spécial**, est enfin convenu, sur l'intervention de **M. Jean Clouet**, de mieux préciser dans son rapport écrit le concept de "ville de province", certaines d'entre elles pouvant être ainsi dénommées malgré leur inclusion géographique dans la région Ile-de-France.

La commission a suivi les conclusions de son rapporteur spécial et **décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits de l'aménagement du territoire** inscrits dans le projet de loi de finances pour 1994.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES,
LÉGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL,
RÈGLEMENT ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 12 octobre 1993 - Présidence de M. Bernard Laurent, vice-président, puis de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 453 (1992-1993) portant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'immigration et modifiant le code civil.

Avant l'article premier, après une intervention de M. Robert Pagès et M. Paul Masson, rapporteur, elle a rejeté l'amendement n° 7 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à l'abrogation de la loi du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration.

Après une intervention de M. Paul Masson, rapporteur, elle a adopté la même position sur l'amendement n° 8 des mêmes auteurs tendant à insérer un article additionnel avant l'article premier, ayant pour objet d'abroger la loi du 22 juillet 1993 réformant le droit de la nationalité.

A l'article premier (reconduite à la frontière), après les interventions de MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Paul Masson, rapporteur, elle a rejeté l'amendement n° 1 présenté par M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste et apparenté, et n° 9 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste, tendant à la suppression de cet article.

Elle a procédé de même à l'égard de l'amendement n° 2 présenté par M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste tendant à confier au tribunal correction-

nel le soin de prononcer l'interdiction du territoire assortissant un arrêté de reconduite à la frontière.

A l'article 2 (rétention administrative), après les interventions de **MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Guy Allouche et Paul Masson, rapporteur**, la commission a rejeté l'amendement n° 10 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste tendant à la suppression de cet article, ainsi que l'amendement n° 3 présenté par M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste tendant à supprimer au sein de cet article les dispositions relatives au prononcé de la prolongation de la rétention administrative.

A l'article 3 (mariages de complaisance), après un large échange de vues auquel ont participé **MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Guy Allouche, Bernard Laurent, Luc Dejoie, René-Georges Laurin, Maurice Ulrich et Jacques Larché, président**, elle a rejeté les amendements n° 4 présenté par M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste et n° 11 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste, de suppression de l'article.

Elle a procédé de même à l'égard de l'amendement de repli n° 5 présenté par M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste.

A l'article 4 (rétention judiciaire), la commission a rejeté deux amendements n°s 6 présenté par M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste, et 12 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste tendant à la suppression de l'article.

Enfin, à l'article 5 (droit de la nationalité), elle a rejeté l'amendement de suppression n° 13 présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste.

Puis la commission a examiné l'**avis de M. Jean-Marie Girault sur le projet de loi n° 431 (1992-1993) portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction**, dont la commission des affaires économiques et du plan est saisie au fond.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis, a tout d'abord indiqué que ce projet de loi tendait à lever un certain nombre de difficultés administratives ou contentieuses de nature à entraver la réalisation des projets de construction aux dépens de l'objectif de reprise dans le secteur du bâtiment.

Il a précisé que ce projet de loi anticipait sur une réforme d'ensemble du droit de l'urbanisme -suggérée par un récent rapport du Conseil d'Etat- dont il reprenait néanmoins certaines propositions.

Après avoir présenté les principales dispositions du texte, le rapporteur pour avis a indiqué que, tout en proposant de s'en remettre aux conclusions de la commission des affaires économiques saisie au fond, il lui paraissait néanmoins nécessaire de compléter le projet de loi dans trois domaines où l'objectif de plus grande transparence du droit de l'urbanisme et celui d'une meilleure sécurité juridique devaient également être recherchés.

Il a cité successivement le contrôle juridictionnel des procédures de création des zones d'aménagement concerté (ZAC) ; la motivation des décisions prononçant le sursis à exécution en matière d'urbanisme ; les délais de recours contentieux en matière de déféré préfectoral des actes des collectivités locales.

S'agissant, en premier lieu, du contrôle juridictionnel des procédures de création des zones d'aménagement concerté, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis**, après avoir rappelé que ces opérations d'urbanisme étaient des opérations complexes, divisées en une phase de création et une phase de réalisation, a indiqué que l'illégalité affectant la décision de création d'une ZAC pouvait être soulevée à l'appui du recours exercé contre l'acte d'approbation du plan d'aménagement de zone, voire l'autorisation individuelle de construire.

Le rapporteur pour avis a fait observer qu'en permettant de mettre en cause la légalité de l'acte de création en dehors des délais de recours contentieux, cette jurispru-

dence s'appuyait sur la théorie des opérations complexes, fondée sur le lien d'interdépendance entre la décision finale et les actes antérieurs.

Il a fait valoir que la mise en cause de l'opération d'urbanisme au-delà des délais de recours contentieux présentait de sérieux inconvénients pour la collectivité intéressée et paraissait peu justifiée lorsque l'annulation était fondée sur de simples irrégularités formelles.

En conséquence, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis**, a suggéré que soit étendue à l'acte de création d'une ZAC -mais de manière plus générale à tous les actes prescrivant l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme- le texte proposé par l'article 3 du projet de loi pour l'article L. 600-1 nouveau du code de l'urbanisme, qui écarte la possibilité d'invoquer, par voie d'exception, l'illégalité pour vice de forme des schémas directeurs et des plans d'occupation des sols après l'expiration du délai de recours contentieux dirigé contre ces actes.

M. Jacques Larché, président, après avoir rappelé les caractéristiques essentielles de la procédure d'exception d'illégalité, a précisé que celle-ci avait un effet relatif et rendait inapplicable la décision initiale.

Soulignant la portée de la remise en cause d'une telle procédure, il a néanmoins fait valoir les conséquences importantes d'une illégalité constatée au-delà des délais de recours contentieux sur les opérations d'urbanisme en cours.

M. Maurice Ulrich, faisant observer que le projet de loi remettait déjà en cause la possibilité de demander l'annulation pour vice de forme d'un acte par la voie de l'exception, en dehors des délais de recours contentieux, a souscrit à la proposition du rapporteur pour avis qui permettait de préserver l'ensemble de la procédure administrative.

La commission a alors adopté un amendement complétant à cette fin, à l'article 3 du projet de loi, l'article L. 600-1 nouveau du code de l'urbanisme.

S'agissant, en deuxième lieu, de la motivation des décisions juridictionnelles prononçant un sursis à exécution, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis**, après avoir rappelé les principales caractéristiques de la procédure de sursis à exécution, a regretté que la motivation des jugements statuant sur les conclusions à fin de sursis soit en pratique très succincte.

Il a fait observer que le juge se bornait, pour prononcer un sursis, à relever l'existence d'un moyen de nature à justifier l'annulation -sans indiquer lequel- et d'un préjudice irréparable.

Le rapporteur pour avis a relevé que cette absence de motivation développée présentait de sérieux inconvénients, notamment pour l'autorité locale qui n'avait pas les moyens d'apprécier, à la lecture de la décision prononçant le sursis, la ou les irrégularités éventuelles susceptibles d'entraîner l'annulation de son acte.

Rappelant que le rapport du Conseil d'Etat sur la réforme de l'urbanisme avait suggéré que le juge indique, dans sa décision, le ou les moyens sérieux de nature à justifier l'annulation de la décision, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis**, a proposé de compléter dans ce sens l'article 3 du projet de loi relatif au contentieux de l'urbanisme.

M. François Collet a considéré qu'une telle disposition permettrait une information utile des autorités locales.

M. Charles Jolibois s'est montré très favorable à une motivation effective des décisions prononçant un sursis à exécution.

M. Maurice Ulrich, après avoir rappelé que le sursis à exécution constituait une mesure provisoire animée du souci d'apporter une réponse rapide à un problème urgent,

s'est néanmoins déclaré favorable à une plus grande motivation des décisions juridictionnelles. Il a cependant fait observer que cette disposition aurait pour effet de diminuer le nombre de sursis à exécution.

M. Jacques Larché, président, a estimé que cette mesure aurait pour effet de rapprocher la décision de sursis à exécution de la décision sur la requête au fond.

M. Michel Dreyfus-Schmidt, soulignant que cette motivation des décisions de sursis à exécution ne préjugerait pas de la décision au fond, s'est interrogé sur la portée d'une telle disposition.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis, et **M. Jacques Larché, président**, ont alors souligné que la motivation des décisions de sursis à exécution permettrait à l'autorité locale de remédier éventuellement à l'illégalité constatée.

M. François Collet a de nouveau rappelé les conséquences très graves des annulations sur les opérations d'urbanisme.

M. Jacques Larché, président, a également fait valoir que de telles annulations, en provoquant l'arrêt des chantiers en cours, avaient des effets très négatifs sur l'emploi.

La commission a alors adopté un amendement tendant à insérer à l'article 3 du projet de loi un article L. 604 du code de l'urbanisme afin de prévoir que les décisions juridictionnelles prononçant un sursis à exécution en matière d'urbanisme devraient indiquer le ou les moyens sérieux de nature à justifier l'annulation de la décision attaquée.

S'agissant enfin de la prorogation des délais de recours contentieux en cas de déféré préfectoral, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis**, a tout d'abord rappelé que la procédure de déféré préfectoral prévue par la loi du 2 mars 1982 permettait à une personne physique ou morale lésée par un acte d'une collectivité locale de demander au préfet, dans le délai de deux mois à compter

de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, de saisir le juge administratif.

Rappelant que cette procédure de déféré préfectoral pouvait être engagée sans préjudice du recours direct dont disposait la personne lésée, le rapporteur pour avis a indiqué que, s'agissant des actes soumis à obligation de transmission, la demande ne pouvait avoir pour effet de prolonger le délai de recours contentieux dont disposait le représentant de l'Etat.

Il a en outre fait observer que, jusqu'à une date récente, la jurisprudence considérait que, le déféré et le recours direct étant deux voies de droit indépendantes, la demande de déféré n'avait pas non plus pour effet de proroger le délai du recours pour excès de pouvoir dont disposait la personne lésée.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis, a indiqué qu'en 1991 le Conseil d'Etat avait modifié sa position antérieure, en considérant que cette demande avait pour effet de proroger le délai de recours contentieux jusqu'à la décision implicite ou explicite par laquelle le représentant de l'Etat se prononçait sur ladite demande.

Estimant qu'une telle solution, appliquée notamment en matière de permis de construire, n'était pas conforme aux lois de décentralisation, le rapporteur pour avis a souligné qu'elle pouvait susciter des difficultés importantes, pour les collectivités locales intéressées, tout particulièrement dans le domaine de l'urbanisme.

Relevant en effet que cette jurisprudence portait à huit mois le délai théorique pendant lequel les actes des autorités locales pouvaient faire l'objet d'un recours juridictionnel, il a fait observer qu'elle revenait à quadrupler le délai de droit commun du recours contentieux.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis, a proposé d'établir clairement que la demande de déféré préfectoral ne saurait en aucun cas avoir pour effet de proroger le délai de recours pour excès de pouvoir du représen-

tant de l'Etat comme celui de la personne physique ou morale lésée.

M. François Collet, tout en approuvant cette proposition, s'est néanmoins interrogé sur la notion de personne lésée.

En réponse, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis**, a rappelé que cette notion figurait déjà dans la loi du 2 mars 1982 et qu'il n'en proposait pas la remise en cause.

Après les interventions de **MM. Jacques Larché, président, François Collet et M. Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a alors adopté un article additionnel après l'article 6 modifiant les articles 4 et 47 de la loi du 2 mars 1982 ainsi que l'article 7 § VI de la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, afin de préciser que la demande adressée au préfet n'aurait pas pour effet de prolonger le délai de recours contentieux dont disposent le préfet et la personne physique ou morale lésée.

Mercredi 13 octobre 1993 - Présidence de MM. Jacques Larché, président, et Bernard Laurent, vice-président. - La commission a tout d'abord décidé de se **saisir pour avis** sur le **projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement** dont la commission des finances est saisie au fond, et a nommé **M. André Bohl, rapporteur pour avis**.

Elle a ensuite désigné **M. Bernard Laurent rapporteur** de la **proposition de loi n° 449 (1992-1993)** présentée par M. Alain Lambert instituant des **suppléants** pour les **conseillers généraux**.

Puis la commission a procédé, sur le **rapport de M. Michel Rufin**, à l'examen d'un amendement au **projet de loi n° 443 (1992-1993)** relatif au **code de commerce** (partie législative).

Sur cet amendement, n° 47, présenté par M. Daniel Millaud et les membres du groupe de l'union centriste, la commission, après une intervention de **M. Michel Rufin, rapporteur**, a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat, après avoir sollicité les observations du Gouvernement.

Puis la commission a procédé, sur le **rapport de M. Charles Jolibois**, à l'examen du **projet de loi organique n° 20 (1993-1994)**, adopté par l'Assemblée nationale, sur la **Cour de justice de la République**.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a exposé que ce projet de loi prenait la suite de la loi constitutionnelle du 27 juillet 1993 portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres III, V, IX, X et XVI.

Il a rappelé que cette loi avait confié le jugement des crimes et délits commis par les membres du Gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions à une nouvelle juridiction, la Cour de justice de la République.

Il a précisé toutefois que la Haute Cour de justice avait, en revanche, conservé ses prérogatives à l'égard du Président de la République, pénalement responsable dans le seul cas de haute trahison.

Rappelant ensuite les grandes orientations des deux Assemblées, telles qu'exprimées lors de la révision constitutionnelle, il a indiqué que celles-ci s'étaient articulées autour de trois objectifs :

- la définition du principe et les modalités d'une faculté pour les victimes de déposer plainte, laquelle n'était pas prévue pour la Haute Cour ;

- l'affirmation de la nécessité d'un filtrage des plaintes par une commission des requêtes, afin que cette saisine ne puisse porter atteinte à la fonction gouvernementale ;

- la recherche d'un équilibre entre le «judiciaire» et le «parlementaire» dans la composition des organes de la Cour.

Le rapporteur a ensuite exposé les grandes lignes du projet de loi organique.

Il a indiqué que son titre premier définissait les conditions de constitution et de fonctionnement de la Cour et les règles de composition de la commission des requêtes.

Il a précisé qu'étaient déterminées à ce titre les modalités d'élection des juges parlementaires et des juges magistrats, les conditions de récusation et de remplacement de l'ensemble des juges de la Cour et les règles de la cessation de leurs fonctions. Il a souligné que le projet de loi organique prévoyait l'élection des juges parlementaires au scrutin de liste à la proportionnelle, mais que l'Assemblée nationale avait substitué à cette règle le principe d'une élection au scrutin majoritaire.

Il a indiqué qu'étaient ensuite précisées les modalités de désignation des membres de la commission des requêtes, exposant que celle-ci comprenait trois magistrats du Siège hors hiérarchie à la Cour de cassation, deux conseillers d'Etat et deux conseillers maîtres à la Cour des Comptes.

Il a ajouté que le projet de loi déterminait, d'autre part, d'une manière détaillée la procédure applicable devant la Cour, soulignant en premier lieu que, conformément au souhait exprimé par le Sénat lors de l'examen de la révision constitutionnelle, la commission des requêtes jouait un rôle central et statuait sans recours.

Il a ensuite indiqué que les plaintes étaient transmises, lorsque la commission des requêtes estimait qu'il y avait lieu à cette transmission, à la commission d'instruction. Il a, d'autre part, précisé que le procureur général disposait également de la faculté d'agir d'office, sous la réserve d'un avis conforme de la commission des requêtes.

Il a par ailleurs souligné que le projet de loi organique ne retenait pas le principe d'une saisine parlementaire, rappelant en la circonstance que le Sénat avait envisagé d'introduire ce principe lors de l'examen de la révision mais y avait renoncé.

Puis il a exposé que le projet de loi prévoyait l'application des règles du droit commun de l'instruction s'agissant des prérogatives de la commission d'instruction, sous la réserve de quelques exceptions, notamment celle affirmant le principe de la collégialité ainsi que celle déterminant les conditions d'un pourvoi en cassation des actes de la commission.

Il a par ailleurs indiqué que le projet de loi disposait que les règles prévues en matière correctionnelle recevaient application dans le cas des débats et des jugements de la Cour de justice de la République, sous la réserve, toutefois, du principe d'un vote sur la culpabilité puis sur la peine, introduit par l'Assemblée nationale.

Il a, d'autre part, souligné que le projet de loi organique prévoyait, conformément au souhait du Sénat exprimé lors de la révision constitutionnelle, que les arrêts de la Cour de justice de la République pouvaient faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

Il s'est félicité du dépôt, dès le début de la présente session, de ce projet de loi, destiné à permettre la mise en application des dispositions nouvelles définies par la loi constitutionnelle du 27 juillet 1993.

Il a observé, d'autre part, que le projet de loi organique, dans ses grandes lignes, reprenait les principales propositions que le Sénat avait retenues lors de l'examen du projet de révision, notamment en ce qui concerne le rôle essentiel dévolu à la commission des requêtes ou la nécessaire introduction du pourvoi en cassation contre les arrêts de la Cour.

Dans ces conditions, il a exposé qu'il proposait à la commission d'adopter le projet de loi organique conforme, observant que cette adoption permettrait, au surplus, de constituer la Cour de justice avant la fin de la présente session parlementaire, compte tenu de l'examen obligatoire par le Conseil constitutionnel.

Un échange de vues est alors intervenu sur l'ensemble du projet de loi organique.

M. Jacques Larché, président, a indiqué qu'il se montrait favorable à la proposition du rapporteur.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a rappelé que si les principales questions soulevées par le projet de loi organique avaient été débattues lors de la révision constitutionnelle le principe d'une adoption conforme d'un tel texte lui a paru condamnable en ce qu'il était en contradiction avec la raison d'être de l'examen parlementaire.

Après avoir reconnu que les victimes de la contamination du sang transfusé par le Sida attendaient, sans aucun doute, la constitution de cette nouvelle juridiction, **M. François Collet** a souligné que cet impératif calendaire ne pouvait être réglé par une adoption conforme du projet de loi, mais par une décision gouvernementale sur l'ordre du jour prioritaire. Il a ajouté que la possibilité d'un pourvoi en cassation risquerait de retarder l'issue des actions intentées contre des ministres.

M. Jacques Bérard a indiqué qu'il partageait le point de vue de **M. Michel Dreyfus-Schmidt** et estimé qu'il n'était pas acceptable de décider de l'adoption conforme d'un projet de loi dans le cas où celui-ci appelait le moindre amendement, fût-il de simple forme.

M. Bernard Laurent a exposé que le rapporteur n'avait pas souhaité proposer l'adoption du projet de loi sans modification pour un unique motif de calendrier, mais, avant tout, parce que ce texte reprenait les orientations proposées par le Sénat lors de la révision constitutionnelle.

M. Jacques Larché, président, a souligné qu'en effet la suggestion du rapporteur s'appuyait sur ce motif de fond, observant, au demeurant, que le rôle du Sénat n'était pas de procéder à une modification systématique des textes qui lui étaient transmis par l'Assemblée nationale.

Puis la commission a examiné les articles du projet de loi.

A l'article premier (élection des juges de la Cour de justice de la République), **M. Pierre Fauchon** a regretté que l'Assemblée nationale n'ait pas conservé le scrutin proportionnel pour l'élection des douze parlementaires. Il a estimé que le scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés comportait le risque de faire percevoir la Cour de justice comme une juridiction politique.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a rappelé que ce mode de scrutin était proche de celui de la Haute Cour (scrutin à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée) qui a entraîné dans le passé des difficultés, notamment à l'Assemblée nationale, pour procéder à l'élection des juges de la Haute Cour. Il a estimé que la référence aux suffrages exprimés revenait à accepter une élection à la majorité simple.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a indiqué qu'au contraire l'adoption du scrutin majoritaire, dès lors qu'il s'accompagnerait du respect des traditions parlementaires de recherche d'un accord préalable entre les groupes pour l'établissement d'une liste commune, aurait pour effet, non seulement d'assurer le pluralisme, mais de donner à chaque parlementaire élu une légitimité comparable, dans la mesure où il recevrait un nombre de suffrages équivalent. La proportionnelle, en revanche, aurait impliqué le fractionnement des voix avec un risque de défaut de légitimité pour les juges les moins bien élus.

Après avoir rejeté la proposition de **M. Michel Dreyfus-Schmidt** tendant à inscrire les modalités d'établissement d'une liste commune de candidats dans la loi organique, la commission a adopté sans modification l'article premier.

La commission a également adopté sans modification les articles 2 (prestation de serment des juges parlementaires), 3 (obligation de présence), 4 (récusation des membres de la Cour de justice et de la commission d'instruction), 4 bis (récusation d'un juge à sa propre

demande), 5 (remplacement temporaire ou définitif des juges).

A l'article 6 (cessation des fonctions de juge parlementaire), répondant à une question de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, le rapporteur a précisé qu'en cas de dissolution de l'Assemblée nationale en cours de procès, il serait procédé à une réélection préalable à la reprise des débats, la commission a adopté cet article sans modification.

A l'article 7 (ministère public près la Cour de justice de la République), **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a indiqué qu'il aurait souhaité voir figurer, au sein de l'ensemble des formations prévues par le projet de loi, des magistrats de la Cour d'appel de Paris et non pas des magistrats siégeant à la Cour de cassation, dans la mesure où cette dernière pourrait être conduite à examiner ces affaires en dernier ressort.

La commission a adopté cet article sans modification.

Sur l'article 8 (greffier de la Cour de justice de la République), à une question de **M. Michel Dreyfus-Schmidt** sur l'absence de prestation de serment par le greffier en chef de la Cour de cassation, **M. Jacques Larché, président**, a indiqué que si une prestation de serment particulière avait été maintenue dans le cas de la Haute Cour, la volonté de rapprocher la Cour de justice de la République du droit commun, justifiait de dispenser le greffier en chef de la Cour de cassation d'une nouvelle prestation de serment.

La commission a adopté cet article sans modification ainsi que l'article 9 (personnel mis à la disposition de la Cour de justice de la République).

A l'article 10 (composition de la commission d'instruction), répondant à une question de **MM. Luc Dejoie et Michel Dreyfus-Schmidt**, le rapporteur a confirmé que les magistrats désignés parmi les magistrats du Siège hors hiérarchie à la Cour de cassation seraient élus par l'ensemble de ces magistrats. La commission n'a pas suivi

M. Michel Dreyfus-Schmidt qui aurait souhaité voir substituer le mot «élus» au mot «désignés» dans cet article comme dans le suivant.

La commission a adopté cet article ainsi que l'article 11 (composition de la commission des requêtes) sans modification .

A l'article 12 (contenu des plaintes), **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a fait valoir que, si l'interdiction des constitutions de partie civile devait être en définitive retenue, il serait à tout le moins souhaitable de permettre aux victimes d'être des parties jointes à l'action publique afin de faire valoir leur point de vue devant la Cour de justice. Cette proposition a été repoussée par la commission qui a adopté sans modification l'article 12.

A l'article 13 (examen des plaintes par la commission des requêtes), **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, après avoir souligné l'importance de cet article, a exposé que celui-ci, relié à l'article 12 excluant la constitution de partie civile, apparaissait dangereux dès lors que la commission des requêtes statuait en opportunité ; il a donc estimé souhaitable que le texte détermine les critères de décision de la commission.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a souligné que la mission de filtrage confiée aux sept membres de la commission des requêtes était essentielle, et au surplus indispensable à la préservation de la fonction gouvernementale. Il a estimé que la commission des requêtes serait souveraine pour décider si la poursuite d'un ministre était ou non justifiée. La commission a donc adopté sans modification l'article 13 ainsi que les articles 14 et 15.

A l'article 16 (pouvoirs propres du procureur général près la Cour de cassation), **M. Pierre Fauchon**, approuvé par **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, a observé que la rédaction retenue par le projet de loi sur ce point n'était que la reprise littérale des dispositions de la Constitution.

A l'article 17 (compétences de la commission d'instruction), **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a proposé de prévoir

que la commission puisse déléguer à l'un de ses membres le droit d'accomplir certains actes d'investigation. Après que le rapporteur eut exposé que le texte permettait déjà de distinguer entre les décisions juridictionnelles d'instruction, qui demeuraient soumises à la règle de la collégialité, et les actes particuliers d'investigation qui pouvaient être délégués à chaque membre de la commission d'instruction, la commission a adopté sans modification cet article de même que les articles 18 à 21.

A l'article 22 (clôture de l'information), **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a estimé que les dispositions introduites par l'Assemblée nationale, relatives aux nullités de l'information, apparaissaient sans objet, dès lors qu'un pourvoi en cassation était prévu, en parallèle.

Il a par ailleurs rappelé que les victimes exclues de la procédure ne pourraient pas répondre aux moyens développés contre la nullité d'actes d'instruction.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a estimé qu'il était préférable de procéder à la purge des nullités avant le renvoi devant la Cour de justice.

A l'article 23 (pourvoi en cassation des arrêts de la commission d'instruction), **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a suggéré qu'un délai soit prévu, comme dans le cas des arrêts de la Cour de justice, s'agissant des décisions de la Cour de cassation relatives aux arrêts de la commission d'instruction.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a exposé qu'à son sens, la pratique de la Cour de cassation tendant à l'examen rapide de ce type de pourvoi recevrait application, ce qui rendrait inutile l'édition par la loi d'un délai.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a objecté que la loi avait vocation à conférer un caractère obligatoire à de telles pratiques.

M. Pierre Fauchon s'est montré en plein accord sur ce point avec **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, et a observé que la nature des affaires relevant de la commission ne

permettait pas, dans ce domaine, de s'en tenir aux pratiques judiciaires.

M. François Collet s'est montré surpris qu'un délai ne soit pas prévu dans le cas présent alors que l'article 32 en prévoyait un pour les arrêts de la Cour de justice elle-même.

Après que **M. Luc Dejoie** eut fait part de son opposition à l'inclusion d'une telle disposition dans l'article en discussion, la commission a adopté ce dernier article sans modification.

A l'article 24 (renvoi après cassation), **M. Jacques Larché, président**, répondant à une interrogation de **M. André Bohl** sur le renvoi en Cour de cassation, a exposé que le remplacement des membres de la commission d'instruction conduirait, le cas échéant, à la désignation de nouveaux membres de cette commission. Après les observations de **MM. François Collet et Pierre Fauchon**, la commission a adopté sans modification cet article de même que les articles 25 à 28.

A l'article 29 (copie des pièces de la procédure), **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a fait observer que l'absence de fixation d'un délai suffisant pour la délivrance des pièces de la procédure méconnaissait les droits de la défense. La commission a adopté cet article sans modification de même que l'article 31.

A l'article 31 bis (votes sur la culpabilité et sur la peine), **M. Charles Jolibois, rapporteur**, a souligné que cet article, inséré par l'Assemblée nationale, n'excluait en aucune manière, -contrairement à l'interprétation du rapporteur de l'Assemblée nationale-, la motivation des arrêts de la Cour, mais se limitait à déterminer les modalités de délibération de celle-ci.

M. Michel Dreyfus-Schmidt, pour sa part, a estimé qu'il convenait d'inscrire par voie d'amendement cette interprétation du rapporteur du Sénat dans le projet de loi.

Sur proposition du rapporteur, la commission a décidé d'adopter cet article sans modification.

A l'article 32 (pouvoi en cassation des arrêts de la Cour de justice), **M. Pierre Fauchon** a exposé qu'il paraissait peu cohérent de prévoir un délai pour la cassation des arrêts de la Cour de justice alors qu'aucune disposition semblable n'avait été retenue pour ceux de la commission d'instruction.

A l'article 33 (cassation des arrêts de la Cour de justice et renvoi à la Cour de justice autrement composée), répondant à une question de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, le rapporteur a précisé qu'en cas de renvoi, après cassation, devant la Cour de justice autrement composée, il serait, le cas échéant, procédé à des élections partielles pour compléter la composition de la Cour et non à son renouvellement intégral. Il a également confirmé que le mécanisme de suppléance retenu par le texte diffère de celui de la Haute Cour en instaurant un suppléant par titulaire et non un ensemble de suppléants susceptibles de remplacer l'un quelconque des titulaires.

La commission a adopté sans modification cet article ainsi que les articles 34 (honorariat), 34 bis (élection des juges de la Haute Cour de Justice), 35, 35 bis et 36 (coordination).

La commission a enfin **approuvé l'ensemble du projet de loi organique dans le texte de l'Assemblée nationale.**

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport de M. Etienne Dailly**, le **projet de loi n° 354** (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, instituant la **société par actions simplifiée.**

Le rapporteur a tout d'abord précisé que la nouvelle forme sociale que le projet de loi proposait d'instituer, était destinée à fournir aux groupes un instrument de coopération entre les entreprises. Il a fait observer que les groupes pourraient ainsi éviter de créer des filiales dont les administrateurs soient les directeurs des sociétés du groupe.

Tout en approuvant le principe même de l'institution de la société par actions simplifiée (SAS), le rapporteur a attiré l'attention sur les risques de détournement et de fraudes susceptibles de résulter de cette institution si le législateur ne prenait pas garde à l'enserrer dans des prescriptions impératives suffisantes.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a ensuite présenté la SAS en indiquant qu'il s'agissait d'une société par actions, constituée entre deux ou plusieurs sociétés ayant chacune un capital social au moins égal à 1,5 million de francs. Il a également précisé que cette société ne pouvait pas faire appel public à l'épargne et qu'elle était essentiellement contractuelle. A cet égard, il a observé que le projet de loi n'imposait aucune des structures de direction du droit commun et ne définissait aucune hiérarchie entre les différents organes sociaux.

S'agissant des droits des associés, il a relevé l'affaiblissement de leurs droits d'information et la mise à l'écart du principe de proportionnalité entre la part de capital et les droits de vote. Il a également précisé que, si le projet de loi écartait les dispositions de droit commun relatives aux assemblées générales, il prévoyait toutefois qu'un certain nombre de décisions devaient être adoptées par l'assemblée des associés, ainsi en matière de capital social, de modification de l'être social, de la nomination des commissaires aux comptes, de comptes annuels et de bénéfices. Il a enfin signalé que le projet de loi exigeait l'unanimité des actionnaires pour l'adoption de clauses statutaires destinées à garantir la cohésion et la stabilité de l'actionnariat, c'est-à-dire les clauses d'inaliénabilité des actions, d'agrément des cessions d'actions et d'exclusion d'un associé.

Le rapporteur a ensuite présenté les modifications apportées par l'Assemblée nationale en relevant que celle-ci avait notamment supprimé la procédure de dissolution de la SAS lorsque le capital de l'une des sociétés actionnaires devenait inférieur au minimum légal, le contrôle des conventions entre la société et ses dirigeants

ainsi que la présomption d'action de concert entre les sociétés actionnaires et les sociétés contrôlées par la SAS. Il a également relevé que l'Assemblée nationale avait reconnu aux dirigeants de la SAS les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et donc de l'engager sans limite à l'égard des tiers. Enfin, il a indiqué que, sur proposition du Gouvernement, l'Assemblée nationale avait ouvert à certains établissements publics de l'Etat la faculté de participer à la constitution d'une SAS.

Après avoir approuvé le principe de l'institution de la SAS et insisté sur la nécessité d'encadrer cette nouvelle forme sociale, **M. Etienne Dailly, rapporteur**, a exposé les principales modifications qu'il proposait d'apporter au projet de loi. Il a tout d'abord suggéré d'accroître la surface financière de la SAS en portant son capital à 5 millions de francs, puis il a proposé de rétablir le mécanisme de dissolution, supprimé par l'Assemblée nationale, lorsque le capital de l'un des associés devient inférieur au minimum légal. Il a ensuite souhaité clarifier les relations avec les tiers en proposant que le président de la SAS puisse seul engager la société à leur égard. Il a également estimé préférable d'aligner la responsabilité du président et des dirigeants sur le droit commun et de rétablir les dispositions relatives aux prohibitions portant sur les conventions conclues entre la SAS et ses dirigeants. Il a enfin recommandé de fixer les conditions dans lesquelles l'associé, qui souhaite céder ses parts et ne reçoit pas l'agrément de la SAS pour l'acquéreur qu'il propose, peut obtenir le rachat de ses parts.

Le rapporteur a par ailleurs relevé que le projet de loi ne comprenait aucune disposition relative au contrôle des comptes. Il a en conséquence proposé de transposer à la SAS le droit commun applicable en la matière. Il a fait une suggestion de même nature pour l'exercice des droits du comité d'entreprise en suggérant que les statuts désignent l'organe social auquel les délégués de ce comité pourraient

s'adresser. Enfin, il a insisté sur la nécessité de rétablir la présomption d'action de concert entre les associés d'une SAS et les sociétés que celle-ci contrôle.

La commission a ensuite examiné l'article premier (constitution et fonctionnement de la SAS).

Elle a tout d'abord adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction du texte proposé pour l'article 262-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (règles de constitution et de fonctionnement de la SAS).

Dans le texte proposé pour l'article 262-2 (libération du capital), elle a adopté un amendement tendant à porter le capital minimum de la SAS à 3 millions de francs après que **M. Jacques Larché, président**, eut fait observer que le montant de 5 millions suggéré par le rapporteur était trop important. Sur la suggestion de **M. François Collet**, la commission a décidé de fixer le capital minimum par référence à l'article 71 de la loi de 1966. A cet égard, le rapporteur a indiqué à **M. François Blaizot** qu'en cas de relèvement du minimum légal, les sociétés disposaient en vertu du droit commun d'un délai pour se mettre en conformité avec le nouveau minimum.

Par coordination avec l'introduction de certains établissements publics de l'Etat dans le capital de la SAS, la commission a adopté un amendement tendant à préciser, dans le texte proposé pour l'article 262-4 (transformation d'une société en SAS), que ces établissements peuvent également être associés lorsque la SAS se constitue par transformation d'une autre société.

Elle a ensuite adopté un amendement tendant à rétablir le texte proposé pour l'article 262-5 (dissolution).

Puis elle a adopté un amendement tendant à supprimer, dans le texte proposé pour l'article 262-7 (représentation à l'égard des tiers), la faculté pour les dirigeants de représenter la SAS à l'égard des tiers.

Pour ce qui concerne la responsabilité des dirigeants de la SAS, la commission a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction du texte proposé pour l'article 262-8, (responsabilité des dirigeants), qui fait supporter au représentant permanent personne physique du président ou du dirigeant les mêmes responsabilités que s'il était président ou dirigeant en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. En conséquence, elle a adopté un second amendement tendant à supprimer le texte proposé pour l'article 262-9.

Dans le texte proposé pour l'article 262-10 (décisions collectives), la commission a adopté un amendement tendant à substituer le mot «associés» à celui d'«actionnaires».

Elle a ensuite adopté trois amendements tendant à rétablir les textes proposés pour les articles 262-11, 262-12 et 262-13 (conventions entre la SAS et ses dirigeants).

Elle a également adopté un amendement tendant à compléter le texte proposé pour l'article 262-15 (agrément des cessions d'actions), afin de préciser les conditions dans lesquelles l'associé, qui se voit refuser l'agrément de l'acquéreur qu'il propose pour ses titres, peut obtenir le rachat de ceux-ci.

Elle a ensuite adopté un amendement tendant à compléter le texte proposé pour l'article 262-17 (clauses d'exclusion d'un associé), afin de préciser que les statuts peuvent prévoir la suspension des droits non patrimoniaux de l'associé tenu de céder ses parts.

Par coordination, elle a adopté un amendement tendant à modifier le texte proposé pour l'article 262-18 (clauses d'exclusion d'un associé en cas de changement de contrôle), en précisant que les statuts pouvaient prévoir la suspension des droits non patrimoniaux et en substituant l'expression «associés» à celle d'«actionnaires». Elle a adopté un amendement de même nature dans le texte pro-

posé pour l'article 262-19 (adoption et modification de certaines clauses à l'unanimité).

La commission a ensuite adopté deux amendements tendant à insérer deux articles additionnels après le texte proposé pour l'article 262-19 afin d'étendre au président et aux dirigeants de SAS les interdictions prévues par le droit commun en matière de commissariat aux comptes, et de rendre applicables à la SAS les règles de droit commun en matière de contrôle des comptes.

La commission a ensuite adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article premier pour préciser les conditions dans lesquelles les sociétés par actions simplifiées désignent leur liquidateur.

A l'article 2 (présomption d'action de concert), elle a adopté un amendement tendant à rétablir la présomption d'action de concert supprimée par l'Assemblée nationale.

Elle a ensuite adopté un amendement tendant à introduire un article additionnel après l'article 2 pour préciser les conditions dans lesquelles les délégués du comité d'entreprise exercent les droits que leur reconnaît le code du travail à l'égard du conseil d'administration.

Dans le texte proposé par l'article 3 (sanctions pénales) pour les articles 464-1, 464-3 et 464-4 de la loi précitée de 1966, la commission a adopté trois amendements tendant à une harmonisation terminologique.

La commission a ensuite adopté un amendement tendant à introduire un article additionnel après l'article 3 pour fixer, selon les principes établis par le nouveau code pénal, la formulation, à compter du 1er mars 1994, des incriminations définies par le projet de loi .

A l'article 4 (application de la loi aux territoires d'outre-mer et à Mayotte), après que **M. Etienne Dailly, rapporteur**, eut indiqué à **M. Daniel Millaud** que les Assemblées territoriales avaient été consultées à la fin de l'année 1991, la commission a adopté un amendement ten-

dant à supprimer la disposition rendant applicable à ces territoires l'article 356-1-3 de la loi de 1966 qui leur avait déjà été étendu par la loi du 2 août 1989 relative à la transparence et à la sécurité du marché financier.

La commission a enfin **adopté l'ensemble du projet de loi modifié par les amendements précédemment retenus.**

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE
D'EXAMINER LA MISE EN PLACE ET LE FONCTION-
NEMENT DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE
L'ACCORD DE SCHENGEN DU 14 JUIN 1985**

Jeudi 14 octobre 1993 - Présidence de M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, et de M. Paul Masson, président de la mission commune d'information du Sénat chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la délégation et la mission sénatoriale ont procédé à l'audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, sur la mise en oeuvre des Accords de Schengen.

Après s'être réjoui de l'action commune des deux Assemblées sur ce sujet, le **président Robert Pandraud** a rappelé que la Convention de Schengen avait été signée le 14 juin 1985 entre la France, l'Allemagne et les trois pays du Bénélux. Il a souligné qu'à l'époque, cet accord relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes de ces Etats était essentiellement une déclaration d'intention destinée à créer une sorte de laboratoire d'essai communautaire en matière de libre circulation des personnes.

Il a noté que la mise en place de garde-fous destinés à compenser l'absence de contrôles relevait de la convention d'application du 19 juin 1990 entre les Etats déjà parties à cet accord, auquel ont ensuite adhéré l'Italie, l'Espagne, le Portugal, ainsi que la Grèce à titre d'observateur. Cette convention définit elle-même les conditions de sa mise en

application, à savoir sa ratification par les cinq Etats signataires d'origine et la constatation que six conditions préalables à sa mise en vigueur étaient remplies : le contrôle effectif aux frontières extérieures, l'harmonisation des conditions d'attribution des visas de court séjour, l'harmonisation du traitement des demandes d'asile, la mise en fonctionnement du Système d'information Schengen, la réorganisation des contrôles dans les aéroports ouverts au trafic international et l'harmonisation des pratiques de lutte contre les trafics de drogue.

Le président Robert Pandraud a rappelé que la réunion des ministres du groupe Schengen du 30 juin 1993 avait retenu la date du 1er décembre 1993 pour l'application de ladite convention, en assortissant le choix de cette date de deux conditions, d'une part, le dépôt en temps utile des instruments de ratification des cinq Etats signataires d'origine et, d'autre part, la constatation par le Comité exécutif Schengen que trois des conditions préalables soulevant encore des difficultés seraient effectivement remplies à la date du 1er décembre. Ces conditions étaient l'amélioration de la lutte contre le trafic de stupéfiants, le renforcement des contrôles aux frontières extérieures et, surtout, le caractère opérationnel du Système d'information Schengen (SIS).

Après avoir observé que les derniers instruments de ratification avaient été simultanément déposés le 30 juillet 1993 par la France, l'Allemagne et les Pays-Bas, **le président Robert Pandraud** a indiqué que le Comité exécutif Schengen, présidé par M. Alain Lamassoure, se réunirait le 18 octobre prochain pour déterminer si les trois conditions susvisées seraient remplies le 1er décembre 1993. Il a indiqué que la Délégation pour les Communautés européennes avait pris l'initiative de créer une mission d'information sur ce sujet et que celle-ci avait procédé à divers contrôles sur place, en liaison avec la mission commune d'information du Sénat.

Le président Robert Pandraud s'est ensuite fait l'écho des préoccupations de M. Jacques Myard, député,

lequel a effectué une mission d'information sur ce sujet en Allemagne, en s'interrogeant sur la possibilité de faire entrer la convention en vigueur au 1er décembre 1993 alors que la stricte application de l'accord paraissait conduire à une entrée en vigueur au 1er janvier 1994. Il s'est, en conclusion, interrogé sur le caractère opérationnel du SIS au 1er décembre.

M. Jacques Myard a tenu à préciser ses interrogations en indiquant que l'article 139 de la convention retenait le critère de l'application effective, ce qui conduit à une entrée en vigueur au 1er janvier 1994.

M. Alain Lamassoure a confirmé que la convention était bien appelée à entrer en vigueur le 1er décembre de cette année.

Le président Paul Masson a rappelé que cette convention n'était appelée à entrer en application que lorsque les conditions préalables à cette application seraient remplies dans les Etats signataires. Dans cette logique, il a souhaité que le ministre lui fasse savoir si, le 18 octobre, il considérerait que ces conditions étaient remplies, s'agissant en particulier du contrôle effectif aux frontières extérieures, ou si d'autres réunions du Comité exécutif seraient nécessaires.

En réponse, **M. Alain Lamassoure** a indiqué que l'entrée en vigueur de l'accord, au 1er décembre 1993, constituait l'objectif politique, fixé le 30 juin dernier, sous réserve de la levée d'un préalable juridique et du respect des trois conditions encore non remplies. En ce qui concerne le préalable juridique, il a observé que le problème tenait au droit interne allemand, lequel disposait qu'il ne pouvait y avoir communication des informations confidentielles détenues dans les fichiers qu'après l'entrée en vigueur de la convention Schengen, alors même que la France considérerait que la convention ne pouvait entrer en vigueur qu'après la mise en place du système d'échange d'informations. Pour résoudre cette contradiction, le ministre a noté que l'on avait dissocié l'entrée en vigueur

formelle, caractérisée par la mise en place du système de décision et des organes de gestion, de la mise en oeuvre pratique de la convention.

M. Alain Lamassoure a rappelé qu'il restait trois obstacles techniques à l'entrée en vigueur de la convention de Schengen, à savoir la mise en place d'un contrôle effectif aux frontières extérieures, l'organisation d'une coopération efficace pour lutter contre le trafic de stupéfiants et, enfin, le fonctionnement satisfaisant du Système d'information Schengen (SIS). Lors de la réunion du groupe central préparant le Comité du 18 octobre, nos partenaires ont estimé que les deux premiers points étaient résolus. Le ministre a exprimé quelques doutes à ce sujet, faisant valoir que les problèmes tenaient autant à nos partenaires qu'aux lenteurs de l'administration française. Il a cependant exprimé l'espoir que des progrès sensibles auront été réalisés le 1er décembre de cette année, même s'il faut bien constater que d'importantes difficultés demeurent. Il a d'ailleurs tenu à observer que la France avait des retards à combler, notamment sur la RFA en matière de contrôles aux frontières extérieures.

S'agissant de la lutte contre le trafic de stupéfiants, il s'est réjoui de ce que le Gouvernement néerlandais ait enfin décidé de changer d'attitude, avec notamment la ratification des trois conventions de l'ONU sur ce sujet, l'exécution des commissions rogatoires internationales et la désignation de coordonnateurs judiciaires et policiers. Le ministre a d'ailleurs noté que la France n'avait pas encore ratifié la convention de l'ONU sur la lutte contre le blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogue. Il a enfin fait part de la mise en place d'un groupe "stupéfiants" chargé du suivi de la coopération franco-néerlandaise sur ce sujet.

En ce qui concerne le SIS, placé sous maîtrise d'oeuvre française et dont les premiers essais ont eu lieu en juin dernier, il a estimé que sa mise en place se déroulait dans des conditions moins satisfaisantes.

Il a rappelé que le SIS consiste en une harmonisation des fichiers de police des pays de l'espace Schengen, qui permettra leur interconnexion en un fichier européen, lequel regroupera des informations sur les personnes recherchées ou jugées indésirables et sur des objets recherchés, tels que véhicules, armes à feu, billets de banque...

Il a énuméré les différents problèmes techniques encore à résoudre, notamment l'intégration des fichiers nationaux dans ce système central, la fiabilité de ce système et la mise en place d'un réseau permettant aux systèmes nationaux de dialoguer entre eux sans passer par le système central.

De la visite qu'il a effectuée à Strasbourg avec son homologue allemand, M. Schmittbauer, il a tiré la conclusion que la mise en oeuvre du système s'effectuerait avec quelque retard.

Des tests ont déjà été effectués sur le fonctionnement du système central et sur la possibilité pour les systèmes nationaux espagnols, belges et luxembourgeois de dialoguer avec le système central. Des tests seront conduits la semaine prochaine sur le système allemand et ultérieurement sur les systèmes néerlandais et français. Ces essais ont été réalisés dans de bonnes conditions et semblent a priori donner des résultats satisfaisants. Il conviendra cependant de réaliser des tests en vraie grandeur, c'est-à-dire de déterminer si le système fonctionne lorsque l'on traite, non pas quelques milliers de renseignements, mais plusieurs millions.

Il semble qu'il y ait certaines difficultés techniques à charger les quelque dix millions de fiches nationales dans le système central et que cela ne pourra pas être entrepris avant la troisième ou quatrième semaine du mois de novembre.

En conséquence, il a demandé aux responsables de la maîtrise d'oeuvre du SIS de lui remettre un rapport écrit explicitant les raisons de ces difficultés et de ces retards,

de lui indiquer avant le 18 octobre à quel moment on pourra être certain de la fiabilité des logiciels, et de lui préciser quel serait le délai nécessaire au chargement du fichier central avec les seules données relatives aux personnes. Le chargement complet des fichiers durerait deux mois, mais il est peut-être possible de n'intégrer, dans un premier temps, que les fiches relatives aux personnes (un million, contre dix millions pour les objets) car ce sont les plus importantes.

Au vu des réponses obtenues, le Comité exécutif se prononcera sur le caractère réaliste ou non de l'objectif du 1er décembre.

M. Alain Lamassoure a estimé que les difficultés techniques rencontrées le conduisaient à douter de la possibilité d'appliquer, dès le 1er décembre, les accords de Schengen. Il a indiqué, par ailleurs, qu'une difficulté nouvelle avait surgi, avec l'annulation par le Conseil constitutionnel de la loi qui transposait en droit interne français les dispositions des conventions de Dublin et de Schengen sur le droit d'asile. Il a indiqué que le projet de modification constitutionnelle nécessaire serait examiné en Conseil des ministres dès la semaine prochaine, que cette modification devrait être votée par l'Assemblée nationale et par le Sénat, puis par les deux Chambres réunies en Congrès et qu'il faudrait ensuite modifier la loi sur l'immigration, pour réintroduire en droit interne les dispositions d'application de la Convention de Schengen sur le droit d'asile.

Il a ensuite fait état des trois options politiques qui s'offriront au Gouvernement, lors de la réunion du Comité exécutif Schengen, le 18 octobre :

- indiquer que le Gouvernement français n'est pas en mesure, à cette date, de confirmer ou d'infirmer la date du 1er décembre, et donc reporter la décision à la prochaine réunion du Comité, prévue le 23 novembre, ce qui aurait l'avantage de maintenir la pression sur les administrations des Etats membres ;

- constater qu'en raison des retards pris par le SIS et du problème constitutionnel, il convient de retarder d'environ deux mois l'application des accords de Schengen ;

- préciser que la date du 1er décembre reste toujours un objectif, qu'il convient de ne pas appliquer le système Schengen dans sa totalité à cette date, mais d'en prévoir une application progressive, d'abord à certains aéroports, ce qui pourrait être fait dès le 1er décembre, puis frontière par frontière, et même consulat par consulat. Pragmatique et réaliste, cette solution offre, selon lui, la possibilité de n'avancer que dans les domaines où l'on est absolument sûr d'une application satisfaisante.

Un débat a suivi l'intervention du ministre.

Le président Robert Pandraud a déclaré qu'il n'était pas personnellement hostile à la mise en place progressive du système Schengen mais, qu'à son grand regret, le SIS, pierre angulaire de tout le système, ne sera, vraisemblablement, pas opérationnel au 1er décembre. Il a préféré, dans cette circonstance, un report de l'entrée en vigueur des accords, qui aurait l'avantage secondaire de maintenir les efforts et la motivation des administrations chargées de mettre en place le système informatique.

M. Xavier de Villepin, sénateur, a désiré savoir en quoi le contrôle allemand aux frontières extérieures était meilleur, de l'avis du ministre, que le contrôle français. Il s'est, par ailleurs, déclaré favorable à l'application progressive des accords Schengen, aéroport par aéroport, frontière par frontière ou consulat par consulat. Cette progressivité permettrait, d'après lui, de préparer les opinions publiques et de conforter la construction européenne.

Le président Paul Masson a noté que l'on pouvait conclure, des propos du Ministre, que le projet de réforme constitutionnelle devenait un nouveau préalable français à la mise en application des Accords de Schengen. Dans l'hypothèse de l'adoption de cette réforme, il s'est demandé si un étranger, dont la demande d'asile aurait été repoussée par l'un des Etats signataires de Schengen, aurait le

droit, dans l'attente du réexamen de sa demande en France, de circuler en France et sur le "territoire Schengen".

M. François d'Aubert, député, a demandé au ministre si l'identité des étrangers, qui auraient fait l'objet, une première fois, d'un rejet de demande d'asile, serait introduite dans le fichier Schengen, tandis que le **président Robert Pandraud** soulignait que le fichier allemand de la BKA contenait seulement les informations judiciaires et non celles de la police administrative, telles que celles relatives aux demandes d'asile.

En réponse à ces questions, **M. Alain Lamassoure** a précisé que l'étranger à qui l'Allemagne, par exemple, aurait refusé le droit d'asile ne pourra présenter sa demande à la France qu'à partir de l'Allemagne ou de son pays d'origine si celle-ci l'y renvoyait.

Le président Robert Pandraud a souligné que le dispositif prévu semblait juridiquement satisfaisant, mais que l'on pouvait douter, dans la pratique, de son applicabilité. En l'absence de fichier sur les candidats au droit d'asile dont les demandes auraient été rejetées, on ne pourra, à l'évidence, s'en remettre à la bonne foi des candidats eux-mêmes ; s'y ajoute le problème des étrangers se présentant sans papiers et sans nationalité déclarée.

Donnant l'exemple des règles de regroupement familial en France et en Allemagne, **Mme Nicole Catala**, député, a estimé qu'il conviendrait d'identifier les différences des règles d'entrée et de séjour entre les Etats signataires de Schengen, afin d'engager leur harmonisation.

M. Jacques Myard a déclaré ne pas partager l'optimisme du ministre face au non fonctionnement du SIS et à l'impossibilité de contrôler efficacement toutes les frontières extérieures, en raison de l'existence de frontières "bleues" ou "vertes". Il a demandé au ministre s'il était vérifié, comme le soutiennent plusieurs sources d'information, que la culture du cannabis sous serre représenterait

près de 10 % de la production agricole néerlandaise, ce qui la placerait au troisième rang des productions agricoles des Pays-Bas.

M. Bernard Laurent, sénateur, a estimé séduisante l'idée d'une application progressive des Accords de Schengen, mais a douté de son caractère réaliste, notant que si l'on était admis en un point du territoire Schengen, l'ensemble de ce territoire devenait ouvert.

M. Gérard Larcher, sénateur, s'est déclaré sceptique sur l'harmonisation des pratiques judiciaires et policières de lutte contre le trafic de stupéfiants, alors que les Pays-Bas, se seraient contentés, en échange du siège d'Europol dans leur pays, d'interdire l'entrée des étrangers dans les "coffee shops" néerlandais.

M. Bernard Carayon, député, s'est interrogé sur la portée de la signature, par les Pays-Bas, des conventions des Nations Unies sur la lutte contre la drogue dans la mesure où la définition du trafic des stupéfiants est très laxiste dans ce pays.

Sur ce problème de la drogue, **Mme Nicole Ameline**, député, a partagé l'avis du ministre sur la bonne volonté dont font preuve, depuis quelques temps, les autorités néerlandaises. Néanmoins la persistance de certaines zones d'ombre et la nécessité d'obtenir plus et mieux exigent de rester strict et vigilant. Elle s'est enfin inquiétée de l'existence de filières d'importation de drogue aux Pays-Bas en provenance de France et d'Espagne et a souhaité que soit accrue, en la matière, la coopération avec l'Espagne.

En réponse à ces interventions, **M. Alain Lamassoure** a reconnu qu'un système de contrôle aux frontières extérieures ne peut être totalement "étanche", mais il s'est félicité de l'efficacité accrue des douaniers français qui, par exemple, sur la frontière franco-espagnole au Pays basque, ont augmenté de 50 % leurs saisies de drogue depuis la suppression des contrôles systématiques des marchandises et la réduction des postes doua-

niers fixes au 1er janvier 1993. La loi du 10 août 1993 sur les contrôles d'identité permet, en outre, de procéder à des contrôles d'identité sur une bande de 20 km en arrière de la frontière.

M. Jacques Myard a objecté que la hausse de ces saisies peut correspondre à une augmentation du trafic de drogue, **le président Robert Pandraud** ajoutant que pouvait également entrer en ligne de compte la différence des modes de rémunération entre douaniers et policiers.

Sur ce dernier point, **le ministre** a reconnu qu'une amélioration était sans doute souhaitable. A propos de la supériorité allemande sur le dispositif français de contrôle aux frontières, il a noté que les récents redéploiements portaient sur trois mille fonctionnaires en Allemagne, contre trois cents en France.

S'agissant de la lutte contre le trafic de drogue, il s'est félicité du changement d'attitude incontestable des autorités néerlandaises. La ratification des conventions des Nations Unies offrira, selon lui, un instrument juridique nouveau pour éradiquer les cultures de drogue aux Pays-Bas, prétendument utilisées à des fins chimiques ou pharmaceutiques. Toutefois, il a souligné que les Accords de Schengen, à l'origine, excluaient toute harmonisation des législations nationales sur la drogue. Il convient donc de reconnaître les efforts déjà accomplis par les Pays-Bas et de leur en demander la poursuite.

S'agissant des différences de règles d'entrée et de séjour des étrangers, il a rappelé que les Accords de Schengen ne traitaient que des demandes de court séjour, inférieures à trois mois, et qu'existaient, d'ores et déjà, des instructions consulaires communes sur les conditions d'octroi des visas pour ces séjours. Toutefois, le "troisième pilier" du Traité de Maastricht prévoit l'engagement d'une réflexion sur l'harmonisation des conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans la Communauté. Un premier travail consistera donc à identifier les différences de règles

et à choisir celles qui devraient faire l'objet d'une harmonisation.

Le président Robert Pandraud a souligné que, même si les avis sont partagés entre les parlementaires sur l'intensité des problèmes et la nature des solutions à leur apporter, un même sentiment d'inquiétude prédomine. A son avis, les accords ne doivent pas être appliqués tant que subsistent des incertitudes et que toutes les conditions préalables ne sont pas remplies, car un échec aurait un effet tragique pour l'avenir de l'Europe. Il a donc demandé au ministre de faire preuve d'une grande vigilance et de préférer, au respect du calendrier, un report transitoire, plus susceptible d'être compris par l'opinion qu'un échec.

Le président Paul Masson a exhorté le ministre à ne pas sacrifier "l'intérieur à l'extérieur". Un engagement prématuré, qui pourrait se traduire par une augmentation du trafic de stupéfiants ou de l'immigration clandestine, aurait, en effet, des conséquences graves sur l'opinion publique et risquerait, par là même, de "tuer l'idée européenne".

A ces mises en garde, **M. Alain Lamassoure** a répondu que la France était à l'origine des Accords de Schengen parce qu'elle ressentait le besoin d'une coopération européenne en matière de police ; elle a donc tout intérêt à veiller, aujourd'hui, à son efficacité. Par ailleurs, il a exprimé son embarras sur une nouvelle demande française de report, alors qu'une campagne d'information publique a été menée pour expliquer la nécessité d'engager une réforme constitutionnelle en raison des Accords de Schengen. La France est, de plus, mal placée vis-à-vis de ses partenaires, puisqu'elle accuse un retard d'un an dans la mise en oeuvre du SIS, que son contrôle aux frontières extérieures reste imparfait et qu'elle n'a pas encore autorisé la ratification de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal aux accords. Enfin, la France a besoin, en cette période de négociations au sein du GATT, d'une cohésion maximum avec ses partenaires.

Après que le **président Robert Pandraud** lui eut demandé de ne pas lier les Accords de Schengen et les négociations au sein du GATT, le **ministre** a donné son assurance que le Gouvernement français ne donnera son accord à l'application de Schengen que lorsque les meilleures garanties seront apportées quant au respect des conditions préalables à sa mise en oeuvre.

Présidence de M. Paul Masson, président - Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la mission commune d'information s'est réunie pour procéder à un échange de vues sur les termes d'un éventuel **projet de communiqué à la presse commun** avec la Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.

Les membres de la mission ont examiné les différents points abordés dans ce communiqué, notamment les progrès enregistrés en matière de coopération avec les Pays-Bas en ce qui concerne la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Evoquant la précédente mission à laquelle il avait participé aux Pays-Bas, **M. François Delga** a exprimé quelques doutes sur la possibilité de parvenir à un accord satisfaisant avec ce pays, compte tenu du fait que la culture du cannabis y représente désormais une part non négligeable du revenu agricole.

M. Paul Masson, président, en est convenu, précisant que cette culture constituait, selon des statistiques concordantes, la sixième production agricole en valeur des Pays-Bas. Il a rappelé néanmoins qu'en cas de difficultés persistantes, la Convention de Schengen autorisait les Etats signataires à instituer des contrôles spécifiques à l'encontre des personnes en provenance des Pays-Bas. Il a par ailleurs noté que la position néerlandaise avait évolué dans un sens favorable depuis deux ans, et estimé que la prise de conscience des impératifs communs à tous les Etats de l'Espace Schengen permettrait sans doute d'améliorer encore cette situation.

M. Bernard Laurent et M. François Delga ont souligné l'absolue nécessité de préserver la sécurité intérieure des Etats, faute de quoi les opinions publiques nationales manifesterait une forte hostilité envers les mécanismes de Schengen.

M. Paul Masson, président, a pleinement partagé cette analyse. Il a rappelé que, pour sa part, les accords de Schengen lui paraissaient la seule réponse crédible aux multiples problèmes de sécurité auxquels les Etats sont maintenant confrontés et qu'ils ne peuvent plus résoudre seuls. Dans cette optique, il a estimé que la mise en application des accords devait être entourée de toutes les garanties aptes à les faire comprendre et accepter par les opinions publiques. Il a enfin formulé le souhait que, sur ce sujet difficile, la délégation de l'Assemblée nationale et la mission du Sénat parviennent à une position commune.

M. Philippe de Bourgoing est également intervenu dans cette discussion pour marquer son accord avec les termes du communiqué.

A l'issue de la réunion, les membres de la mission commune d'information ont, à l'unanimité, approuvé les termes du projet de communiqué à la presse, sous réserve des modifications qui devraient éventuellement y être introduites pour permettre la publication d'un communiqué commun avec la Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.

Présidence de M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, et de M. Paul Masson, président de la mission commune d'information du Sénat chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 - Au cours d'une troisième séance tenue en fin d'après-midi, la délégation et la mission se sont réunies pour procéder à la rédaction d'un communiqué à la presse commun.

Après un débat au cours duquel sont intervenus le **président Paul Masson**, **MM. Philippe de Bourgoing** et **Bernard Laurent**, sénateurs, **M. Charles Josselin**, député, et le **président Robert Pandraud**, la Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes et la Mission d'information "Schengen" du Sénat ont adopté les observations suivantes :

1. Les accords de Schengen, maintenant ratifiés par la France, l'Allemagne et le Bénélux, en permettant la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'espace constitué par les Etats parties et en renforçant la coopération policière et douanière, représentent une avancée importante dans la voie de la construction européenne.

2. Pour que la mise en application des accords de Schengen soit effective au 1er décembre 1993, les ministres des Etats parties, réunis à Madrid le 30 juin 1993, ont considéré que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour conforter les progrès déjà intervenus dans le domaine des contrôles aux frontières extérieures et de la lutte contre le trafic de stupéfiants ; ils ont également confirmé qu'un Système d'information Schengen opérationnel est une condition indispensable à la suppression des contrôles aux frontières intérieures.

3. Il est en effet à craindre qu'une application trop précipitée de ces accords, alors que toutes les garanties prévues ne seraient pas pleinement assurées, ne se traduise par une augmentation de l'immigration clandestine, par un accroissement du trafic de drogue et, plus généralement, par un affaiblissement de la sécurité en Europe.

4. Des missions accomplies et des auditions effectuées, il résulte que :

- sur les frontières extérieures, un lent renforcement des contrôles s'effectue, qui reste cependant notablement insuffisant malgré des progrès cohérents ;

- s'agissant de la lutte contre le trafic de stupéfiants, une amélioration de la coopération avec les Pays-Bas est

en cours, dont les résultats ne sont toutefois pas encore probants ;

- en revanche, le Système d'information Schengen ne sera pas en état de fonctionner au 1er décembre 1993.

5. En outre, depuis le 30 juin 1993, la décision du Conseil constitutionnel du 13 août 1993 supprimant le dispositif légal prévu dans la loi relative à la maîtrise de l'immigration concernant les demandes d'asile présentées aux pays adhérents, constitue un nouveau préalable imposant la révision de la Constitution française avant l'application de ces accords.

En conséquence, la Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes et la mission commune d'information Schengen du Sénat :

- soulignent que le Système d'information Schengen, pierre angulaire du dispositif, ne peut souffrir du moindre défaut structurel sans mettre en cause dans l'opinion publique toute la crédibilité de la Convention ;

- demandent au Gouvernement d'accélérer la mise au point du système central d'information Schengen qui est placé sous sa responsabilité ;

- estiment que le Gouvernement ne doit pas accepter la date du 1er décembre 1993 pour la mise en application des accords de Schengen et doit demander, conformément aux décisions prises à Madrid, son report jusqu'à ce que le Système d'information Schengen soit effectivement opérationnel ;

- souhaitent que, durant cette période, le Comité exécutif Schengen prenne les dispositions appropriées, pour assurer, s'agissant des autres conditions, les progrès nécessaires, et demandent au Gouvernement d'en rendre régulièrement compte à la représentation nationale.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mardi 12 octobre 1993 - Présidence de M. Jacques Genton, président. - La délégation a tout d'abord entendu **M. Christian de Boissieu**, professeur à l'université de Paris I et directeur scientifique du centre d'observation économique de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.

M. Jacques Genton, président a rappelé que le sujet de cette audition était délimité de manière très précise par la question orale européenne déposée par M. Xavier de Villepin qui porte sur l'évolution du système monétaire européen (SME) et sur les conséquences des mesures monétaires intervenues le 2 août dernier au regard de la réalisation de l'Union économique et monétaire.

M. Christian de Boissieu, après avoir souligné le changement de contexte entraîné par l'élargissement de la marge de fluctuation des monnaies au sein du SME, de 2,25 à 15 %, a noté que les marchés semblaient avoir trouvé leur équilibre autour d'une dévaluation de fait du franc par rapport au mark comprise entre 3 et 4 %. L'état des réserves de change de la Banque de France est cependant tel aujourd'hui que, si les marchés prenaient position contre le franc, les autorités françaises seraient contraintes, en dépit de la coopération franco-allemande, d'accepter une dévaluation de fait plus importante.

Il a ensuite analysé les deux causes de la crise qui est apparue durant l'été :

- d'une part, le mauvais traitement entre 1987 et 1992 de la non convergence des politiques et des performances économiques en Europe ; alors qu'il aurait fallu recourir à

des changements de parité, les gouvernements ont agi comme s'ils se trouvaient déjà dans la phase 3 de l'Union européenne et non dans la phase 1 ;

- d'autre part, la sensibilité des marchés à la dégradation du marché du travail ; il semble qu'aux fondamentaux traditionnels (inflation, déficit budgétaire, croissance, productivité), les marchés, sensibles au risque social, aient ajouté la variable du chômage ; compte tenu de la structure particulièrement délicate du chômage en France, ils ont estimé que le Gouvernement français serait obligé de changer de politique.

Estimant que l'on se trouvait aujourd'hui de fait dans un système de changes flottants, **M. Christian de Boissieu** a examiné les diverses propositions formulées. La première consiste à tenter de revenir à un système à marges étroites en remettant en cause la libéralisation monétaire. Il a toutefois estimé que les nouvelles techniques bancaires rendaient extrêmement difficile la mise en oeuvre d'une taxation des opérations de change susceptible de freiner la mobilité du capital. Il a ajouté qu'une telle mesure ne pourrait au surplus que freiner l'essor du commerce international.

Estimant qu'il ne fallait pas chercher à revenir trop vite à un système à marges étroites qui serait propice à de nouvelles attaques, **M. Christian de Boissieu** a évoqué le risque d'un système de changes flottants qui constituerait une hypothèque sérieuse sur le fonctionnement du marché unique. Jugeant qu'il ne serait pas mauvais pour l'économie française que la dévaluation du franc par rapport au mark atteigne 5 à 6 %, il a fait valoir qu'un décrochage plus important porterait atteinte à la crédibilité de la politique économique française et a dénoncé le recours à des dévaluations compétitives qui mettraient en pièces l'ensemble du système. Il a ajouté qu'il serait souhaitable de continuer à baisser les taux d'intérêt à court terme en France.

Pour la réalisation de l'Union monétaire, **M. Christian de Boissieu** a noté que la phase 2 de la marche vers la monnaie unique est une période longue, sans grande innovation institutionnelle, et dangereuse pour la stabilité monétaire, car le saut qualitatif n'intervient qu'au passage de la phase 3, avec la création de la banque centrale européenne.

La phase 2 sera encore plus difficile à gérer dans le nouveau contexte monétaire issu des décisions du 2 août 1993, car les opinions publiques ne croient plus à la réalisation de l'Union monétaire. Il convient donc de redonner du crédit à la phase de transition, ce qui pose le problème d'une Europe monétaire à géométrie variable. Le débat va porter fondamentalement sur les convergences, mais les critères de convergence inscrits dans le traité ne constituent pas un bon moyen de se rallier les opinions publiques car ils ignorent la croissance et l'emploi.

En conclusion, **M. Christian de Boissieu** a déclaré que le système à larges marges durerait encore au moins une année et qu'il faudrait alors des initiatives politiques majeures.

M. Yves Guéna a alors constaté que la modification des critères de convergence, par exemple pour y inclure le chômage, nécessiterait une révision du traité ; il a en outre déclaré qu'il paraissait difficile de parvenir à la monnaie unique s'il n'y avait pas de convergence des économies.

M. Christian de Boissieu lui a répondu qu'il ne paraissait guère possible de modifier la liste des critères de convergence figurant dans le traité, mais il a fait valoir que ce dernier permettait une approche pragmatique de la convergence. Il a alors regretté que les critères aient été arrêtés en faisant abstraction du fait que l'on se trouvait dans une période de récession.

M. Xavier de Villepin a souligné la différence de contexte entre les deux crises monétaires de septembre 1992 et de juillet 1993. Dans ce dernier cas, on ne peut trouver la cause de l'attaque du franc dans l'absence de

convergence entre les économies française et allemande et il a rappelé que certains hommes politiques français avaient même déclaré alors que c'était le franc qui devrait être réévalué. Quant à l'adjonction du chômage parmi les critères de convergence, il a craint qu'au fil des événements on soit tenté d'ajouter encore d'autres critères et de multiplier ceux-ci à l'infini.

M. Xavier de Villepin a encore constaté que l'originalité de l'Europe, qui résidait dans la stabilité des taux de change, venait de disparaître avec la crise monétaire de l'été dernier. Il a estimé que le nouveau système avait des conséquences négatives et il a fait part de son inquiétude sur la possibilité de réaliser l'Union monétaire sans une réelle détermination des Etats membres.

M. Maurice Blin a noté que les Etats étaient désarmés devant les marchés, que la dernière spéculation avait été ravageuse et qu'elle avait durement sanctionné la France. Dès lors, on peut s'interroger : la mise en place de l'Ecu ne gênerait-elle point d'autres intérêts non européens ? Enfin, il a demandé pourquoi la France ne baissait pas ses taux d'intérêt.

M. Christian de Boissieu a rappelé que les marchés ont été plus sensibles, pendant longtemps, aux variables nominalistes qu'aux taux de chômage. Pour rendre crédible le SME, il conviendrait que les banques centrales reprennent l'initiative en matière de taux d'intérêt et ne restent pas en situation d'attentisme face aux marchés. Il conviendrait en outre que soient mieux coordonnées les politiques nationales, notamment budgétaires.

La délégation a ensuite procédé à l'audition de **M. Pierre-Alain Muet**, directeur du département d'économétrie de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE)

Notant que l'Europe a des difficultés à définir des objectifs à moyen terme en tenant compte de la situation à court terme, **M. Pierre-Alain Muet** a dégagé les trois leçons de la crise :

- un système de taux de changes fixes n'est pas compatible avec la liberté des mouvements de capitaux, sauf en cas de monnaie unique ;

- il faut savoir prendre en compte la situation conjoncturelle lorsque l'on fixe des normes de politique économique à moyen terme ;

- on a assisté à une remise en cause de la démarche communautaire qui consiste à commencer par l'économique, puis à passer au politique ; adaptée à la réalisation du marché unique, cette démarche s'est révélée inadaptée pour l'Union monétaire car elle supposait une solidarité et une coordination qui ont fait défaut.

M. Pierre-Alain Muet a ensuite analysé les causes de la crise monétaire, insistant sur le rôle de la politique monétaire restrictive menée par la Banque centrale d'Allemagne à la suite du choc inflationniste engendré par la réunification allemande. La récession et le décalage des conjonctures selon les pays ont eu raison du système. L'Europe a manqué de solidarité et a mal réagi aux exigences de la réunification. Sans doute une réappréciation du mark aurait-elle alors permis d'éviter le phénomène récessif de la montée des taux d'intérêt allemands.

Pour **M. Pierre Alain Muet**, la situation actuelle ressemble assez à celle de la fin du système de Bretton Woods ; il existe des divergences telles entre les économies que les politiques monétaires ont besoin de plus de souplesse. La récession s'explique par le retournement du cycle d'investissement, la crise financière et la hausse excessive des taux d'intérêt en Europe. Or les marchés financiers ont désormais pris en compte une nouvelle variable qui est celle du chômage et la marche de l'Union économique et monétaire ne pourra être reprise que lorsque l'Europe aura retrouvé la croissance.

Pour l'heure, deux conceptions de la construction européenne s'affrontent : celle d'une zone de libre échange fonctionnant avec un système de changes flexibles -conception défendue par les Britanniques- et celle d'une organi-

sation communautaire disposant d'une stabilité monétaire-conception franco-allemande-. Pour que cette dernière conception fonctionne, encore faut-il que, comme en Allemagne, coexistent trois pôles économiques : la Banque centrale, responsable de la politique monétaire, le Gouvernement, responsable de la politique budgétaire, et les partenaires sociaux, responsables des négociations salariales. Or le traité de Maastricht institue le premier pôle, mais aucun des deux autres.

M. Xavier de Villepin a alors relevé que, avec 7,4 % de chômage à l'Ouest et 15,2 % à l'Est, l'Allemagne ne se porte guère mieux que la France. Il s'est alors interrogé sur les raisons qui ont fait que le critère du chômage a conduit les marchés à attaquer plutôt le franc que le mark. Il a aussi exprimé la crainte que le report de l'Union économique et monétaire à l'horizon 1999 ne se heurte à la politique de l'Allemagne qui aura, à cette date, surmonté les obstacles de sa réunification et souhaitera conserver sa monnaie.

Selon **M. Pierre-Alain Muet**, le mark a été préservé de la spéculation monétaire par le fait que les spécialistes ont pensé que la Bundesbank resterait intransigeante et ne changerait pas sa politique monétaire et donc que ce seraient les partenaires de l'Allemagne qui changeraient leur politique, confrontés qu'ils étaient à la pression des taux d'intérêt et à la menace de récession économique. Il a réaffirmé qu'il fallait attendre d'être sorti de la récession pour reprendre la marche vers l'Union monétaire et a déclaré que la crédibilité d'un système reposait sur sa capacité à assurer la croissance.

Enfin, en réponse à une question de **M. André Rouvière**, **M. Pierre-Alain Muet** a estimé que ce qui avait manqué à l'Europe pour surmonter la crise monétaire était une solidarité politique. Une monnaie unique suppose une très forte solidarité pour régler les problèmes conjoncturels et pour utiliser les moyens budgétaires afin d'assurer la convergence des économies.

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION
DES CHOIX SCIENTIFIQUES
ET TECHNOLOGIQUES**

Mardi 12 octobre 1993 - Présidence de M. Jacques Mossion président. L'office a tout d'abord procédé au renouvellement de son bureau en réélisant, par acclamation et à l'unanimité des délégués présents :

MM. Jacques Mossion, sénateur, comme président ;

Robert Galley, député, comme vice-président ;

Pierre Laffitte et Jacques Sourdille, sénateurs, Claude Birraux et Michel Pelchat, députés, comme secrétaires ;

Jean-Yves Le Déaut, député, comme délégué aux relations avec les organismes européens d'évaluation.

La délégation a ensuite débattu les modalités d'organisation de ses prochains travaux.

Elle a décidé de donner suite à la demande du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, M. François Fillon, tendant à consulter l'office sur les orientations de la recherche dans les dix prochaines années.

Etant donné cependant la brièveté des délais impartis, les délégués ont souhaité qu'une saisine, par le canal d'une commission ou des Bureaux des deux Assemblées, vienne circonscrire l'objet de la participation de l'office à cette consultation.

La délégation a ensuite fixé au 9 décembre la date de la célébration du dixième anniversaire de sa création, de façon à la faire coïncider avec celle de la tenue à Paris de la prochaine Conférence annuelle de l'European Parliamentary Technology Assessment network (EPTA), organisation qui regroupe les différents organismes européens d'évaluation.

Puis le **président Jacques Mossion, sénateur**, a annoncé aux délégués que l'office venait d'être saisi par la commission des affaires économiques et du plan d'une nouvelle demande d'étude sur "l'avenir des réseaux et liaisons à haut débit et les choix économiques et techniques correspondants en matière de télétransmission".

M. Henri Revol, sénateur, a alors rendu compte à la délégation d'une **mission en Chine**, conduite par M. Jacques Valade, sénateur, et composée en outre de MM. Henri Revol et Pierre Vallon, sénateurs, et de M. Charles Fèvre, député, qui s'est déroulée du 2 au 11 septembre.

Il est apparu aux membres de l'office ayant participé à cette mission que, par delà les vicissitudes actuelles des relations franco-chinoises liées à la vente à Taïwan de soixante mirages 2000-5, la France ne s'est pas globalement mobilisée de façon suffisante pour tirer parti du prodigieux essor économique de la Chine et de son ouverture sur l'extérieur.

Dans le difficile contexte diplomatique actuel, les succès de certaines de nos entreprises, pour brillants qu'ils puissent être, n'en paraissent pas moins fragiles et celles-ci doivent s'attacher, en particulier, à fournir à leurs clients chinois des prestations techniquement irréprochables.

Pour échapper aux représailles commerciales des autorités chinoises qui - on peut l'espérer - n'affecteront passagèrement que quelques grands contrats, nos entreprises peuvent jouer la carte de l'association avec des partenaires

étrangers ou celle de la décentralisation de la Chine qui rend possible la négociation de contrats au niveau local.

Enfin, les participants à la mission conduite par M. Jacques Valade, sénateur, préconisent un accroissement sensible de nos échanges culturels, scientifiques et techniques avec la Chine, actuellement très insuffisants, afin d'accroître, à terme, notre influence auprès des élites chinoises.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
MISSION ET DÉLÉGATION
POUR LA SEMAINE DU 18 AU 23 OCTOBRE 1993**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 19 octobre 1993

à 10 heures 30

Salle n° 261

- Examen du rapport pour avis sur le projet de loi n° 13 (1993-1994) relatif à la sécurité des manifestations sportives.

Jeudi 21 octobre 1993

à 10 heures 30

Salle n° 261

- Audition de M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1994.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mardi 19 octobre 1993

à 17 heures

Salle n° 263

- Audition de M. Pierre-Henri Paillet, Délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Action régionale (DATAR) (*Cette audition est organisée conjointement avec la mission commune d'information sur l'aménagement du territoire.*)

Jeudi 21 octobre 1993

à 11 heures

Salle n° 263

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 439 (1992-1993) relatif aux recours en matière de passation de certains contrats de fournitures et de travaux dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications. (M. Robert Laucournet, rapporteur).

- Examen du rapport de M. Pierre Lacour sur la proposition de résolution n° 320 (1992-1993) tendant à la constitution d'une commission d'enquête sur la gestion des déchets ménagers et industriels.

Vendredi 22 octobre 1993

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 445 (1992-1993) portant approbation d'un quatrième avenant à la convention intervenue le 20 mai 1923 entre

l'Etat et la ville de Strasbourg relative à la constitution du port rhénan de Strasbourg en port autonome et à l'exécution des travaux d'extension de ce port (M. Joseph Ostermann, rapporteur).

Commission des Affaires étrangères

Mercredi 20 octobre 1993

Salle n° 216

à 10 heures :

- Compte rendu de missions effectuées par M. Michel Alloncle auprès de diverses unités de la Gendarmerie nationale.

- Communication de M. Michel Caldaguès sur le Corps européen.

à 15 heures :

- Audition du Général Vincent Lanata, Chef d'état-major de l'Armée de l'Air.

Jeudi 21 octobre 1993

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Audition de M. Michel Roussin, ministre de la Coopération.

Commission des Affaires sociales

Mardi 19 octobre 1993

Salle n° 213

Auditions sur le projet de loi quinquennale n° 5 (1993-1994), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle

à 9 heures 30 :

- M. Laurent Perpère, rapporteur général de la commission chargée d'élaborer un «rapport sur les obstacles structurels à l'emploi», en remplacement de M. Jean Matéoli, président de la commission, empêché.

à 10 heures 30 :

- M. Christian Cambon, auteur du rapport présenté par la «mission de réflexion et de proposition sur un meilleur ajustement des rôles respectifs de l'Etat, des collectivités et des partenaires sociaux dans la formation professionnelle».

à 11 heures 30 :

- M. Albert Morel, rapporteur de la section du travail du Conseil économique et social.

à 16 heures 30 :

- Représentants de l'Union professionnelle artisanale (UPA).

à 17 heures 15 :

- Représentants de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises et du patronat réel (CG - PME).

à 18 heures :

- Représentants du Conseil national du patronat français (CNPFF).

Mercredi 20 octobre 1993

Salle n° 213

à 9 heures 30 :

- Examen en première lecture du rapport de M. Claude Huriet sur le projet de loi n° 14 (1993-1994) relatif à la santé publique et à la protection sociale.

Auditions sur le projet de loi quinquennale n° 5 (1993-1994), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle

à 15 heures :

- Représentants de la Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC).

à 15 heures 45 :

- Représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

à 16 heures 30 :

- Représentants de la Confédération générale du travail (CGT).

à 17 heures 15 :

- Représentants de la Confédération générale du travail force ouvrière (CGT-FO).

Jeudi 21 octobre 1993

Salle n° 213

Auditions sur le projet de loi quinquennale n° 5 (1993-1994), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle

à 9 heures 30 :

- Représentants de la Confédération française démocratique du travail (CFDT).

à 10 heures 15 :

- Représentants de la Fédération de l'éducation nationale (FEN).

à 15 heures :

- Audition de M. le Professeur Jean-François Mattéi, sur le projet de loi n° 67 (1992-1993) relatif au don et à l'utilisation des parties et produits du corps humain, à la procréation médicalement assistée et au diagnostic prénatal ainsi qu'au comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation

Mardi 19 octobre 1993

à 16 heures

Salle de la Commission

- Examen des amendements au projet de loi n° 461 (1992-1993) relatif à l'Imprimerie nationale (M. Claude Belot, rapporteur).

Mercredi 20 octobre 1993

Salle de la Commission

Projet de loi de finances pour 1994

à 10 heures :

- Examen du rapport sur les crédits de la Jeunesse et des Sports (M. Bernard Pellarin, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits de l'Équipement, des transports et du tourisme :

III - Tourisme (M. Pierre Croze, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits des Départements et Territoires d'Outre-Mer (M. Henri Goetschy, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur :

. Commerce extérieur (Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial).

à 15 heures :

- Audition de M. Jean-Pierre Fourcade, Président du Comité des finances locales sur le projet de loi n° 38 (1993-1994) portant réforme de la dotation globale de fonctionnement, et modifiant le code des communes et le code général des impôts.

- Examen du rapport sur les crédits de l'Équipement, des transports et du tourisme :

IV - Mer :

. Ports maritimes (M. Tony Larue, rapporteur spécial).

. Marine marchande (M. René Regnault, rapporteur spécial).

à 17 heures :

- Audition de Mme Michèle Alliot-Marie, Ministre de la Jeunesse et des Sports, sur le budget de son département ministériel.

- Examen du rapport sur les crédits des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville :

II - Ville (M. Philippe Marini, rapporteur spécial).

à 19 heures :

- Audition de M. Jean-Paul Delevoye, Président de l'Association des Maires de France, sur le projet de loi n° 38 (1993-1994) portant réforme de la dotation globale de fonctionnement, et modifiant le code des communes et le code général des impôts.

Jeudi 21 octobre 1993

Salle de la Commission

Projet de loi de finances pour 1994

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Bernard Bosson, ministre de l'Équipement, des transports et du tourisme, sur le budget de son département ministériel.

- Examen du rapport sur le projet de loi n° 38 (1993-1994) portant réforme de la dotation globale de fonctionnement, et modifiant le code des communes et le code général des impôts (M. Paul Girod, rapporteur).

à 15 heures :

- Eventuellement, suite de l'examen du rapport sur le projet de loi n° 38 (1993-1994) portant réforme de la dotation globale de fonctionnement, et modifiant le code des communes et le code général des impôts. (M. Paul Girod, rapporteur).

- Examen du rapport sur les crédits de l'Équipement, des transports et du tourisme :

II - Transports :

. Transports terrestres (M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial) ;

. Transport aérien et Météorologie et article 60 (M. Ernest Cartigny, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur le budget annexe de l'Aviation civile (M. Ernest Cartigny, rapporteur spécial).

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mercredi 20 octobre 1993

à 9 heures

Salle de la Commission

- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi n° 2 (1993-1994) présentée par M. Luc Dejoie, modifiant l'article 50 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

- Examen du rapport de M. Lucien Lanier sur le projet de loi n° 334 (1992-1993) portant modification de diverses dispositions pour la mise en oeuvre de l'accord sur l'Espace économique européen.

- Examen du rapport de M. Jean-Marie Girault sur le projet de loi n° 13 (1993-1994) relatif à la sécurité des manifestations sportives.

- Examen de l'avis de M. André Bohl sur le projet de loi n° 38 (1993-1994) portant réforme de la dotation globale de fonctionnement.

- Examen des amendements éventuels aux textes en discussion :

. projet de loi organique n° 20 (1993-1994) adopté par l'Assemblée nationale, sur la Cour de Justice de la République (rapporteur : M. Charles Jolibois) ;

. projet de loi n° 354 (1992-1993) adopté par l'Assemblée nationale, instituant la société par actions simplifiée (rapporteur : M. Etienne Dailly).

Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain

Mardi 19 octobre 1993

à 17 heures

Salle n° 263

- Audition de M. Pierre-Henri Paillet, Délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Action régionale (DATAR) (*Cette audition est organisée conjointement avec la commission des affaires économiques et du plan.*)

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

Mardi 19 octobre 1993

à 18 heures

Salle n° 216

- Audition de M. Pierre Cormorèche, président de l'APCA, sur les enjeux pour l'agriculture française des négociations du GATT.

Jeudi 21 octobre 1993

Salle n° 216

*Auditions sur l'évolution institutionnelle
de la Communauté*

à 14 heures 30 :

- M. Christian de La Malène, sénateur, membre du Parlement européen.

à 15 heures 30 :

- M. Jean-Louis Bourlanges, membre du Parlement européen.